

Université de Montréal

Les relations entre l'Église et l'État selon la
Chronique du Religieux de Saint-Denis
1380-1422

par

Annick Brabant

Département d'histoire
Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès arts (M.A.) en histoire

Décembre 2006

©Annick Brabant, 2006



D

7

U54

2007

V.009

Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé
Les relations entre l'Église et l'État selon la
Chronique du Religieux de Saint-Denis
1380-1422

Présenté par :
Annick Brabant

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

-----Pietro Boglioni-----
Président-rapporteur

-----Denise Angers-----
Directrice de recherche

-----Véronique Gazeau-----
Membre du jury

Résumé

Ce mémoire porte sur la perception des relations entre l'Église et l'État pendant le règne de Charles VI (1380 à 1422), d'après le récit de Michel Pintoin, auteur de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Nous examinons la façon dont le chroniqueur décrit les relations entre l'Église et l'État pendant la période trouble du Grand Schisme d'Occident et de la folie de Charles VI.

L'influence des clercs au service de l'État s'accrut pendant la période étudiée. Malgré certaines sources de conflits entre le clergé, la royauté et la papauté, les hommes d'Église profitèrent de la situation de crise que traversaient les deux institutions. Ces situations de crises permirent au clergé de France d'acquérir une plus grande autonomie en ce qui concerne la direction de l'Église du royaume. Cette indépendance accrue était attribuable aux conditions difficiles et exceptionnelles que traversaient à la fois l'Église, déchirée par le Grand Schisme d'Occident, et la royauté, affaiblie par la maladie de Charles VI. Michel Pintoin, par ailleurs grand défenseur de la hiérarchie, était en faveur des plus grandes libertés du clergé, tant que l'autorité du pape était reconnue.

Mots-clés : *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, relation Église-État, Grand Schisme d'Occident, Charles VI, clergé

Summary

This thesis focuses on the relations between Church and State during the reign of French king Charles VI (1380-1422), according to the writings of Michel Pintoin, author of the *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. It analyzes Michel Pintoin's understanding of Church and State relations during the troubled years of the Great Schism and of Charles VI's madness.

The influence of clerics working for the state grew during the period studied. In spite of the conflicts that opposed those religious men to the monarchy and the papacy, the clergy benefited from the period of crisis that underwent both of these institutions. These crises allowed the French clergy to acquire a greater autonomy in decisions pertaining to the Church of France. This independence was made possible by the harsh and exceptional situations that affected both the Church, torn apart by the schism, and the monarchy, weakened by Charles VI's madness. In that particular situation of crisis, Michel Pintoin, a stout defender of hierarchy, was in favour of greater liberties for the clergy, as long as the authority of the pope was recognised.

Keywords: *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Church and state relations, Great Schism, Charles VI, clergy

Table des matières

Résumé	i
Summary.....	ii
Liste des tableaux.....	v
Remerciements.....	viii
Introduction.....	1
Chapitre 1 - Contexte historiographique	12
Introduction.....	12
1.1 La Chronique du Religieux de Saint-Denis.....	13
Le royaume et la cour.....	13
L'opinion publique	14
La folie du roi.....	15
La guerre civile.....	17
Le Grand Schisme d'Occident	19
La crédibilité du Religieux.....	24
1.2 Les relations entre l'Église et l'État	26
Conclusion	30
Chapitre 2 - Les clercs au service de l'État	33
Introduction.....	33
2.1 Les clercs dans les grands organismes d'État et l'Université	33
2.1.1 Le Parlement et le conseil	33
2.1.2 L'Université de Paris	34
2.2 Les clercs et la théorie politique : idées de réforme	40
2.2.1 Idées réformatrices de Michel Pinton	41
2.2.2 La réforme de l'Église vue par les clercs dans la <i>Chronique du Religieux de Saint-Denis</i>	45
2.2.3 La réforme de l'Église transposée vers l'État.....	47
2.3 Les clercs, la royauté et les ducs	49
2.3.1 La folie de Charles VI : conséquences sur les relations entre ducs et clercs	49
2.3.2 Les clercs et les ducs : le schisme.....	50
2.3.3 Les clercs et les ducs : l'État	51
Conclusion	53
Chapitre 3 - Les clercs en conflit avec l'État.....	54
Introduction.....	54
3.1 La cupiditas mundi selon Michel Pinton	54
3.1.1 Cupidité et générosité.....	55
3.1.2 Prodigalité	59
3.2 La fiscalité.....	61
3.2.1 Point de vue du Religieux sur la taxation du peuple.....	62
3.2.2 Taxation du clergé par l'État.....	65
3.2.3 Taxation pontificale du clergé.....	68
3.3 La collation des bénéfices : conflit ou collaboration des prélats et de l'État	72
3.3.1 La collation des bénéfices au Moyen Âge	72
3.3.2 Le roi à la défense des clercs de son royaume.....	72
3.3.3 Les limites de Michel Pinton.....	74
Conclusion	76
Chapitre 4 - Les clercs en quête d'indépendance.....	77

Introduction.....	77
4.1 Les clercs, le royaume et le schisme.....	78
4.1.1 La situation au début du règne de Charles VI	78
4.1.2 L'influence grandissante des clercs après 1392	80
4.2 Les assemblées du clergé.....	82
4.2.1 Les assemblées de clercs du royaume	83
4.2.2 Les assemblées de la fin du XIV ^e siècle	84
4.2.3 Les assemblées du clergé au XV ^e siècle sous Charles VI.....	89
4.2.4 Les conciles	92
4.3 Les libertés de l'Église de France.....	93
Conclusion	99
Conclusion	101
Bibliographie	x
Annexe A.....	xxi

Liste des tableaux

Annexe A : Liste des évènements clés pour l'État et pour l'Église sous
Charles VI.....xxi

Liste des abréviations

<i>BEC</i>	<i>Bibliothèque de l'École des Chartes</i>
<i>RSD</i>	<i>Chronique du Religieux de Saint-Denis</i>

Ce mémoire est dédié à ma mère Louise Villeneuve, dont la persévérance a
toujours été ma source d'inspiration

Remerciements

Mes remerciements et ma reconnaissance s'adressent d'abord à Denise Angers, ma directrice de maîtrise, qui a été d'une aide précieuse tout au long de la rédaction de ce mémoire grâce à ses conseils et à ses commentaires éclairés. Je remercie également mes amies Josée Lefebvre et Élise Detellier pour leur aide, leur soutien et leurs nombreuses relectures. Mes parents, Louise et Rami, ainsi que ma sœur Katerine reçoivent mes sincères remerciements pour leur appui et leur confiance. J'exprime ma profonde reconnaissance à Frédéric pour son soutien, sa confiance et ses encouragements. Mes amis et collègues méritent aussi ma gratitude.

Mes remerciements s'adressent également à Véronique Gazeau qui a coordonné mon séjour de recherche en France à l'hiver 2006 ainsi qu'à Hélène Millet, Nicole Pons, Nicole Bériou, Jean-Philippe Genet, Catherine Vincent et Claude Gauvard qui m'ont rencontrée pour discuter de mes recherches.

J'exprime aussi ma reconnaissance au FQRSC qui a appuyé financièrement une partie de ma recherche.

Introduction

Le 16 février 1421, un homme que l'on connaît longtemps sous le nom imprécis de « Religieux de Saint-Denis » s'éteint. Moine à l'abbaye royale de Saint-Denis, ce clerc laisse derrière lui une œuvre historique considérable, une grande *Chronique de France*, des origines à son temps. De cette œuvre, les parties s'étendant de la mort de Charlemagne à celle de saint Louis, ainsi que la *Chronique de Charles VI*, sont bien conservées¹. Cette dernière, la plus originale de son travail, mieux connue aujourd'hui sous le nom de *Chronique du Religieux de Saint-Denis*², raconte l'histoire des événements entourant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422³. L'auteur ne révèle toutefois pas son identité et se fait discret sur les détails de sa vie personnelle, ce qui ne l'empêche pas de faire connaître ses opinions. Malgré ce mystère, la chronique a été fréquemment utilisée par les historiens du règne de Charles VI dit le bien-aimé. La véritable identité de l'auteur ne sera découverte que plus de cinq siècles après sa mort, en 1976, grâce aux recherches de Nicole Pons et d'Ezio Ornato⁴.

¹ Avant d'entreprendre la chronique du règne de Charles VI, le Religieux avait commencé la rédaction d'une chronique des rois de France des origines à son temps, en suivant année par année la chronique universelle de Guillaume de Nangis qui se trouvait dans la bibliothèque de Saint-Denis. Pour plus de détails à ce sujet, voir Bernard Guenée, « Michel Pintoin, sa vie, son œuvre » dans *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, vol. 1, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994, p. XII-XVI.

² La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* a fait l'objet d'une récente réédition en trois volumes par Bernard Guenée en 1994 (voir note 1). Cette réédition reprend la traduction de la chronique faite par M.L. Bellaguet en 1842, qui comprenait six volumes. Dans sa réédition, Guenée conserve la pagination originale de Bellaguet, recommençant au début de chacun des six volumes. Nous citerons les passages de la chronique en indiquant le volume et la page, selon la division en six volumes. Les traductions que nous insérons sont aussi celles de Bellaguet.

³ Puisque le Religieux meurt en février 1421, on attribue le reste de la chronique à un clerc travaillant à son service, qui aurait achevé l'œuvre de son maître jusqu'à la mort de Charles VI un an plus tard, en 1422.

⁴ Nicole Grévy Pons et Ezio Ornato, « Qui est l'auteur de la Chronique latine de Charles VI dite du Religieux de Saint-Denis ? », *BEC*, 134 (1976), p. 85-102.

La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* est divisée en quarante-trois chapitres qui couvrent autant d'années du règne de Charles VI. L'intérêt du Religieux est double : il s'intéresse d'une part à Charles VI, à son royaume, à sa famille et à ses sujets, et d'autre part à l'Église et à ses difficultés⁵. Cette double approche lui permit de décrire la société politique de son temps telle qu'il la voyait réellement et telle qu'il souhaitait qu'elle fût⁶. L'attention portée au royaume de France, durement éprouvé pendant le règne de Charles VI, ainsi qu'à l'Église, alors déchirée par le Grand Schisme d'Occident, font de la chronique une source riche à la fois pour l'étude de l'État sous Charles VI et du schisme en France.

À l'époque de Michel Pintoin, ces deux institutions connurent de grands bouleversements. Du côté de l'État, les huit premières années du règne de Charles VI furent marquées par l'intervention de ses oncles, les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, dans la gouvernance du royaume, à un moment où il était encore trop jeune pour diriger seul. En 1388, prêt à prendre le contrôle du royaume, Charles VI gouverna en s'entourant d'anciens conseillers de son père unis par une forte solidarité, mais peu appréciés des pairs de France, les Marmousets. En 1392, le roi sombra dans sa première crise de folie. Ses proches crurent d'abord cette crise passagère, mais ils durent éventuellement se rendre à l'évidence qu'il s'agissait d'une maladie permanente et prendre des mesures pour que le royaume ne souffrit pas trop de l'état de son souverain. Ainsi, la famille du roi fut appelée à jouer un rôle de plus en plus grand dans

⁵ Guenée, « Michel Pintoin, sa vie... », *loc. cit.*, p. LII.

⁶ *Ibidem.*

l'administration du royaume de France⁷. À partir de ce moment, les rivalités entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans s'accrochèrent et menèrent à l'assassinat du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne le 23 novembre 1407. Une guerre sanglante entre Bourguignons et Armagnacs s'ensuivit. Ce conflit occupe une place importante dans la chronique.

Pendant le règne de Charles VI, la France était également aux prises avec la guerre de Cent Ans, qui l'opposa à l'Angleterre à partir du règne de Philippe VI jusqu'au milieu du XV^e siècle. En 1415, les troupes françaises subirent une cuisante défaite à Azincourt et, cinq ans plus tard, le roi dut signer le traité de Troyes. Par ce traité, Charles VI donnait sa fille en mariage au roi d'Angleterre et accordait à son beau-fils la succession du royaume de France après sa mort. Celle-ci survint deux ans plus tard. Le Religieux traite avec beaucoup d'intérêt la succession d'événements qui amenèrent Charles VI à ainsi octroyer la succession française au souverain anglais. Les événements entourant la guerre de Cent Ans contribuèrent au climat politique difficile que décrit Michel Pintoin dans son œuvre.

Du côté de l'Église, les temps n'étaient pas plus cléments. En 1378, à la suite de la mort de Grégoire XI, qui avait ramené la papauté à Rome, après un séjour de 68 ans en Avignon, le collège des cardinaux élit Bartolomeo Prignano, un pape italien qui prit le nom d'Urbain VI. Quatre mois plus tard, déçu de ce pape autoritaire, un groupe de cardinaux prétendit que l'élection d'Urbain VI

⁷ Voir à ce sujet : Bernard Guenée, « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIV^e siècle », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 94 (1988), p. 439-470, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999, p. 301-324.

n'avait pas été canonique puisqu'ils avaient été forcés, sous la pression populaire romaine, d'élire un pontife italien. Ne reconnaissant pas l'élection d'Urbain VI, ces cardinaux se réunirent à Fondi et élirent Robert de Genève, qui devint alors Clément VII et s'installa en Avignon. Le nouveau pape fut rapidement reconnu par Charles V, se rendant aux arguments des cardinaux qui appuyaient ce prélat français de famille influente. Le schisme fut donc consommé deux ans avant l'avènement de Charles VI. Dès le début de sa chronique, en 1381, le Religieux s'indigna du trop peu d'intérêt accordé par la chrétienté à cette déchirure de l'Église :

Ad quid plura? Hec et infinita scandala procedebant ex radice nephandissimi scismatis in Ecclesia vigentis, quam prefati contententes, igne ambicionis accensi, velud inventam in prostibulo nitebantur distrahere; unde verba satirica de ipsis ubique componebantur; et jam fiebant in derisum omni populo terre et eorum canticum tota die⁸.

Tout au long de la chronique, le Religieux souhaite que les chrétiens se préoccupent davantage du schisme, car il fait jaillir, à ses yeux, une grande honte sur toute la chrétienté. Pintoin accorde une très grande importance à tous les événements qui entourent cette scission et commente les politiques françaises à son égard. Il raconte ainsi avec beaucoup de détails les différentes ambassades des papes et des souverains des pays voisins en France en lien avec le schisme. Les procédures entourant la mort et l'accession des pontifes le fascinent également. En 1398, à la suite des assemblées du clergé, le roi et ses conseillers décidèrent de retirer leur obédience à Benoît XIII afin de ne plus reconnaître

⁸ RSD, I, 90. « Que dirais-je de plus? Ces scandales et bien d'autres [la négligence du service de Dieu, la diminution de la dévotion des fidèles, la misère dans laquelle vivent les ecclésiastiques ainsi que les autres maux liés au piètre état de l'Église en France] prenaient leur source dans la durée de l'exécrable schisme, et les deux rivaux, dévorés par le feu de l'ambition, tiraillaient l'Église comme une prostituée qu'ils auraient trouvée dans un lieu de débauche; aussi partout faisait-on sur eux des satires; déjà ils étaient un objet de risée pour tous les peuples de la terre, et on les chansonnait tout le jour. »

aucun pontife et ainsi favoriser le dénouement du schisme. On peut retracer toutes les étapes qui menèrent à cette décision dans l'ouvrage du Religieux⁹.

En 1409, dans le but d'enrayer cette déchirure de l'Église, un concile de prélats fut convoqué à Pise. Le processus conciliaire suscita l'intérêt de Michel Pintoin qui recopia plusieurs documents relatifs à ce concile. Le but souhaité du concile était de permettre l'élection d'un nouveau souverain pontife reconnu par les deux collèges de cardinaux. Pour ce faire, il fallait toutefois que Grégoire XII, pape de Rome, et Benoît XIII, pape d'Avignon, renoncent à leur titre. Le concile élit Alexandre V, mais ni Benoît XIII ni Grégoire XII ne renoncèrent à leur pontificat. La chrétienté se retrouva alors avec trois papes. Finalement, en 1417, le concile de Constance poussa les papes à abdiquer et mena à l'élection d'un seul pontife, Martin V, marquant la fin du schisme. Michel Pintoin s'intéresse aussi à ce concile dont il recopia plusieurs documents. L'enrayement du schisme étant une priorité aux yeux du Religieux, il n'est pas surprenant qu'il retrace avec autant d'attention les étapes qui y menèrent.

Les recherches sur la chronique ont suscité beaucoup d'intérêt dès le XIX^e siècle¹⁰. Elles prirent toutefois leur envol à partir de 1976, lorsque l'identité du Religieux fut découverte. Cette année-là, Nicole Pons et Ezio Ornato publièrent une étude démontrant clairement que la chronique était l'œuvre de Michel Pintoin, chantre de l'abbaye de Saint-Denis au tournant du XV^e siècle¹¹. On ne peut sous-

⁹ RSD, II, 575-645.

¹⁰ Voir entre autres à ce sujet Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Hildesheim, G. Olms, 1967. 4 vol.

¹¹ Pons et Ornato affirment alors que l'auteur de la chronique est Michel Pintoin, chantre de l'abbaye de Saint-Denis au tournant du quatorzième siècle. Cette identification fut rendue possible grâce à leurs travaux portant sur Jean de Montreuil, l'un des premiers humanistes français qui

estimer le poids de cette découverte. Comme l'écrit Bernard Guenée, l'importance de la chronique ne repose pas seulement sur les informations qu'elle contient : « c'est aussi, et bien davantage, une œuvre construite par une personnalité d'exception, où se reflète toute une époque et toute une culture¹² ». L'identité de Michel Pintoin est effectivement au centre de l'intérêt de la chronique puisqu'elle nous permet d'associer les idées véhiculées dans cette œuvre à celles d'un clerc qui a su s'illustrer dans sa communauté et qui a sans doute convaincu d'autres hommes d'Église de sa vision des choses. Il est aussi possible, grâce à la connaissance de cette identité, de retracer les possibles liens de Michel Pintoin avec les personnes influentes de son époque pour ainsi comprendre la façon dont ses opinions se sont forgées.

Qui est donc l'auteur de la chronique du règne de Charles VI? Michel Pintoin est né aux environs de 1349, possiblement en Picardie dans le nord de la France, une région du royaume qu'il semble connaître mieux que les autres¹³. En 1368, selon ses propres dires, Pintoin est moine à l'abbaye de Saint-Denis¹⁴. Dans les années 1380, la chronique nous révèle que le Religieux représente son abbaye à plusieurs reprises, ce qui lui permet d'être témoin des événements qu'il rapporte et d'émettre des commentaires personnels. En 1381, par exemple, il est en

contribua aussi à mettre en œuvre la politique extérieure de la France pendant le Grand Schisme d'Occident (p. 86). Montreuil fut l'auteur de différents traités défendant les intérêts royaux. Une note autographe présentée sous forme d'addition marginale dans l'un de ces traités intitulé *À toute la chevalerie de France* permet d'associer le chantre de l'abbaye de l'époque avec l'auteur de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Pons et Ornato démontrent que cette note a été rédigée entre 1409 et 1414, à une époque où Michel Pintoin seul a pu être le chantre à Saint-Denis et donc également l'auteur de la chronique. De plus, en se fiant aux recherches de Charles Samaran, ils affirment que l'unité de style de la chronique n'est brisée qu'en 1420, au moment de la mort du chroniqueur. Pons et Ornato démontrent que jusqu'à ce moment, Pintoin est l'unique auteur de la chronique. Voir : Pons et Ornato, « Qui est l'auteur ... », *loc. cit.*, p. 85-102.

¹² Guenée, « Michel Pintoin, sa vie, son œuvre... », *loc. cit.*, p. XLIII.

¹³ *Ibid.*, p. V-VI.

¹⁴ *Ibid.*, p. VI.

Angleterre pour représenter les intérêts de son monastère, au moment où les émeutiers s'amusaient à jouer au ballon avec la tête de Thomas de Cantorbery¹⁵. L'horreur que lui a inspiré cet événement se ressent bien dans sa chronique et illustre son profond dégoût des révoltes qui poussent le peuple à contester l'ordre établi¹⁶. Tant au niveau de l'Église que de l'État, le Religieux s'oppose à tout manque de respect envers la hiérarchie¹⁷. Cela explique entre autres son opposition à la soustraction d'obédience.

Prélat ambitieux, Michel Pintoin sut s'élever dans la hiérarchie monastique. Il devint, en décembre 1394, prévôt de la Garenne, une prévôté dont dépendaient les villages de Villeneuve, de Gennevilliers, de Colombes, d'Asnières, de Courbevoie et de Puteaux, sur la rive gauche de la Seine¹⁸. En 1400, à la suite du décès de Guillaume de Rochemont, le voilà chantre du monastère de Saint-Denis. Il ne s'agissait pas là d'une mince tâche. En plus de diriger la bibliothèque et les archives du couvent, il organisait le déroulement des cérémonies religieuses, au cours desquelles il jouait fréquemment le premier rôle¹⁹. La fonction du chantre est capitale dans une abbaye et le Religieux de Saint-Denis l'occupa jusqu'à sa mort. L'abbaye de Saint-Denis entretenait depuis déjà plusieurs siècles des relations étroites avec la monarchie française : le cimetière royal s'y trouvait, les rois venaient y chercher l'oriflamme avant de combattre, l'atelier historique dyonisien se consacrait à l'histoire de la monarchie française depuis l'abbatit de Suger (1122-1151), sans compter que saint Denis l'aréopagite était un protecteur important de la royauté.

¹⁵ *Ibidem*; RSD, I, 135.

¹⁶ RSD, I, 135.

¹⁷ Guinée, « Michel Pintoin, sa vie, son œuvre... », *loc. cit.*, p. LIII.

¹⁸ *Ibid.*, p. VI.

¹⁹ *Ibidem*.

C'est entre 1388 et 1392 que Guy de Monceaux, abbé de Saint-Denis, demanda à Michel Pintoin d'écrire la chronique du règne du souverain de l'époque. Les dix premières années du règne de Charles VI firent l'objet d'une écriture postérieure d'environ dix ou quinze années suivant les événements²⁰. Dans la première décennie du XV^e siècle, Pintoin écrivit donc avec deux ou trois années de retard sur le règne de Charles VI, un écart qui s'amenuisa dans les dernières années de sa vie, où il raconta au fur et à mesure des événements, sans que nous ne sachions exactement à quel rythme. Après 1415, le chroniqueur fit preuve de moins de rigueur : son œuvre prit des allures de journal intime et accorda une place de choix à ses états d'âme. En effet, le Religieux n'avait plus de recul par rapport aux événements qu'il racontait, et il était découragé de leur tournure²¹.

L'intérêt de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* ne se résume pas uniquement aux informations qu'elle contient. L'auteur, en tant que témoin, est un élément non moins important. Le regard que Michel Pintoin porte sur les faits qu'il rapporte, la façon dont il les relate ainsi que les événements qu'il choisit d'omettre représentent en fait le véritable intérêt de la chronique²². L'œuvre de Pintoin mérite une grande attention puisqu'elle est :

(...) la construction subtile d'un esprit cultivé, un des plus grands historiens du Moyen Âge. Mieux connaître son œuvre, c'est mieux saisir les idées, les convictions, les croyances qui parcouraient la France de Charles VI. C'est aussi mieux voir comment travaillaient, à la fin du Moyen Âge, dans un grand atelier historiographique monastique, un maître d'œuvre et son équipe. C'est apporter une pierre importante à l'histoire de l'historiographie en France à la fin du Moyen Âge²³.

²⁰ *Ibid.*, p. XVII.

²¹ *Ibid.*, p. XXVI- XXIX.

²² *Ibid.*, p. IV.

²³ *Ibid.*, p. V-VI.

Comme Bernard Guenée, nous croyons qu'il est primordial de mettre Michel Pinton au centre de toute étude de la chronique.

Dans les dernières décennies, la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* a fait l'objet de plusieurs études²⁴. Peu d'entre elles se sont intéressées à la façon dont le Religieux aborde les questions touchant aux relations entre l'Église et l'État. Ce sujet est capital puisque l'évolution de ces deux institutions est ce qui préoccupe principalement Pinton dans son œuvre²⁵. Les situations particulières et inhabituelles que vivaient à la fois l'Église et l'État pendant le règne de Charles VI ont modifié la vie des clercs qui évoluaient entre ces deux institutions. Dépendant à la fois d'un pape dont la situation était pour le moins précaire, et à qui on a parfois soustrait l'obédience, et d'un souverain atteint de crises récurrentes de folie, les clercs se sont trouvés dans une situation qui leur était jusqu'alors inconnue. Michel Pinton écrit d'ailleurs fréquemment à propos du rôle des clercs pendant cette période, faisant lui-même partie de ce groupe. Nous démontrerons dans notre mémoire que, selon la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, pendant le règne de Charles VI, les clercs français ont joué un rôle de plus en plus important dans les décisions relatives à la direction de l'Église de France. Ils ont joui d'une plus grande autonomie décisionnelle, en grande partie à cause de l'affaiblissement de l'Église et de la royauté pendant cette période. Nous soutenons que Michel Pinton était en faveur d'une plus grande autonomie des clercs ainsi que d'une réforme des institutions de l'Église et de l'État.

²⁴ Nous reviendrons sur les questions soulevées dans ces études dans notre premier chapitre qui s'intéresse à l'historiographie.

²⁵ Guenée, « Michel Pinton, sa vie... », *loc. cit*, p. LII.

Quatre chapitres permettront d'établir la plus grande place prise par les clercs dans les décisions de l'Église de France. Dans un premier temps, nous ferons le point sur ce qui a été écrit dans l'historiographie récente en lien avec notre sujet. Bien que peu d'études se soient directement intéressées aux relations entre l'Église et l'État dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, d'autres sujets connexes ont été abordés et doivent être pris en considération, comme les différentes recherches sur la chronique. Le deuxième chapitre est consacré au rôle des prélats en tant que serviteurs de l'État et prouve qu'ils exercèrent une grande influence dans les institutions étatiques. Les idées de réforme de l'Église et de l'État que formulèrent certains clercs et que partageait Michel Pinton ont d'ailleurs eu une influence décisive sur cette deuxième institution.

Les clercs ont également connu des conflits avec l'État pendant le règne de Charles VI. Le troisième chapitre sera consacré aux sources de ces conflits. Michel Pinton formula lui-même plusieurs critiques à l'égard de cet État dont les politiques n'étaient souvent pas à la hauteur de ses attentes. Les principales critiques du Religieux envers l'État sont dirigées vers ses mesures financières, génératrices de conflits avec le clergé.

En nous appuyant sur la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, nous sommes d'avis que l'autonomie des clercs s'est accrue au cours du règne de Charles VI. Le quatrième chapitre retrace les étapes de ce processus pendant le schisme, entre autres en analysant les assemblées de prélats et les nouvelles libertés de l'Église de France. Les périodes de soustraction d'obédience pendant le schisme soulèvent d'importantes questions relatives à la situation des clercs. Si

l'obédience est retirée au pape, qui devient maître du clergé français? Est-ce le roi? Que se passe-t-il si celui-ci n'est pas en état de diriger son clergé, comme cela a été le cas de Charles VI, aux prises avec des crises de folie? Nous démontrerons dans ce chapitre le rôle crucial joué par certains clercs dans la prise de décisions capitales pour l'Église de France.

Cette étude permettra d'affirmer la place grandissante que prirent les clercs dans l'administration de l'Église en France au cours du schisme, un sujet qui n'a pas encore été traité et qui permet de mieux comprendre les relations entre l'Église et l'État au XIV^e et au XV^e siècles. Tournons nous maintenant vers les historiographies de deux champs d'études au confluent desquels se trouve la question des relations entre l'Église et l'État dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, c'est-à-dire les relations entre l'Église et l'État à la fin du Moyen Âge, ainsi que la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*.

Chapitre 1 - Contexte historiographique

Introduction

Les études portant sur la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* se sont multipliées depuis les trente dernières années. La découverte de l'identité de l'auteur y est certainement pour beaucoup. Ainsi, on a décortiqué la chronique et on s'est appuyé de plus en plus sur l'œuvre de Michel Pintoin afin d'étudier les différentes facettes du règne de Charles VI : la cour du roi, sa folie, l'opinion publique, la guerre civile et le schisme. D'importants points d'analyse ressortent de ces recherches. Ils doivent désormais être considérés pour toute étude future de l'œuvre de Pintoin et c'est d'ailleurs sur la base de ces thématiques que nous avons divisé notre revue historiographique.

Deux méthodes ont été utilisées pour faire l'étude de la chronique depuis 1976. La première, l'analyse lexicale, s'est intéressée au choix des mots de Michel Pintoin et à leur récurrence. Cette approche fonctionne bien lorsqu'on s'intéresse aux opinions du Religieux sur certains sujets précis. Elle a cependant ses limites. Si l'analyse des mots employés par Pintoin s'avère pertinente lorsqu'il est question de ses propres perceptions, elle est plus risquée pour l'étude de l'opinion française de façon générale¹. La seconde méthode semble généralement

¹ On trouve ce problème, entre autres, dans un article de Bernard Guenée portant sur la folie du roi. Guenée y utilise l'analyse lexicale pour étudier l'état de santé du roi. En enquêtant sur le vocabulaire qu'utilise le Religieux pour décrire la folie de Charles VI, il souhaite comprendre le regard que Michel Pintoin a porté à cet état. Ainsi, le Religieux n'utilise pas un vocabulaire démoniaque de la folie, ni un vocabulaire médical, mais plutôt un vocabulaire biblique. Ce vocabulaire évolue à mesure qu'il devient évident que la maladie est incurable. Guenée conclut en affirmant que les écrits du Religieux permettent de voir l'évolution de la perception des sujets du roi par rapport à sa folie. Or si l'étude de mots permet de suivre l'évolution de la pensée du chantre de Saint-Denis à propos de la folie du roi, elle ne démontre pas aussi clairement l'opinion des sujets de Charles VI. Pintoin ne fait d'ailleurs pas allusion à l'opinion publique par rapport à cette question. Voir Bernard Guenée « La folie de Charles VI. Étude des mots », *Annuaire-Bulletin de la*

plus fiable et consiste à analyser étroitement le texte de la chronique de façon contextuelle, en comparant les écrits de Michel Pintoin avec ceux de ses contemporains. Nous privilégions donc les ouvrages utilisant ce type d'analyse dans notre choix historiographique.

1.1 La *Chronique du Religieux de Saint-Denis*

Le royaume et la cour

Le royaume et la cour de Charles VI occupent une place de choix dans l'œuvre du Religieux et la recherche sur ces thèmes a bénéficié du regain d'attention pour l'œuvre de Michel Pintoin après la découverte de son identité. Ainsi, la chronique a permis d'étudier les usages de la cour sous Charles VI², le développement de la ville de Paris grâce à la cour du roi³ et la perception qu'avait Michel Pintoin de la France de Charles VI. Selon le Religieux, la France était un royaume⁴. À l'intérieur de ce royaume se trouvaient des pays qui ne devaient en aucun cas être appelés la France. Le pays, pour Pintoin, est une entité géographique plus limitée que le royaume et il admet que l'on puisse y être attaché. L'amour du pays et l'amour du royaume se situent sur deux plans différents qui se complètent sans se heurter. Rapidement après la mort de Michel

société de l'histoire de France, 1995, p. 4-10, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 277-283.

²Id., « Le prince en sa cour. Des vertus aux usages (Guillaume de Tyr, Gilles De Rome, Michel Pintoin) », *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1998, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 325-336.

³Id., « Paris et la cour du roi de France au XIV^e siècle » dans *Villes, bonnes villes, cité et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 259-265, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 337-343.

⁴Id., « Un royaume et des pays : La France de Michel Pintoin » dans Rainer Babel et Jean-Marie Moeglin (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 403-412, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 395-406.

Pintoin, les Français parlèrent de la France comme d'un pays pour lequel il faut mourir. Le Religieux de Saint-Denis avait refusé de faire de la France un pays⁵. Il est fort utile de comprendre ces termes qui occupent une grande place dans l'œuvre de Pintoin.

Le fonctionnement de la cour du roi, qui joue un rôle de premier plan dans la vie de l'État, a aussi fait l'objet de recherches qui ont constaté que le serment y perd de son importance après la mort du duc de Bourgogne⁶, que les personnes influentes y ont entre quarante et soixante ans⁷ et que la dévotion religieuse s'intensifie dans les années qui suivent la réalisation de la folie du souverain⁸. Ces constats permettent une meilleure compréhension de la France de Charles VI.

L'opinion publique

L'opinion publique à la fin du Moyen Âge a aussi été récemment abordée grâce à la chronique⁹. L'œuvre de Pintoin constitue une source riche pour faire l'étude de ce sujet puisque le Religieux en est très soucieux. Il rapporte avec assiduité l'opinion des trois groupes de la société française, c'est-à-dire les gens

⁵ *Ibid.*, p. 405-406.

⁶ Voir à ce sujet : Id., « Non perjurabis. Serments et parjure en France sous Charles VI », *Journal des Savants*, 1989, p. 241-257, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 409-423.

⁷ Id., « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans Françoise Autrand (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, 1986, p. 249-279, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 365-394.

⁸ Id., « Le vœu de Charles VI. Essai sur la dévotion des rois de France au XIII^e et XIV^e siècles », *Journal des Savants*, 1996, p. 67-135, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 219-275. ; Id., « Liturgie et politique : les processions spéciales à Paris sous Charles VI », dans Françoise Autrand, Claude Gauvard et Jean-Marie Moeglin (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Actes du colloque de Saint-Denis, Créteil-Université Paris XII, Institut de France, les 2-4 mai 1996*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 23-49, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, op. cit., p. 425-454.

⁹ Id., *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge. D'après la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002.

du commun, les gens d'autorité et les sages, et ce, sur des sujets très variés. Il se distancie de l'opinion des gens du commun, se sent plus proche des gens d'autorité et s'associe volontiers aux sages¹⁰. Ces derniers sont pour lui « l'élite de l'élite ». Leurs opinions sont mises en valeur et sont partagées par Pintoin¹¹. Ils prennent une part active à la vie du pays, possèdent une grande autorité et forment des groupes de pression pour influencer le gouvernement¹². Il est utile de discerner les opinions que le Religieux leur attribue puisqu'il s'agit fréquemment de son propre avis, qu'il insère sans l'annoncer formellement. L'analyse du point de vue des sages dans l'œuvre de Pintoin est étroitement liée à l'étude du milieu universitaire, que le chroniqueur connaît bien. Bien que tous les docteurs de l'Université ne bénéficient pas de son appui¹³, c'est parmi ce groupe que l'on trouve le nombre le plus important de sages. La plus grande contribution des études portant sur l'opinion publique est sans doute la découverte de l'habitude qu'a Michel Pintoin d'attribuer aux sages ses propres opinions.

La folie du roi

La folie de Charles VI eut un grand impact sur la gouvernance du royaume, comme le montre l'historiographie. Le roi ne fut plus jamais le même après le déclenchement de sa maladie, alors que le royaume affrontait des difficultés considérables telles que la guerre de Cent Ans, le schisme et la guerre civile. Sa folie a suscité l'intérêt des chercheurs depuis le Moyen Âge, aux points de vue médical, politique et historique. Au début du siècle, les travaux d'Auguste

¹⁰ *Ibid.*, p. 171.

¹¹ *Ibidem.*

¹² *Ibidem.*

¹³ Ceux qui sont trop durs avec Benoît XIII, par exemple, n'ont pas le soutien du Religieux.

Brachet ont tenté de comprendre cette maladie¹⁴. Des études récentes se sont intéressées à l'influence de la folie du roi sur les événements entourant son règne¹⁵. Nous passons en revue les points principaux de ces études, car il est primordial de tenter de comprendre la folie du roi afin de bien saisir l'ampleur de son rôle.

La maladie du roi est un fait politique majeur qui a ébranlé les structures politiques¹⁶. Charles VI, roi inutile à cause des fréquentes rechutes auxquelles il était confronté, n'en demeurait pas moins essentiel, par sa fonction, à la bonne marche de l'État¹⁷. La fréquence récurrente de ces épisodes de folie, d'abord considérés comme des événements isolés, a eu comme effet de diminuer l'autorité du roi :

L'évolution [de la fréquence de la maladie de Charles VI] est trop évidente. Plus le roi est malade, plus il est absent, plus les temps sont troublés, plus l'autorité royale est bafouée ou usurpée, et plus elle est évoquée par Michel Pintoin. Dans le récit du Religieux, mieux encore que la majesté royale, l'autorité royale est là pour draper la faiblesse du pouvoir, masquer l'absence du roi, et affirmer la continuité de l'État¹⁸.

Ainsi, la multiplication des malheurs dans le royaume après 1392 est liée aux épisodes de plus en plus fréquents de folie de Charles VI¹⁹. La famille du souverain fut alors appelée à jouer un plus grand rôle dans l'administration du

¹⁴ Cité par Guinée, Bernard, *La folie de Charles VI, roi Bien-aimé*, Paris, Perrin, 2004, p. 11. ; Auguste Brachet, *Pathologie mentale des rois de France. Louis XI et ses ascendants. Une vie humaine étudiée à travers six siècles d'hérédité, 852-1483*, Paris, 1903.

¹⁵ Les deux principales études à ce sujet sont l'œuvre de Bernard Guinée et de Françoise Autrand : Guinée, *La folie de Charles VI, op. cit.* ; Françoise Autrand, *Charles VI, la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986. Les pages 269-345 nous intéresseront particulièrement. L'étude d'Autrand est toutefois plus générale que celle de Guinée et s'intéresse de façon plus large au règne de Charles VI, en consacrant un chapitre à la folie du roi. L'étude de Guinée s'intéresse spécifiquement à la folie de Charles VI.

¹⁶ Guinée, *La folie de Charles VI, op. cit.*, p. 11.

¹⁷ *Ibid.*, p. 199-236.

¹⁸ *Ibid.*, p. 260.

¹⁹ *Ibidem.*

royaume²⁰. La folie du roi l'a empêché de s'affirmer en tant que souverain fort et les conséquences ont été multiples.

Les sujets de Charles VI ont associé sa maladie aux nombreux malheurs qui frappaient alors le royaume, marquant leur façon de voir leur souverain : « éprouvés par la misère et par la guerre, ils se reconnaissent dans leur roi souffrant, et, dans ses traits douloureux, ils voyaient le visage du Christ de la Passion²¹ ». Cette sympathie envers leur roi permit à Charles VI de garder le soutien de ses sujets²². Malgré cette compassion, la folie du roi a causé un malaise à la cour qui a entraîné des changements dans les mœurs royales. Alors qu'il était coutumier, par exemple, d'y recevoir un certain nombre d'enfants sots, qui divertissaient ses habitants et que l'on nommait fous, on constate leur absence après 1407. Une gêne s'installe donc lorsqu'on réalise que la folie du roi n'est pas passagère, mais incurable²³.

La guerre civile

La guerre civile entre Bourguignons et Armagnacs préoccupe Michel Pintoin durant les quinze dernières années de sa chronique. Il y consacre de nombreux chapitres d'autant plus que les clercs se retrouvèrent souvent impliqués dans les débats entourant la guerre, comme par exemple celui qui fut provoqué par le meurtre du duc d'Orléans. Ce conflit qui opposa la maison d'Orléans à celle de Bourgogne, au tournant du XV^e siècle, intéresse les historiens depuis longtemps. Plusieurs études y ont été consacrées : certains ouvrages se sont

²⁰ *Id.*, « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIV^e siècle », *loc. cit.*, p. 301-324.

²¹ *Ibidem.*

²² *Ibid.*, p. 328.

²³ *Ibid.*, p. 664.

intéressés au déroulement de la guerre, d'autres se sont penchés sur des événements particuliers ou sur des personnalités clés du conflit²⁴. Une étude récente s'est penchée sur la guerre civile en portant une attention particulière à ce qu'en dit le Religieux de Saint-Denis²⁵.

Le conflit entre Bourguignons et Armagnacs remet en question la société politique très hiérarchisée que gouvernait Charles VI. Le roi avait le devoir d'y apporter la paix par sa gouvernance²⁶. Le 23 novembre 1407, le duc de Bourgogne commanda le meurtre de son cousin, le duc d'Orléans. Pour justifier son geste, l'investigateur du crime demanda à un illustre professeur de l'Université de Paris, Jean Petit, de plaider sa cause auprès du roi. La justification du duc par ce clerc illustra les progrès accomplis par l'État depuis 1354²⁷. En effet, à cette époque, pour justifier un meurtre semblable, Charles de Navarre n'avait invoqué que la vengeance privée légitime²⁸. Au début du XV^e siècle, la situation était tout autre. En 1408, dans sa justification du meurtre du duc d'Orléans aux mains du duc de Bourgogne, Jean Petit affirmait que le meurtrier était, en fait, un ardent défenseur de l'État²⁹. Selon lui, le duc d'Orléans était un tyran qui cherchait à remplacer le roi : en le tuant, le duc de Bourgogne avait donc rendu un fier service à l'État.

Le côté adverse ne crut pas à la justification du meurtre et blâma d'autant plus le duc de Bourgogne qu'il était uni par serment au duc d'Orléans. La plus

²⁴ Voir entre autres A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle*, Paris, A. Picard, 1932.

²⁵ Guenée, *Un meurtre, une société : l'assassinat du duc d'Orléans 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992.

²⁶ *Ibid.*, p. 45.

²⁷ *Ibid.*, p. 189.

²⁸ *Ibidem.*

²⁹ *Ibidem.*

grande différence entre Bourguignons et Armagnacs à cette époque était leur perception de l'État³⁰. Alors que les Bourguignons défendaient les libertés coutumières, les Armagnacs plaidaient en faveur d'un état fort qui applique la justice³¹. À la suite du chaos dans lequel ce conflit plaça l'État, les clercs jouèrent un rôle significatif pour tenter de le réformer, parfois faute de réussir à réformer l'Église³². L'étude de Bernard Guenée sur la guerre civile permet de constater le processus d'évolution de l'État au tournant du XV^e siècle.

Le Grand Schisme d'Occident

Tout comme la guerre civile, le Grand Schisme d'Occident fascine Pintoïn. Une riche historiographie s'est consacrée à ce déchirement de l'Église. L'œuvre du Religieux a parfois été consultée dans cette historiographie, bien qu'elle ne soit pas parmi les sources les plus utilisées. Hélène Millet s'est intéressée au travail de Michel Pintoïn en tant que chroniqueur du Grand Schisme d'Occident. Elle rappelle que le Religieux écrit l'histoire d'un certain point de vue et que cela s'applique également au schisme³³. On remarque dans la chronique, par exemple, peu de commentaires négatifs à l'endroit de Benoît XIII, ce qui contraste grandement avec les remarques négatives faites à l'égard de son prédécesseur Clément VII³⁴. Benoît XIII semblait plus favorable à la réforme de l'Église et Michel Pintoïn le percevait ainsi. Le Religieux s'implique aussi personnellement lorsqu'il est question de la soustraction d'obédience à laquelle il

³⁰ *Ibid.*, p. 198-199.

³¹ *Ibidem.*

³² *Ibid.*, p. 232-264.

³³ Hélène Millet, « Michel Pintoïn, chroniqueur du Grand Schisme d'Occident » dans Françoise Autrand *et al.* (dir.), *Saint-Denis et la royauté. « Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 213-236.

³⁴ *Ibid.*, p. 230.

s'oppose farouchement. Dans sa chronique, il parle rarement en faveur des supporteurs de la soustraction³⁵.

Pour comprendre les conséquences du schisme dans la France de Charles VI, il est utile de ne pas se limiter aux études qui utilisent l'œuvre de Michel Pintoin, mais de s'intéresser à l'historiographie du schisme de façon plus générale puisque cette dernière est plus étoffée. Certains aspects de cette scission ont particulièrement retenu l'attention des chercheurs, par exemple ses origines et les moyens considérés pour y mettre fin³⁶. La perception du schisme par les fidèles et les conséquences sur les églises nationales ont aussi suscité l'intérêt. Ce dernier aspect est lié à l'étude des relations entre l'Église et l'État, car le rôle du pape a souvent diminué au sein de ces églises, au profit de celui du roi.

Quelles furent les causes du Grand Schisme d'Occident? Des raisons théologiques ont déjà été invoquées pour expliquer le début du schisme³⁷. D'autres historiens ont, quant à eux, soutenu que les intérêts conflictuels des états nationaux, particulièrement la France et l'Italie, sont à la base de ce déchirement de la papauté³⁸. Le Grand Schisme d'Occident est considéré aujourd'hui par la

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ Hélène Millet le constate surtout à cause de l'intérêt suscité par les causes du schisme : Id., « Le Grand Schisme d'Occident vu par les contemporains : crise de l'Église et crise de la papauté? » dans *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Âge autour des collégiales de Savoie*. Actes de la table ronde internationale d'Annecy, 26-28 avril 1990, Annecy, Académie Salésienne, 1991, p. 27.

³⁷ Walter Ullmann, *The Origins of the Great Schism: a Study in Fourteenth Century Ecclesiastical History*, Hamden, Archon Books, 1967, p. 1.

³⁸ *Ibid.*, p. 3.

majorité des chercheurs comme un événement politique résultant d'une contestation interne de la structure de l'Église par le collège des cardinaux³⁹.

Certains chercheurs ont affirmé qu'une fois le schisme consommé depuis plusieurs années, la chrétienté s'est essouffée et a déployé moins d'efforts pour y mettre un terme⁴⁰. L'incapacité des pouvoirs politiques à remédier à cette crise de l'Église explique, selon Robert-Henri Bautier, la longue durée du schisme⁴¹. Ce contexte d'épuisement aurait permis, après la mort de Clément VII en 1394, l'élection de Pedro de Luna, malgré la demande de Charles VI d'attendre ses instructions avant de procéder à l'élection d'un nouveau pontife⁴². D'autres historiens, tels Robert Normand Swanson et Hélène Millet, ont toutefois démontré que le débat sur la façon de mettre fin à cette scission n'a jamais cessé tout au long du schisme. Un traité anonyme écrit en 1395 par un auteur allemand montre l'ardent désir de voir le schisme se terminer, presque vingt ans après qu'il ait commencé⁴³. Ce traité propose huit solutions différentes pour mettre fin au schisme. L'anonyme ne considère pas toutes ces solutions également efficaces, mais le simple fait qu'il les énonce démontre que, même en 1395, le désir de remédier au schisme était fort chez les intellectuels⁴⁴.

³⁹ Robert-Henri Bautier, « Aspects politiques du Grand Schisme » dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident. Colloque international du C.N.R.S., Avignon, 25-28 septembre 1978*, Paris, C.N.R.S., 1980, p. 458. ; Ullmann, « The Origins of the Great Schism... », *op. cit.*, p. 3-4.

⁴⁰ Voir entre autres, Bautier, « Aspects politiques du Grand Schisme... », *loc. cit.*, p. 460.

⁴¹ *Ibid.*, p. 482.

⁴² *Ibidem.*

⁴³ Robert Normand Swanson, « Survey of Views on the Great Schism c. 1395 », *Archivum Historiae Pontificiae*, 21 (1983), p. 79-103.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 94-95.

Par ailleurs, la littérature qui s'est consacrée au schisme aux XIV^e et XV^e siècles illustre l'intérêt soutenu dont il a fait l'objet⁴⁵. Si, dans la première partie de cette crise, les écrits s'y intéressant ont surtout visé à défendre un pontife aux dépens d'un autre, dans la deuxième partie, la réflexion des penseurs s'est orientée vers la réforme de l'Église, qui allait de pair avec son unité⁴⁶. Le schisme n'a pas cessé de préoccuper les esprits. Il incarnait une crise de l'Église au sens large et non seulement de la papauté, ce qui explique les nombreuses tentatives de réformer cette institution en profondeur⁴⁷.

Les moyens à prendre pour y mettre un terme ont aussi suscité l'intérêt, particulièrement le mouvement conciliaire, qui a permis de faire cesser le schisme. Certains ont affirmé que l'intensification de l'évolution de la pensée canonique au courant des années précédant le schisme a permis l'émergence de ce mouvement⁴⁸. De nombreux ouvrages dédiés au rôle des différents conciles ont également permis de comprendre l'évolution de la pensée canonique pendant ces conciles ainsi que pendant la période qui a suivi⁴⁹.

Le Grand Schisme d'Occident a eu d'importantes conséquences sur les églises nationales. Dans le cas de la France, des recherches démontrent le rôle

⁴⁵ Hélène Millet, « Le Grand Schisme d'Occident vu par les contemporains... », *loc. cit.*, p. 27-42.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 27-28.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 28.

⁴⁸ Brian Tierney, *Foundations of the Conciliar Theory : The Contribution of Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism*, Cambridge, University Press, 1955 (Coll. Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, News Series v. 4).

⁴⁹ Voir entre autres : Paul De Vooght, *Les pouvoirs du concile et l'autorité du pape au concile de Constance; le décret Haec sancta synodus du 6 avril 1415*, Paris, Éditions du Cerf, 1965. ; Joseph Gill, *Constance et Bâle-Florence*, Paris, Éditions de l'Orante, 1962 (Coll. Histoire des Conciles œcuméniques; no 9). ; Id., *Le Concile de Florence*, Tournai, Desclée, 1964 (Coll. Bibliothèque de théologie. Série IV. Histoire de la théologie.; v. 6).; Id., *Personalities of the Council of Florence and Other Essays*, Oxford, B. Blackwell, 1964. ; Hubert Jedin, *Crise et dénouement du Concile de Trente, 1562-1563 : une rétrospective après quatre cent ans*, Paris, Desclée, 1965. ; Olivier de La Brosse, *Le pape et le concile. La comparaison de leurs pouvoirs à la veille de la Réforme*, Paris, Éditions du Cerf, 1965.

grandissant du roi au sein de son église, en grande partie à cause de la soustraction d'obédience⁵⁰. La question demeure toutefois ouverte à savoir si le roi s'est positionné à cette époque en tant que chef de son Église ou en tant que souverain de ses sujets. Jean Favier et Robert Swanson ont affirmé que le pouvoir du roi grandit au terme du Grand Schisme et que la papauté devint un pouvoir étranger au royaume : l'Église de France devient le point de référence des Français⁵¹. Pour cette raison, l'allégeance isolée de français au pape italien n'a pas forcément causé de problèmes⁵². Cela s'expliquerait par le changement de perception à l'égard de la papauté, devenue un simple palier administratif envers qui l'allégeance était désormais superficielle, puisque les églises étaient devenues nationales⁵³. Nous n'adhérons néanmoins pas tout à fait à cette thèse.

D'autres études ont plutôt suggéré que le rôle du roi a changé de façon plus progressive⁵⁴. Lorsque le roi a réuni son clergé en 1395, en 1396 et en 1398, les documents de convocation supposent qu'il le faisait en tant que chef de ses sujets et non en tant que chef de l'Église gallicane⁵⁵. Il cherchait ainsi le conseil

⁵⁰ Voir entre autres : Jean Favier, « Le Grand Schisme dans l'histoire de France » dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident. Colloque international du C.N.R.S, Avignon, 25-28 septembre 1978*, Paris, C.N.R.S., 1980, p. 7-16. ; Robert Normand Swanson, « Obedience and Disobedients in the Great Schism », *Archivum Historiae Pontificiae*, 22 (1984), p. 378-387.; Millet, « Du conseil au concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », *Journal des savants*, (1986), p. 138-159.

⁵¹ Favier, « Le Grand Schisme... », *loc. cit.*, p. 16. Voir aussi Swanson, « Obedience and Disobedients... », *loc. cit.*, p. 378-387.

⁵² Swanson, « Obedience and Disobedients... » *loc. cit.*, p. 386. L'étude de Swanson fait le même constat pour les autres royaumes chrétiens occidentaux pendant le schisme.

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ Nous partageons l'opinion d'Hélène Millet selon laquelle le rôle du roi a changé de façon progressive pendant le schisme. Voir Millet, « Du conseil au concile (1395-1408)... », *loc. cit.*, p. 215-226. La folie du roi l'a toutefois empêché d'assumer un rôle fort, comme la situation aurait pu le permettre.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 215-226. Voir également à ce même sujet : Hélène Millet et Emmanuel Poulle, « Introduction », dans *Le vote de la soustraction d'obédience en 1398*. Tome 1. Paris, IRTH, 1988 (Coll. Documents études et répertoires), p. 1-41.

de ses clercs⁵⁶. En 1403, lorsque Charles VI réunit son clergé, la situation est différente. Dans l'esprit de plusieurs clercs, comme Jean Juvénal des Ursins, c'était au roi de réunir les prélats de France. Ces clercs prirent alors conscience de faire partie de l'Église du royaume⁵⁷. Hélène Millet souligne que la France avait toutefois à sa tête un roi fou qui ne prit jamais véritablement la tête de l'Église⁵⁸. Des prélats, comme Simon Cramaud, profitèrent alors de la situation⁵⁹.

La crédibilité du Religieux

L'analyse de différents aspects de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* a mené au questionnement de la crédibilité de Michel Pintoin. Depuis que l'identité du Religieux est connue, plusieurs historiens se sont interrogés à ce sujet⁶⁰. Lorsqu'il annonce recopier mot à mot un document, on peut faire confiance à l'exactitude des faits que rapporte Michel Pintoin⁶¹. À plusieurs reprises, lorsqu'il résume des événements, cependant, le Religieux ne décrit pas les événements tels qu'ils se sont réellement produits, mais plutôt tels qu'il aurait

⁵⁶ Millet, « Du conseil au concile ... », *loc. cit.*, p. 144.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 157.

⁵⁸ *Ibidem.*

⁵⁹ *Ibid.*, p. 156-157.

⁶⁰ Voir à ce sujet : Alain Demurger, « Le Religieux de Saint-Denis et la croisade » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 181-196. ; Guenée, « Fiction et réalité dans l'œuvre du Religieux de Saint-Denis : l'exemple de la paix de Tournai (1385) » *Revue des langues romanes*, 97 (1993), *Écrire l'histoire à la fin du Moyen Âge*, p. 3-13, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, p. 163-170. ; Id., « Comment le Religieux a-t-il écrit l'histoire? L'exemple du duel de Jean de Carrouges et Jacques Le Gris (1386) », *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 331-343, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, p. 171-182. ; Id., « L'Écho d'un prologue, de Guillaume de Tyr à Michel Pintoin » dans *Les prologues médiévaux, colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M., Rome, 26, 27 et 28 mars 1998*, Turnout, Brepols., 2000, p. 229-243, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, p. 79-90. ; Valérie Jouët, « Louis de Sancerre, ses dernières volontés et le Religieux de Saint-Denis » dans Françoise Autrand *et al.* (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, *op. cit.*, p. 197-212.

⁶¹ Guenée, « Documents insérés et documents abrégés dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* », *BEC*, 152 (1994), p. 375-428, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, p. 114.

souhaité qu'ils se déroulent⁶². Ainsi, lors de la paix de Tournai, il invente un personnage, un certain orfèvre gantois, pour honorer la personne du roi, qu'il considère trop peu vénérée lors de cet événement⁶³. Cet orfèvre gantois n'est attesté dans aucune autre source et il semble que Michel Pintoin l'ait inventé spécifiquement pour insérer son avis sur la façon dont les choses auraient dû se produire⁶⁴. Notons donc qu'à certains moments, le Religieux ne prend aucun recul face à ses propres opinions et écrit l'histoire de la façon dont il aurait voulu qu'elle se déroule.

Néanmoins, on ne peut pas généraliser à ce sujet, car, à d'autres moments, Michel Pintoin fait preuve d'un grand réalisme. Il ne cherche pas, par exemple, à décrire Charles VI comme un souverain idéal⁶⁵. Il déplore le fait que le roi préfère le casque à la couronne, c'est-à-dire la vie de chevalier à celle de souverain⁶⁶. Ainsi, bien qu'il n'accable pas l'homme, Pintoin ne se gêne pas pour juger le roi⁶⁷. Il affirme à quelques reprises que Charles VI est trop bon, qu'il fait preuve d'une trop grande libéralité et qu'il ne comprend pas la signification de la majesté royale⁶⁸. La prudence est donc de mise lorsque Michel Pintoin résume des événements. À certains moments il se distancie de ses opinions, mais cela n'est pas toujours le cas.

⁶² Guenée, « Fiction et réalité... » *loc. cit.*, p. 170.

⁶³ *Ibid.*, p. 168-170.

⁶⁴ Guenée, « Comment le Religieux a-t-il écrit... » *loc. cit.*, p. 178.

⁶⁵ Guenée, « Le portrait du roi Charles VI dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* », *Journal des Savants*, 1997, p. 125-165, repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, p. 210-211.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 214.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 211.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 210.

1.2 Les relations entre l'Église et l'État

Si l'œuvre de Michel Pintoin a été utilisée pour étudier plusieurs aspects du règne de Charles VI, sa perception des relations entre l'Église et l'État n'a pas reçu beaucoup d'attention, malgré le grand intérêt que le Religieux porte à ce sujet. À l'heure actuelle, pour étudier l'historiographie de ces relations pendant le règne de Charles VI, il faut souvent se tourner vers des études qui utilisent d'autres sources. Elles suggèrent d'intéressantes avenues pour aborder les relations entre l'Église et l'État aux XIV^e et XV^e siècles. Ces approches pourront être transposées à la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*.

Deux études récentes se sont indirectement intéressées aux relations Église-État dans la chronique, en abordant les questions du schisme en France et celle de la croisade⁶⁹. Hélène Millet remarque que Michel Pintoin prend le schisme très au sérieux et qu'il décrit défavorablement ceux qui ne partagent pas ses opinions à ce propos⁷⁰. Ainsi, les promoteurs de la soustraction d'obéissance, tant laïcs que religieux, sont décrits de façon négative par le Religieux⁷¹.

La description que fait Michel Pintoin de la croisade nous en apprend plus sur sa perception des rapports entre l'Église et l'État⁷². En effet, la croisade de Barbarie orchestrée par les Génois en 1389-1390, ainsi que celle de Nicopolis en 1396, qui vise à défendre le royaume de Hongrie contre les Turcs, suscitent son intérêt. Le Religieux se penche sur la question uniquement pour l'apport de

⁶⁹ Voir : Hélène Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur ... », *loc. cit.*, p. 213-236 et Demurger, « Le Religieux de Saint-Denis... », *loc. cit.*, p.181-196.

⁷⁰ Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 230.

⁷¹ *Ibidem*.

⁷² Demurger, « Le Religieux de Saint-Denis... », *loc. cit.*, p. 181-182.

Charles VI et n'en parle jamais par rapport à la papauté et l'Église⁷³. Il détourne la croisade au profit du roi de France, selon Alain Demurger, car il ressent une grande gêne face au schisme⁷⁴.

Les articles de Millet et de Demurger constituent une amorce intéressante à l'étude des relations entre l'Église et l'État dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Cependant, ils ne traitent qu'indirectement de cette question qu'il reste à aborder de façon plus approfondie. Si l'œuvre de Pintoïn n'a pas été beaucoup utilisée pour faire l'analyse des relations entre l'Église et l'État pendant le règne de Charles VI, plusieurs études s'y sont consacrées en s'appuyant sur d'autres sources. Dans ces études, il est possible de trouver des éléments d'analyse. Différentes approches ont été utilisées pour étudier les rapports entre les deux institutions pendant le règne de Charles VI. Parmi ces approches, certains historiens ont étudié le rôle des prélats entre l'Église et l'État, et d'autres, le rapport entre la papauté et les monarchies pendant le Grand Schisme d'Occident.

Afin d'étudier les relations qu'entretenaient les deux institutions, des historiens se sont intéressés à la place et au rôle des prélats, ces hommes se trouvant entre l'Église et l'État⁷⁵. À l'époque de Charles VI, le prélat qui se démarque n'est pas forcément d'un rang social très élevé, mais c'est un ambitieux

⁷³ *Ibid.*, p. 194-196.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 194.

⁷⁵ Voir entre autres : Guinée, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1987. ; Millet, « La place des clercs dans l'appareil d'état en France à la fin du Moyen Âge » dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Madrid 1985*, Madrid, Casa de Velazquez, 1987, p. 246. ; Jean-Louis Gazzaniga, « Les clercs au service de l'État dans la France du XV^e siècle » dans Jacques Krynen et Albert Rigaudière (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir XI^e-XV^e siècles*, Bordeaux, Presses universitaires, 1992, p. 253-278.

qui combine talent, savoir, obéissance, expérience et appuis⁷⁶. Entre 1244 et 1494, la situation des prélats a beaucoup changé. Alors qu'ils dépendaient plus de l'Église au XIII^e siècle, leur appartenance à l'État prédomine au XV^e siècle⁷⁷. Ce processus est en marche à l'époque de Charles VI.

Si leur dépendance envers l'État grandit à la fin du Moyen Âge, les clercs sont pourtant moins représentés dans l'appareil d'État qui traverse un mouvement de laïcisation de ses structures. Ils n'en disparaissent toutefois pas⁷⁸. Malgré ce mouvement, les clercs continuent à jouer un rôle crucial dans des secteurs comme les milieux parlementaires et le conseil du roi⁷⁹. Ils servent encore de caution morale au souverain. Leur influence s'accroît d'ailleurs et le rôle d'évêque devient un excellent moyen d'exercer le pouvoir politique en France⁸⁰. Les évêques jouent alors le rôle d'aumôniers, de confesseurs, de conseillers et d'ambassadeurs. L'Église constitue une façon pour les familles influentes d'exercer leur pouvoir au niveau politique, ce qui illustre bien l'influence que peuvent exercer les clercs⁸¹. Selon Jean-Louis Gazzaniga : « le clergé reste très fortement présent dans les rouages de l'État confirmant s'il en était besoin qu'en cette fin du Moyen Âge, l'évolution des relations entre l'Église et l'État n'a pas conduit à une rupture, mais à de nouveaux rapports⁸² ». La place du clergé à l'intérieur de l'État se redéfinit donc à la fin du Moyen Âge.

⁷⁶ Guenée, *Entre l'Église et l'État...*, *op. cit.*, p. 19.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 117.

⁷⁸ Millet, « La place des clercs dans l'appareil d'état... », *loc. cit.*, 1987, p. 246.

⁷⁹ *Ibidem.*

⁸⁰ Jean-Louis Gazzaniga, « Les clercs au service de l'État... », *loc. cit.*, p. 256.

⁸¹ *Ibidem.*

⁸² *Ibid.*, p. 272.

Les évènements du Grand Schisme d'Occident ainsi que la crise conciliaire qui suivit ont influencé l'évolution des relations entre l'Église et l'État. L'affaiblissement des prétendants au trône pontifical aurait pu être très bénéfique à l'affirmation du roi sur son Église. Certaines études ont démontré que l'autorité royale a jusqu'à un certain point, malgré la folie du roi, profité de l'affaiblissement du pape. L'attitude des intellectuels de l'Université de Toulouse l'illustre bien⁸³. Pendant le schisme, ces intellectuels, généralement plus attachés à la papauté qu'au royaume, demandèrent au roi de jouer un rôle d'arbitre. Lorsque Charles VI a soustrait l'obédience de la France à Benoît XIII, les professeurs de l'Université de Toulouse cherchèrent à le convaincre de la restituer. L'autorité de la royauté française n'était pas remise en doute, son support pour la restitution d'obéissance était plutôt désiré. Ainsi, parmi les intellectuels du sud de la France, généralement favorables au pape, on trouvait une certaine acceptation de la « religion française de la monarchie⁸⁴ ». Les sentiments exprimés par les représentants de l'Université indiquaient la capacité du roi de France à affirmer sa souveraineté sur son église nationale⁸⁵.

Certains auteurs sont allés plus loin et ont affirmé que le schisme était d'abord une action, une construction politique créée par certains intérêts et

⁸³ Voir Robert N. Swanson, « The Problem of Subjection : the University of Toulouse, Royalism and Papalism in the France of Charles VI » dans Diane Wood (dir.), *The Church and Sovereignty c. 590-1918. Essays in Honour of Michael Wilk*, Cambridge (Mass.) Blackwell, 1991, (Coll. « Studies in Church Subsidia 9), p. 279-297.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 279.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 297. Dans une étude qui s'intéresse aux relations entre l'Église et l'État à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, Guy Lethiec se penche sur les enjeux idéologiques derrière la visite Charles VIII à Rome. En étudiant les diverses représentations qui ont été faites de cette visite, Lethiec conclut que malgré les efforts de Charles VIII, Alexandre VI est sorti gagnant de l'affrontement idéologique. Charles VIII n'a su mobiliser les ressources propagandistes comme le pape l'a fait. Voir : Guy Lethiec, « Le roi, le pape et l'otage. La croisade entre théocratie pontificale et messianisme royal (1494-1504) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 88, 220 (2002), p. 41-82.

maintenue par eux, qui se termina lorsque les intérêts qui l'ont vu naître cessèrent d'être nourris⁸⁶. La soustraction d'obédience aurait été une action déjà établie par la couronne⁸⁷. Les prélats, dans ce contexte, n'auraient pas eu à s'entendre sur le principe de soustraction, mais à débattre si elle serait complète, comme le désiraient Cramaud et Thury, ou partielle, favorisant ainsi les libertés gallicanes. Howard Kaminsky, qui défend cette opinion, reconnaît que le schisme a permis à des prélats comme Cramaud d'obtenir le droit d'agir pour l'Église de France, même s'il affirme que le but de la majorité des prélats était de conserver leur statut dans la nouvelle situation de soustraction⁸⁸.

Conclusion

L'historiographie de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* nous renseigne sur de nombreuses facettes de cette œuvre. Des informations cruciales sur le point de vue de Michel Pintoin émergent des récentes études sur la cour de Charles VI, la guerre civile, le schisme, l'Université et sur sa perception des opinions des gens du commun, de ceux d'autorité et des sages. Elles permettent d'établir clairement, d'une part, le grand rôle de la folie de Charles VI dans sa gestion du royaume et, d'autre part, le processus de redéfinition de l'État dans le contexte difficile de la folie du roi, de la guerre civile et du schisme. Le souci de l'opinion publique de Michel Pintoin, son habitude d'attribuer aux sages ses propres opinions ainsi que l'implication personnelle du Religieux dans ses descriptions du schisme ressortent également de l'historiographie. Ces différentes

⁸⁶ Kaminsky, « The Politics of France's Substraction... », *American Philosophical Society Proceedings*, 115: 5 (1971), p. 366-367.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 367.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 367.

conclusions sur la chronique nous fournissent de précieux outils pour entamer notre étude.

En s'appuyant sur des sources autres que la chronique, l'historiographie du schisme montre que cette crise a bouleversé les rôles de la papauté et de l'État. De nombreuses recherches portant sur les relations entre l'Église et l'État pendant cette période ont démontré que la situation du clergé au sein du royaume et de l'Église a beaucoup évolué pour dépendre moins de la papauté et davantage de l'État. L'œuvre de Michel Pintoin a été peu utilisée dans le cadre de telles études et gagnerait beaucoup à l'être.

Malgré ces différents champs de recherches, les relations entre l'Église et l'État selon la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* n'a pas encore été faite. Cette étude se situe au confluent des recherches sur les relations entre l'Église et l'État pendant le schisme et sur celles portant sur la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Cette dernière est une source riche pour étudier le règne de Charles VI. Au-delà des faits qu'elle contient, la pensée de son auteur, chantre à l'abbaye de Saint-Denis pendant une période trouble où se côtoient schisme et guerre civile, mérite que l'on s'y attarde. Les deux champs d'intérêts principaux de Michel Pintoin sont l'histoire de l'Église et celle de l'État⁸⁹. Il est donc surprenant que l'historiographie ne se soit pas encore penchée sur les relations qu'entretenaient ces deux institutions à l'époque du schisme selon la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, d'où l'originalité de notre recherche. Le Religieux a pourtant beaucoup à dire à propos des relations entre l'Église et l'État comme

⁸⁹ Guenée, « Michel Pintoin, sa vie... », *loc. cit.*, p. LII.

nous le démontrerons dans les prochains chapitres. Il est directement impliqué par ces relations étant lui-même un clerc dont la situation par rapport à l'Église et à l'État évolua au cours de sa vie.

Chapitre 2 - Les clercs au service de l'État

Introduction

À l'époque où Michel Pintoin rédige sa chronique, pendant les dernières années du XIV^e siècle et au début du siècle suivant, les clercs et les prélats furent moins présents dans les organismes d'État qu'ils ne l'étaient quelques siècles auparavant¹. Cela n'empêcha pas ces hommes d'Église d'exercer une influence grandissante sur les décisions prises par l'État français dans certains domaines. Les clercs étaient toujours présents et influents dans des institutions d'État telles que le Parlement et le conseil du roi². D'autres institutions, comme l'Université de Paris, permettaient aux clercs de faire connaître leurs opinions au roi. Les idées de réforme de l'État et de l'Église que formulent à cette époque plusieurs clercs et que partage Michel Pintoin sont prises en considération par ceux qui dirigent l'État. La folie de Charles VI est largement responsable de l'influence grandissante des hommes d'Église à l'intérieur de l'État après 1392.

2.1 Les clercs dans les grands organismes d'État et l'Université

2.1.1 Le Parlement et le conseil

Michel Pintoin s'intéresse à l'influence des clercs sur les décisions d'État, prises par Charles VI et son entourage. Ce n'est toutefois pas grâce aux institutions étatiques, comme le conseil et le Parlement, qu'il mesure

¹ Ce processus est perceptible depuis l'époque de Philippe le Bel. Le rythme de leur diminution est toutefois en décélération à l'époque de Charles VI : Hélène Millet, « La place des clercs dans l'appareil d'état en France à la fin du *Moyen Âge* », *loc. cit.*, p. 242.

² Voir entre autre Claude Gauvard, « Avant-Propos » dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge : XXIX^e Congrès de la S.H.M.E.S.*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 7 ; Millet, « La place des clercs dans l'appareil d'État... », *loc. cit.*, p. 246.

principalement cette influence. Sa connaissance de ces milieux est limitée. Du milieu parlementaire, le Religieux ne parle que rarement, puisqu'il le connaît mal³. La contribution des clercs à l'intérieur de cette institution n'est donc pas fréquemment abordée. En 1388, Pintoin observe que les abbés et les prieurs sont presque tous chassés de la grande chambre du Parlement, où Charles VI considère qu'ils sont trop nombreux. Malgré tout, il souligne avec joie que l'abbé de Saint-Denis, membre « de droit de la compagnie », reste influent au Parlement ainsi qu'au conseil du roi⁴.

Il est mieux informé des délibérations du conseil, bien qu'il sache surtout ce qu'on en dit à la cour, n'étant pas l'historien officiel de Charles VI⁵. Cela ne l'empêche pas d'avoir parfois accès à de l'information privilégiée de ceux qui assistent aux délibérations du conseil, ce qu'il précise alors avec fierté⁶. Les prélats sont représentés au conseil du roi et Michel Pintoin nous indique qu'ils contribuent au bon déroulement de ses séances. Ainsi, avec l'aide des barons présents lors des conseils⁷, ils tempèrent les ducs dont les comportements nuisent parfois à l'exercice du pouvoir⁸.

2.1.2 L'Université de Paris

Dans la chronique, le rôle important des clercs est surtout perceptible grâce aux actions entreprises par l'Université de Paris, la « fille du roi », qui exerce une influence grandissante dans le royaume sous Charles VI, particulièrement après le

³ Guinée, « Michel Pintoin, sa vie... », *loc. cit.*, p. xxv.

⁴ RSD, I, 570-572.

⁵ Guinée, « Michel Pintoin, sa vie... », *loc. cit.*, p. xxiv.

⁶ *Ibidem.*

⁷ Michel Pintoin ne nomme toutefois pas ces barons.

⁸ RSD, I, 43.

début de sa maladie⁹. L'ascendant des clercs se manifeste d'abord dans les actions de la royauté française pour mettre fin au schisme, mais il est aussi palpable dans d'autres aspects du règne.

Avant le déclenchement de la maladie de Charles VI, l'Université de Paris a tenté à plusieurs reprises d'augmenter la participation du souverain dans le processus de résolution du schisme, sans succès¹⁰. Selon les clercs de cette institution, il revenait au roi de faire cesser la crise. Après que Charles VI ait repris le contrôle du royaume, en 1388, l'Université s'était faite plus insistante. Jusqu'en 1392, cependant, elle n'a été que peu écoutée et s'est butée à des refus répétés :

Ob sedacionem hujus horrendi scismatis majestatem regiam jampridem et vicibus reiteratis adierant; et quamvis pluries passi fuissent repulsam, juxta tamen apostolum semper importune stare non inofficiosum estimantes¹¹.

Au moment où Charles VI se préoccupait peu du schisme, Michel Pintoin considère que l'Université de Paris était la seule à s'en inquiéter et à prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Un changement perceptible s'effectua après le déclenchement de la maladie du roi. Plusieurs historiens ont tenu la mort du pape avignonnais Clément VII, en 1394, responsable du revirement de la monarchie française face

⁹ Voir à ce sujet : Robert Swanson, *Universities, Academics and the Great Schism*, New York, Cambridge University Press, p. 202-208.

¹⁰ RSD, I, 87-91, 693-699.

¹¹ RSD, I, 694. « En effet, les députés de l'Université s'étaient plusieurs fois déjà présentés devant le roi pour le prier de mettre un terme aux horreurs du schisme. Ils ne se rebutèrent pas de tous les refus qu'ils avaient essayés; pensant que, selon la parole de l'apôtre, c'était un devoir pour eux de persister jusqu'à l'importunité .»

à cette lignée de pape¹². Robert de Genève, devenu Clément VII, était un prélat français bien connu de la royauté, alors que Pedro de Luna, un évêque aragonais connu pour ses idées réformatrices, devenu Benoît XIII en 1394, ne bénéficiait pas du même statut privilégié auprès du roi et de ses proches. Effectivement, cette succession de papes en 1394 a influencé la vision et, conséquemment, les actions de la royauté face aux papes d'Avignon. Ce changement était cependant déjà amorcé en 1392, alors que l'état de santé de Charles VI a poussé son entourage à se préoccuper plus assidûment du schisme¹³.

Quelques mois après le déclenchement de la folie de Charles VI, le roi et ses proches manifestèrent un nouvel intérêt pour les affaires de l'Église¹⁴. Ne se laissant pas décourager par les multiples refus déjà essayés, qualifiés d'injurieux par le Religieux, l'Université a poursuivi ses efforts pour convaincre Charles VI de travailler à mettre fin au schisme¹⁵. En 1393, le roi accorda une audience aux députés de l'Université. Un docteur en théologie que Michel Pintoin ne nomme pas s'adressa alors au conseil. Il prononça devant le roi et ses proches, fort éprouvés par le dernier épisode de folie de Charles VI, un discours dans lequel il établit des liens directs entre la récente guérison du roi et la nécessité de s'occuper du schisme. Michel Pintoin raconte ainsi la scène :

Tunc petita audiencia et obtenta, magister in theologia deputatus, collacionem faciens, primo Deo gracias retulit de incolumitate regis, asserens Christum vota supplicantis populi tunc benigno favore prosequutum et regnicolarum acquievisse precibus, ut deinceps regno proficeret et Ecclesie

¹² Voir entre autres Millet « Les chanoines de Laon dans la tourmente ecclésiastique et politique du XV^e siècle » dans Hélène Millet (dir.), *I Canonici al servizio dello Stato in Europa. Secoli XIII-XVI*, Ferrare-Modène, Franco Cosimo Panini Editore, 1992, p. 50.

¹³ Bernard Guenée a aussi affirmé l'existence d'un lien direct entre le déclenchement de la folie du roi et le renouveau d'intérêt pour le schisme. Guenée, *La folie de Charles VI...*, op. cit., p. 149.

¹⁴ RSD, II, 95-105.

¹⁵ RSD, II, 94-96.

sancte Dei. Deinde abhorrens scisma pestiferum, inconueniencia inde oriencia cunctis nota luculenter ostendit¹⁶.

Selon ce député de l'Université de Paris, la guérison du roi était l'œuvre de Dieu et il était temps que Charles VI se préoccupe de la crise dans l'Église. Dieu avait entendu les prières des habitants pour la guérison du roi, celui-ci devait maintenant rendre la pareille et s'occuper du schisme. Le député alla même plus loin et termina en disant qu'il était du devoir du roi de travailler à remédier à cette crise dans l'Église, sans quoi il ne pourrait être considéré comme un roi au service de Dieu¹⁷. Si Charles VI n'était pas un roi très chrétien, le député sous-entendait que Dieu n'entendrait peut-être pas ses prières si son état de santé devait se détériorer à nouveau.

Le discours porta ses fruits, et le duc de Berri, pourtant l'un des plus fervents défenseur de Clément VII, demanda à l'Université de travailler à mettre un terme au schisme, pour l'honneur du royaume¹⁸. Pintoin est alors lui-même surpris et enchanté de la tournure des événements. Il souligne que la maison de France n'avait montré auparavant aucun zèle à travailler pour terminer le schisme, mais que les choses semblaient vouloir changer, à la très grande joie des députés de l'Université¹⁹. Ceux-ci se mirent rapidement au travail, craignant que les manigances du pape Clément VII ne fassent changer les dispositions de la famille royale²⁰.

¹⁶ RSD, II, 96. « Les députés demandèrent et obtinrent une audience. L'un d'entre eux, qui était docteur en théologie, prit la parole et commença par remercier Dieu de la guérison du roi. Il déclara que, si le Seigneur avait enfin daigné exaucer les vœux et les supplications de la France, s'il avait entendu les prières des habitants, c'était pour que le roi pût désormais veiller aux intérêts de son peuple et de la sainte église catholique. Il maudit ensuite l'exécrable schisme, et fit un éloquent tableau des malheurs enfantés par ce fléau, dont on ne connaissait que trop les suites funestes. »

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ RSD, II, 98.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ RSD, II, 98-100.

Le pape ne perçut pas positivement cette nouvelle tâche donnée par le duc de Berri à l'Université. Celle-ci, ne perdant pas de temps, fit annoncer publiquement qu'elle demandait à tous ceux qui pouvaient proposer une façon de mettre un terme au schisme de le faire par écrit et de déposer leurs suggestions dans une boîte près du cloître de Saint-Mathurin²¹. Selon le Religieux, plus de 10 000 cédules furent déposées, et trois solutions en ressortirent²². Afin de présenter celles-ci au roi, l'Université mandata Nicolas de Clamange, un clerc qui surpassait tous les orateurs de son temps en terme d'éloquence, selon Pintoin²³. Le Religieux écrit que cette initiative déplût grandement à Clément VII qui acheta à grands coups de cadeaux les nobles de la cour, particulièrement le duc de Berri, pour empêcher le roi d'entendre les solutions envisagées²⁴. Le duc essaya par toutes sortes de moyens d'empêcher les députés de l'Université d'obtenir une audience, jusqu'à les retenir physiquement d'entrer dans la salle.

Lorsque l'orateur Guillaume Barrault réussit finalement à présenter au roi les propositions de l'Université, Charles VI les reçut positivement, et les représentants ne doutèrent pas qu'il leur ferait une réponse positive²⁵. Les insinuations des partisans de Clément VII, parmi lesquels se trouvait le futur Benoît XIII, firent toutefois changer le roi d'avis et Charles VI demanda à l'Université de cesser de s'occuper de cette affaire²⁶. Ces dispositions du roi ne durèrent pas longtemps puisque Clément VII mourut peu de temps après cet incident. Malgré les hésitations du roi causées par l'insistance de Clément VII,

²¹ RSD, II, 100.

²² RSD, II, 98-100.

²³ RSD, II, 100.

²⁴ RSD, II, 132.

²⁵ RSD, II, 182.

²⁶ RSD, II, 184.

Charles VI accorda une plus grande importance à l'opinion des clercs de l'Université au sujet du schisme après le déclenchement de sa folie. La mort de Clément VII consolida le processus déjà en cours.

En effet, après la mort de Clément VII, l'influence des clercs de l'Université en matière de schisme fit l'objet de moins de controverse. La royauté était moins attachée à Benoît XIII qu'elle ne l'avait été à Clément VII. Elle réussit mieux à se distancer de ce pape aragonais. L'élection du cardinal de Luna comme successeur de Clément VII sembla prometteuse aux clercs de l'Université de Paris qui virent en lui un réformateur. Immédiatement après l'élection de Benoît XIII, le roi convoqua le clergé de son royaume, ainsi que les docteurs de l'Université, dans le but d'élaborer des moyens de rétablir la paix de l'Église²⁷. L'épisode de folie du roi l'avait toutefois rendu plus réceptif envers les demandes de l'Université face au schisme. Dès ce moment, Simon Cramaud, le patriarche d'Alexandrie, fut choisi pour diriger les affaires de l'Église. Il joua un rôle prédominant tout au long du schisme et la folie du roi lui permit d'occuper une place importante²⁸. L'influence de l'Université de Paris se fit aussi sentir à travers les discours de plusieurs orateurs tels que Nicolas de Clamange, Jean Gerson et Guillaume Barrault. À partir de ce moment, le roi suivit les conseils des clercs de cette institution dans la majorité des cas pour les affaires de l'Église.

Nous nous intéresserons en détails aux assemblées de prélats dans notre dernier chapitre. Soulignons toutefois dès maintenant que celles-ci ont exercé une

²⁷ RSD, II, 218-246.

²⁸ Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 138-159.

influence décisive sur les politiques françaises en matière de schisme. Plusieurs docteurs influents de l'Université ont fait partie de ces assemblées et prirent la parole. Dès la réunion de 1395, l'assemblée de prélats rédigea une lettre très directrice qui indiquait au roi, aux ducs et aux autres conseillers du roi la procédure à suivre dans le cadre de l'ambassade qui devait être envoyée à Avignon. Le Religieux affirme recopier cette lettre intégralement²⁹. Le document fournit des instructions précises sur la façon dont les envoyés devaient s'adresser au pape et sur ce qu'ils devaient lui dire. Ainsi, on leur demanda de répéter à Benoît XIII les moyens proposés un an auparavant par l'Université pour mettre fin au schisme, ou d'en proposer lui-même de meilleurs³⁰. Le roi souhaitait que ses délégués suivent ces instructions lorsqu'il les envoya à Avignon³¹.

2.2 Les clercs et la théorie politique : idées de réforme

À partir du moment où Charles VI porta une plus grande attention à l'opinion des clercs en matière de schisme, c'est-à-dire après le déclenchement de sa folie, les idées réformatrices de plusieurs d'entre eux se firent mieux entendre. Plusieurs clercs étaient d'actifs réformateurs et souhaitaient aussi bien la réforme de l'Église que celle de l'État. Leurs idées eurent une influence sur la gouvernance de l'État, comme le souligne Michel Pinton dans sa chronique. Le Religieux est un fervent adepte de la réforme des deux institutions. Penchons-nous d'abord sur ses idées réformatrices, avant d'étudier ses commentaires sur celles d'autres clercs, pour enfin illustrer comment ces idées de réforme de l'Église ont été transposées à l'État français.

²⁹ RSD, II, 226-246.

³⁰ RSD, II, 230.

³¹ RSD, II, 248.

2.2.1 Idées réformatrices de Michel Pintoin

Dès le début de la chronique, en 1381, Michel Pintoin croit fermement que l'Église, et plus généralement la société dans laquelle il vit, a besoin d'être réformée. Les premières critiques de cet ordre s'adressent à Clément VII, que le Religieux considère comme un pape indigne, aussi bien dans sa façon de gouverner que dans ses mœurs répréhensibles³². Pintoin critique sa gestion des bénéfices et affirme que ce pape attaque la liberté des églises du royaume, écrase leur patrimoine de dîmes continues et accable les lieux sacrés de dettes pendant que lui s'enrichit à leurs dépens³³. Selon le Religieux, Clément VII ne comprend pas que sa tâche est de veiller au bien-être tant corporel que spirituel des fidèles, tout en s'assurant du maintien du corps ecclésiastique : son unique but est de profiter des ressources de l'Église pour lui-même et pour ses cardinaux qui se jettent comme des loups sur les bénéfices vacants³⁴. Le pape et ses cardinaux mettent les hommes d'Église dans la misère³⁵. De plus, le Religieux prétend que Clément VII se préoccupe peu de la théologie et que ce pape indigne accuse tous les théologiens de n'être que des rêveurs³⁶. Les prélats, de façon générale, font aussi l'objet des critiques répétées de Michel Pintoin qui affirme que, dès leur promotion obtenue, ces hommes de Dieu ne se préoccupent plus du schisme, comme s'ils étaient envoûtés par un maléfice ou un enchantement³⁷.

La situation de l'Église en France doit être réformée, selon Pintoin, car Clément VII et ses cardinaux la malmènent, ce qui a de terribles conséquences :

³² RSD, I, 80-90.

³³ RSD, I, 82.

³⁴ RSD, I, 80-84.

³⁵ Nous reviendrons plus en détails dans notre troisième chapitre sur les reproches liés à l'argent dans la chronique.

³⁶ RSD, I, 696.

³⁷ RSD, II, 46.

Ex hiis sane novitatibus adinventis inconveniencia plurima sequebantur. Nam mens et intencio regum ac ceterorum ecclesiarum fundatorum frustrabatur; ubique negligenter Deo serviebatur; minuebatur fidelium devocio; vacuabatur regnum peccuniis; multi viri ecclesiastici per mundum vagantes, penuria maxima premebantur; regni eciam studia, que quondam viris scientificis copiose floruerant, per quos huc usque regnum consueverat gubernari, annullabantur penitus. Omnium liberalium arcium Pariensis Universitas altrix dulciflua lacte sciencie enutritorum filiorum orbatam se dolebat, quoniam, sinu materno relicto, ad exteros transmigrabant, cum pater spiritualis deesset qui penuriis eorum subveniret³⁸.

Comme l'indique le Religieux, l'administration de l'Église a besoin d'être réformée, car le service de Dieu est négligé, la dévotion des fidèles diminue, les ecclésiastiques sont appauvris et les écoles du royaume sont réduites à peu de choses. L'Université de Paris souffre aussi grandement de cette mauvaise administration de l'Église. Les actions fiscales de la papauté ainsi que sa gestion des bénéfices doivent absolument être réformées, selon Pintoin. La chronique accorde une grande importance à ces aspects spécifiques de la réforme. Nous reviendrons plus en détails sur ces deux sujets de mécontentement dans notre troisième chapitre.

Or, pour Pintoin, le besoin de réforme n'est pas orienté uniquement vers les actions de Clément. Tout au long de la chronique, le Religieux trouve diverses façons, parfois directes, parfois indirectes, de l'aborder. Même les conditions climatiques sont prétextes à le rappeler dans différents chapitres. Pintoin y établit des liens directs entre le mauvais temps et la punition divine pour les péchés du

³⁸ RSD, I, 84-86. « De ces innovations imaginées par eux résultait une foule d'inconvénients; la volonté et l'intention des rois et autres fondateurs des églises partout se trouvaient frustrées; partout le service de Dieu était négligé; la dévotion des fidèles diminuait; le royaume était épuisé d'argent, beaucoup d'ecclésiastiques, errant çà et là, étaient accablés de la plus grande misère. Les écoles du royaume, jadis florissantes et fécondes en savants qu'on avait jusqu'alors appelés au gouvernement de l'État, étaient réduites à une complète nullité. L'Université de Paris, cette tendre mère de tous les arts libéraux, pleurait la perte des enfants qu'elle avait nourris du lait de la science, ils abandonnaient le sein de leur mère, et passaient à l'étranger, n'ayant pas de père spirituel qui les secourut dans leur détresse. »

peuple³⁹. Ainsi, le Religieux explique souvent, à la suite d'épisodes météorologiques malheureux, que les prélats engagent les habitants à réformer leur conduite et à revenir à une vie plus convenable en expiant leurs péchés par de pieuses processions, dans le but d'apaiser « qui peccatoris non vult mortem, sed ut magis convertatur et vivat⁴⁰ ».

La folie de Charles VI fit grandir le désir de réforme chez Pintoin, comme chez d'autres réformateurs de l'époque. Un lien direct est exprimé entre cette folie et le besoin de réformer les mœurs de l'Église et de la société⁴¹. Il semble aussi que les conseillers du roi prirent ce lien en considération. En 1396, Michel Pintoin écrit que les conseillers du roi décident de réformer les habitudes des gens du royaume, conformément à l'avis des personnes sages⁴². Cette dernière précision de Pintoin nous porte à croire qu'il s'agit aussi de son avis. Les nouvelles ordonnances qui sont mises en place s'attaquent surtout au blasphème⁴³. Michel Pintoin croit qu'il s'agit d'une mesure juste, mais il remarque à regret qu'elle n'est pas respectée très longtemps par les gens de la cour et par le peuple qui retombent rapidement dans leurs « criminelles habitudes »⁴⁴.

La soif de réforme du Religieux s'accroît avec le temps. Au cours des dernières années de sa vie, il attribue la ruine du royaume aux fautes des

³⁹ Voir entre autres : RSD, I, 340 ; II, 692-694.

⁴⁰ RSD, I, 340. « Celui qui ne veut pas la mort du pécheur mais qui préfère sa conversion et son salut. » Cette formulation revient à plusieurs reprises dans les écrits du Religieux, par exemple dans les chapitres mentionnés dans la note précédente.

⁴¹ Voir à ce sujet Bernard Guenée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 151.

⁴² RSD, II, 530-534.

⁴³ Bernard Guenée croit toutefois que le Religieux, bien qu'il en comprenne le sens n'a jamais eu accès à cette ordonnance. Guenée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 189-190.

⁴⁴ RSD, II, 132.

Français. En 1417, dans un long développement sur les causes de la défaite française aux mains anglaises, le Religieux affirme qu'il partage l'avis des sages selon qui ce revers est imputable aux mœurs corrompues des Français⁴⁵. Selon Pintoin, les fautes sont nombreuses et touchent toutes les couches de la société. De la gourmandise en passant par l'adultère, il accuse aussi les Français d'être coupables d'avarice, d'idolâtrie, de vol et de blasphème. Le pire dans tout cela est que les clercs sont aussi coupables que tous les autres de tous ces crimes, ce qui explique, selon Michel Pintoin, que Dieu ne puisse sauver un peuple qui ne compte pas d'innocents :

Sed dices forsitan : « Et cur Deus, qui olim, si fuissent inventi decem justis, multis sceleratissimis pepercisset, non pepercit regno nostro, in quo sunt clerici, prelati et religiosi sibi servientes assidue? » Sine querela fateor quod juste tu pulsas Deum; eos enim precipue statuit duces obtemperare mandatis, et ut sint speculum honestatis, exemplar castitatis et abstinencie, humilitatis norma, exemplum paciencie, pauperum et afflictorum solacium, libidinem fugientes, ambitionem repellentes, vacantes oracionibus, sacris lectionibus insudantes; sed penitus nichil dictorum observant, sed dissoluti passim et sine delectu per illicita defluunt⁴⁶.

Pour Michel Pintoin, il est déplorable de voir qu'au milieu de toute cette débauche, les clercs n'agissent pas différemment du reste de la société et qu'ils sont coupables des mêmes crimes qu'il déplore chez les laïcs. Aussi bien au niveau de l'Église que de l'État, il est nécessaire de faire une réforme en profondeur de la société. Tout au long de la chronique, les malheurs que subissent les Français sont le résultat de leurs mauvaises mœurs⁴⁷. Les victoires

⁴⁵ RSD, V, 572.

⁴⁶ RSD, V, 576-578. « Mais peut-être dira-t-on : « Pourquoi Dieu, qui jadis aurait épargné un peuple entier de coupables s'il s'était seulement retrouvé dix justes dans le nombre, n'a-t-il pas épargné notre royaume dans lequel il y a des clercs, des prélats et des religieux qui le servent assidûment? » J'avoue que cette objection n'est pas sans fondement. Ce sont ceux en effet que Dieu a institués pour donner l'exemple de l'obéissance à ses commandements, pour être le miroir de l'honneur, le modèle de la chasteté et de l'abstinence, la règle de l'humilité et de la patience, la consolation des pauvres et des affligés; voulant qu'ils fuient les passions, qu'ils repoussent l'ambition, qu'ils vaquent à la prière et consacrent leur temps à de pieuses lectures. Mais ils n'observent rien de tout cela; ils se précipitent dans le vice sans pudeur ni retenue. »

⁴⁷ Cela s'observe aussi lorsque Michel Pintoin décrit les défaites militaires françaises. Celles-ci sont souvent dues au fait que les français ne sont pas assez dignes des grâces de Dieu. RSD, II, 482-490.

de Turcs sur les chrétiens, par exemple, sont l'illustration de la vengeance divine sur les peuples chrétiens qui refusent de changer leurs mauvaises pratiques⁴⁸.

D'autres intellectuels partagent aussi ses idées de réforme.

2.2.2 La réforme de l'Église vue par les clercs dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*

Bien qu'il fasse preuve d'un très grand respect pour la papauté et qu'il ne puisse envisager des mesures comme la soustraction d'obédience, Michel Pintoin appuie, dans sa chronique, les clercs qui souhaitent réformer les institutions de l'Église et de l'État⁴⁹. Ceux-ci s'expriment fréquemment par le biais de l'Université de Paris et défendent les mêmes idées que le Religieux. Ainsi, lorsque les clercs de l'Université approchent le roi pour la question du schisme, ils en profitent aussi généralement pour répéter au roi que la situation religieuse du royaume laisse à désirer. En 1394, l'Université adresse une lettre au roi qui est recopiée dans la chronique⁵⁰. Après avoir remémoré à Charles VI la nécessité de mettre un terme au schisme, la « fille du roi » lui rappelle le déplorable état religieux de l'église du royaume dans des mots semblables à ceux que Pintoin utilise⁵¹. L'Université déplore, entre autres, la prolifération de la simonie, la négligence du culte dont souffrent les fidèles, qui les mène à entretenir des vices ainsi, que la dilapidation du patrimoine des églises⁵². La prolongation du schisme ne fait qu'aggraver cet état des choses.

⁴⁸ En 1396, par exemple, le Religieux attribue la défaite des Français et des Hongrois aux mains des troupes de Bajazet aux mauvaises mœurs religieuses des chrétiens qui sont objets de risée, ainsi qu'à la vengeance divine. RSD, II, 510-520.

⁴⁹ Les clercs qui défendent la soustraction d'obédience n'ont toutefois pas la faveur de Pintoin comme l'a démontré Hélène Millet. Voir : Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 213-236. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne Simon Cramaud. Nous y reviendrons dans notre quatrième chapitre.

⁵⁰ RSD, II, 136-182.

⁵¹ RSD, II, 168-182.

⁵² *Ibidem*.

Cette volonté de réforme religieuse que partage Michel Pintoin avec plusieurs clercs de son époque influence les décisions prises par le roi et ses conseillers. S'ils ne peuvent pas participer énormément dans la réforme de l'institution de l'Église, ils peuvent le faire au niveau des pratiques religieuses dans le royaume. Comme nous l'avons mentionné précédemment par rapport à la folie du roi, les conseillers du roi, pour redresser l'état du royaume, ont tenté de nombreuses reprises de réformer les mœurs religieuses. Des ordonnances émises par les ducs condamnèrent plus sévèrement les mauvaises pratiques, telles que le blasphème. En 1395, lorsque le roi retomba dans une crise de folie sans que les médecins ne trouvent de remède à son état, ses oncles commandèrent, conformément à l'avis des clercs, des cérémonies religieuses et des prières publiques⁵³. Les hommes d'Église guidèrent les Français vers une plus grande piété afin de soulager le roi de son état⁵⁴.

À Saint-Denis, les oncles de Charles VI demandèrent aux religieux de célébrer une cérémonie qui n'avait pas eu lieu depuis 1239 pour solliciter le rétablissement du roi⁵⁵. Cette procession n'est qu'un exemple parmi d'autres de célébrations religieuses visant à réclamer la clémence divine pour le rétablissement du roi, initiées à l'instigation des oncles du roi, alors en charge de l'État. Elles devinrent une réalité presque quotidienne avec la maladie de Charles VI⁵⁶. De nombreux cadeaux furent aussi offerts aux églises dans l'espoir

⁵³ RSD, II, 530-534.

⁵⁴ Guenée, « La folie de Charles VI... », *op. cit.*, p. 151.

⁵⁵ RSD, II, 406-410. Il est intéressant de voir que cette cérémonie s'effectue à Saint-Denis puisque le Religieux raconte un peu plus tard des miracles effectués par le saint patron de cette abbaye pour guérir la folie. Voir RSD, II, 472-474. Les trois intercesseurs principaux de Charles VI, saint Denis, la Vierge et Saint Louis sont par ailleurs connus comme étant des saint qui guérissent la maladie mentale. Voir Guenée, « La folie de Charles VI... », *op. cit.*, p. 162.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 174.

d'obtenir l'assistance divine⁵⁷. Afin de rendre le royaume plus chrétien, on se permit même d'en chasser les juifs⁵⁸.

2.2.3 La réforme de l'Église transposée vers l'État

Cette volonté de réformer l'Église s'étendit aussi à l'État. Plusieurs clercs, frustrés de ne pouvoir réformer l'Église dans le contexte du schisme, se tournèrent vers l'État, dont le fonctionnement depuis le début de la maladie de Charles VI était vivement critiqué. En 1405, le Religieux affirme que la façon de gouverner de la reine et du duc d'Orléans excite le mécontentement dans le royaume⁵⁹. Leur gestion fait de la France un objet de risée pour les peuples étrangers. Le peuple se plaint de leur grande cupidité, des surtaxes et de la réduction des dépenses personnelles de Charles VI, laissé dans un état chétif⁶⁰.

Celui qui a le courage de dénoncer ces abus faits au roi est un moine augustinien nommé Jacques Legrand. Le Religieux considère que son entreprise est d'autant plus louable que ce moine sait qu'il risque fort de s'attirer la haine de la reine et du duc d'Orléans. Michel Pintoin donne son soutien, ainsi que son respect et son admiration, à Jacques Legrand⁶¹. Le Religieux semble partager en tout point les opinions de ce moine augustinien sur le besoin de réforme de l'État. Sans mâcher ses mots, il accuse la reine de laisser régner l'ivresse et la débauche à la cour, d'entretenir des suivantes corrompues qui influencent les chevaliers et de faire des dépenses frivoles avec l'argent du royaume. Le roi prend Jacques Le

⁵⁷ RSD, II, 410-412.

⁵⁸ RSD I, 52-56, 102 ; II, 118-122. ; Guenée, « La folie de Charles VI... », *op. cit.*, p. 185.

⁵⁹ RSD, III, 266.

⁶⁰ RSD, III, 266-268.

⁶¹ RSD, III, 268.

Grand sous son aile afin de travailler à mettre fin aux excès signalés⁶². Charles VI retombe malheureusement dans sa folie et ne peut continuer ce projet.

D'autres clercs se chargent de lui remémorer la nécessité de réformer le royaume. Quelques mois plus tard, l'Université de Paris, qualifiée alors de « lumière de vérité » par Pintoin, demande à Jean Gerson de s'adresser à Charles VI pour plaider auprès de lui l'importance d'apporter des changements à la gestion de l'État. Michel Pintoin appuie cette initiative et trouve que Jean Gerson la mène avec brio⁶³. Le représentant de l'Université de Paris affirme que le bien-être du roi et du royaume dépendent de l'accomplissement de trois vies : la vie corporelle, la vie politique et la vie spirituelle. Gerson insiste pour que le roi recouvre sa santé pour le bénéfice de l'État et souligne le besoin de réformer les mœurs de la cour afin que l'État puisse connaître des temps meilleurs⁶⁴. Au sujet de la vie spirituelle, il affirme qu'elle s'appuie sur les vertus de la théologie et supplie l'assemblée de s'occuper de l'union de l'Église et de toujours respecter les libertés de l'Université.

Michel Pintoin affirme que cet appel à la réforme de l'État n'est pas inutile et qu'il a des effets directs sur la gouvernance de cette institution. Ainsi, à la suite des conseils de Gerson, les ducs avisèrent quant aux moyens de rendre la santé au roi. D'après la chronique, ces mesures ramenèrent Charles VI à la raison vers Noël 1405. Le roi s'appliqua ensuite à la réforme financière de l'État, comme Gerson l'avait demandé en diminuant les pensions annuelles des chambellans et des autres officiers de la cour et en réduisant le nombre de

⁶² RSD, III, 274.

⁶³ RSD, III, 346.

⁶⁴ RSD, III, 344-346.

collecteurs, de trésoriers du roi et d'officiers de la chambre du Parlement⁶⁵. Au cours des mois qui suivirent, le roi restaura le privilège d'exemption de la dîme à l'Université. Le Religieux est heureux de constater que ces mesures de réforme de l'État, pensées par des clercs, influencent les décisions de la cour de Charles VI.

2.3 Les clercs, la royauté et les ducs

2.3.1 La folie de Charles VI : conséquences sur les relations entre ducs et clercs

Les relations des clercs avec la royauté furent influencées par la folie de Charles VI. Nous croyons que cette influence eut deux conséquences importantes pour notre propos. D'abord, la folie de Charles VI le rendit plus sensible aux propos des clercs qui concernaient la réforme et le schisme, comme nous l'avons démontré précédemment. La deuxième conséquence significative fut de rendre les clercs plus dépendants des ducs. La famille de Charles VI prit une place plus importante dans la gestion de l'État⁶⁶, puisque le roi n'était souvent pas en mesure d'intervenir lors de moments cruciaux. La moins grande participation de Charles VI dans la vie de l'État après 1392 est attestée dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*⁶⁷. Cela se répercute sur sa gestion du schisme, de la guerre franco-anglaise, ainsi que sur le conflit qui se développait entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne.

⁶⁵ RSD, III, 351.

⁶⁶ Voir Guinée, « Le roi, ses parents et son royaume... » *loc. cit.*, p. 301-324.

⁶⁷ Guinée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 199-236.

2.3.2 Les clercs et les ducs : le schisme

Les ducs prirent la place laissée par le roi dans les affaires de l'Église. Nous discuterons plus en détails de leur engagement dans les affaires du schisme dans notre quatrième chapitre. Contentons-nous d'observer pour l'instant que le roi et, en son absence, les ducs impliquèrent généralement les clercs dans les décisions qui entouraient le schisme. Divisés dans leur opinion à ce sujet et n'ayant pas la possibilité d'agir d'une seule voix au nom de l'autorité royale, les ducs eurent besoin du soutien des prélats lorsqu'ils souhaitaient implanter une décision, comme ce fut le cas lors de la soustraction d'obédience en 1398. Le duc de Berri et le duc de Bourgogne étaient en faveur de cette action, alors que le duc d'Orléans s'y opposait. Le duc de Berri obtint le soutien des prélats du royaume⁶⁸.

Une fois la décision de se soustraire à l'obédience de Benoît XIII mise en application, elle continua de diviser les pairs de France⁶⁹. Le Religieux sous-entend même qu'elle aurait mené les hommes du duc de Berri à saccager les tables de comptes qui faisaient mention du pontificat de Benoît XIII à l'intérieur de certaines églises⁷⁰. Lorsque l'obédience fut redonnée à Benoît XIII, le duc d'Orléans organisa une consultation pour connaître l'opinion des prélats à propos de la restitution. Bien qu'il sache que le duc d'Orléans soit lui-même un ardent partisan de la restitution, le Religieux affirme qu'il croit que les résultats sont représentatifs de l'opinion des prélats, comme il l'avait affirmé lors de la

⁶⁸ Certains ont affirmé que la décision de soustraire l'obédience était celle du duc de Berri, qui a obligé les prélats à le soutenir en feignant une consultation. Nous ne croyons toutefois pas que cela est le cas comme nous le démontrerons dans notre quatrième chapitre.

⁶⁹ Voir en particulier RSD, III, 12-16, 22-30.

⁷⁰ RSD, III, 78-80.

soustraction⁷¹. Il semble toutefois que, contrairement à la précédente, cette assemblée réunit surtout des partisans de la restitution que choisit le duc d'Orléans. Ce semblant de consultation suscita toutefois la grogne de plusieurs prélats qui prirent rapidement des mesures contre la restitution. Malgré tout, la mésentente des ducs les força, ainsi que le roi lorsqu'il revint à lui, à consulter les clercs. Ces derniers bénéficièrent de ces circonstances⁷². La situation aurait pu être différente si Charles VI avait été en mesure de prendre les choses en main.

2.3.3 Les clercs et les ducs : l'État

En ce qui concerne les affaires de l'État, la situation est plus nuancée. Comme nous l'avons démontré précédemment, les clercs ont réussi à influencer les ducs lorsqu'il était question de la réforme de l'État, afin de favoriser le rétablissement du roi. Les ducs ont instauré des ordonnances contre le blasphème dans le royaume à cette fin. À d'autres moments, cependant, les ducs se montrèrent moins coopératifs avec les clercs qui tentèrent de s'ingérer dans les affaires de l'État. Le duc d'Orléans, par exemple, voulut empêcher les clercs de se mêler des affaires de l'État lorsque ceux-ci l'approchèrent pour tenter de régler le conflit qui l'opposait au duc de Bourgogne. Le frère cadet de Charles VI reçut avec moquerie les députés de l'Université et s'adressa à eux dans ces termes :

Sicut, inquit, nec in casu fidei ad consilium milites non evocaretis, sic nec in casibus bellicis debetis vos immiscere. Recedentes igitur, studendo ministerium

⁷¹ RSD, III, 90. Le Religieux était lui-même un ardent défenseur de la restitution d'obéissance. Son affirmation que le résultat de la consultation des prélats est véridique, aussi bien pour la soustraction d'obéissance que pour la restitution d'obéissance nous porte à croire qu'il pensait sincèrement que cela était le cas pour les deux consultations.

⁷² Après la cession, les ducs et le roi protègent aussi les prélats en obligeant le pape à reconnaître les prélatures et autres dignités qui ont été accordées pendant la période de soustraction. Nous y reviendrons plus en détails dans le quatrième chapitre. RSD, III, 124-128.

vestrum debite compleatis, quoniam, et si filia regis Universitas vocetur, tamen de regimine regni ipsam intromittere non decet⁷³.

Le duc d'Orléans n'apprécie pas l'implication de l'Université dans les affaires de l'État et ne se gêne pas pour remettre la « fille du roi » à sa place. Ainsi, bien que les clercs réussissent à influencer certains aspects de la gestion de l'État sous Charles VI, comme la réforme, leur influence sur les choses qui concernaient strictement l'État fut moins grande. Cela n'empêcha pas les ducs d'avoir des clercs à leur service qui jouèrent des rôles cruciaux dans la guerre civile. Le duc de Bourgogne, par exemple, choisit un éminent clerc de l'Université de Paris, Jean Petit, pour justifier le meurtre du duc d'Orléans.

De cette justification, d'importantes idées ressortent sur la façon dont l'État devrait être géré. Jean Petit affirme que le duc d'Orléans était coupable du crime de lèse-majesté puisqu'il avait comploté pour éliminer son frère. Le duc de Bourgogne, en éliminant ce tyran, avait défendu l'État : il n'était pas répréhensible de tuer un tyran par trahison. Les bourguignons défendaient les libertés coutumières, qui permettaient le meurtre dans certaines circonstances⁷⁴. Les clercs qui prirent la parole au nom du parti orléanais, défendirent, au contraire, un état plus fort qui ferait triompher la justice et qui se chargerait de rendre justice pour le meurtre du duc d'Orléans. Cela illustre, selon Bernard Guenée, deux conceptions différentes de l'État par les clans orléanais et bourguignon⁷⁵. Des clercs furent choisis, dans les deux camps, pour défendre ces

⁷³ RSD, III, 314. « Dans une question de foi, vous ne prendriez sans doute point conseil d'une assemblée de chevaliers; de même, dans une question de guerre, ce n'est pas à vous qu'il est à propos de consulter. Retournez donc à vos écoles, et renfermez-vous dans les limites de votre ministère. Bien que l'Université soit appelée la fille du roi, il ne lui appartient pas d'intervenir dans le gouvernement du royaume. »

⁷⁴ Guenée, *Un meurtre, une société...*, *op. cit.*, p. 192.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 198-199.

perceptions. Nous croyons toutefois que, dans ce cas-ci, les clercs défendirent la position des ducs qu'ils servaient sans forcément tenter de leur imposer la leur. Malgré cela, la position bourguignonne défendue par Jean Petit a créé beaucoup de remous dans les milieux cléricaux. Gerson réussit à faire condamner ce recours au meurtre au concile de Paris, mais échoua à le faire au concile de Constance.

Conclusion

La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* nous montre bien l'influence grandissante des clercs dans les décisions d'État concernant l'Église et la situation religieuse du royaume, après 1392. En 1394, la mort de Clément VII que la monarchie française avait ouvertement appuyé facilita ce changement d'attitude face au schisme. La folie de Charles VI, considérée comme une punition divine, rendit les dirigeants de l'État plus réceptifs à l'avis des hommes d'Église qu'ils ne l'avaient été auparavant. Les clercs servirent de caution morale afin d'aider à réformer les mœurs du royaume dans l'espoir de rendre ainsi la santé au roi. Cela permit au clergé d'accroître son influence auprès de la royauté et de la sensibiliser aux problèmes de l'Église. Les clercs de l'Université de Paris déployèrent des efforts soutenus afin de convaincre la royauté de s'intéresser davantage à la résolution du schisme. Cette influence des clercs leur fut-elle utile pour résoudre les questions qui les opposaient à l'État, par exemple les questions financières? Nous nous intéresserons à cette question dans le prochain chapitre.

Chapitre 3 - Les clercs en conflit avec l'État

Introduction

Malgré la plus grande influence des clercs dans le royaume sous Charles VI, des sources de conflits persistèrent entre eux et la royauté. Sous la plume de Michel Pintoin, ces désaccords concernent surtout les questions d'argent, de fiscalité et de bénéfices. Générateurs de conflits entre l'État et les clercs, ces sujets épineux suscitent l'intérêt de notre chroniqueur, qui dénonce avec fermeté les abus royaux en matière fiscale. Malheureux de voir la royauté exploiter les hommes d'Église lorsqu'il est question de taxation, le Religieux admet toutefois que Charles VI les protège dans d'autres circonstances. Le clergé retire d'importants bénéfices de ces conflits qui l'opposent à la fois à la royauté et à la papauté. Il profite de l'appui royal lors de ses désaccords avec la papauté, ce qui lui permet d'accéder à une plus grande indépendance face à cette institution. Les questions de fiscalité et de bénéfices font ressortir le rapport de Michel Pintoin avec la *cupiditas*. Il est essentiel d'entamer ce chapitre avec une analyse du rapport qu'entretient le Religieux avec la possession afin de bien comprendre ses positions sur les bénéfices et surtout sur la fiscalité, qui l'opposent fréquemment à l'État et à la papauté.

3.1 La *cupiditas mundi* selon Michel Pintoin

Tout au long de sa chronique, le Religieux de Saint-Denis décrit minutieusement le rapport qu'entretiennent les personnes influentes de son époque avec la *cupiditas mundi*, c'est-à-dire le désir des choses du monde. Cette expression englobe les idées de possession, de fiscalité, de cupidité et d'avarice.

La *cupiditas mundi*, ou son absence, font immanquablement partie du récit de Pintoin lorsqu'il est appelé à décrire un personnage. Cette préoccupation n'est pas unique à notre chroniqueur : à la même époque, l'avarice est aussi le défaut que l'on trouve le plus fréquemment dans les miroirs aux princes¹. Ceux qui ont la faveur du Religieux sont des gens affables, qui font preuve de générosité envers les églises et les communautés religieuses tout en gérant bien leurs possessions et, surtout, sans accabler leurs sujets. La trop grande prodigalité n'a pas non plus la faveur du chantre de Saint-Denis puisqu'elle entraîne fréquemment l'augmentation des taxes.

3.1.1 Cupidité et générosité

Dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, la cupidité est un trait de personnalité beaucoup plus fréquent que la générosité. Selon Michel Pintoin, ce désir des choses du monde constitue le pire défaut et il ne manque pas de le souligner chez de nombreux personnages de son œuvre. Par exemple, la description posthume de Louis, duc d'Anjou et roi de Sicile, accentue sa cupidité sans borne, qui le mena à sa perte². Malgré les nombreuses qualités du duc, parmi lesquelles on trouve l'éloquence, l'affabilité, la libéralité, la générosité envers les églises et la majesté royale, particulièrement chère à Pintoin, le chroniqueur ne retient que sa cupidité. Elle l'a mené à pressurer les peuples d'exactions injustes et exorbitantes qui firent en sorte qu'on l'accabla de malédictions. Sa soif de possession l'entraîna également vers la conquête de la Sicile où de nombreux

¹ Scordia, Lydwine, *Le roi doit vivre de sien, la théorie de l'impôt en France (XIII^e-XV^e siècles)*, Institut d'études Augustiniennes, Paris, 2005, p. 291.

² RSD, I, 330.

malheurs l'attendaient³. La cupidité, impardonnable aux yeux du Religieux, ternit toute autre qualité. Le cas de Louis d'Anjou n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Les accusations de cupidité formulées par le Religieux permettent souvent de distinguer les personnes qu'il admire de celles pour qui il a peu de considération⁴.

Le pape Clément VII est le personnage dont la cupidité est la plus dénoncée dans la chronique. Il accapare l'argent du clergé et les biens d'église sans remords⁵. Sa gestion du système bénéficial occupe aussi une grande place dans l'œuvre de Pintoin et illustre la cupidité du pape⁶. Ses cardinaux et lui se jettent comme des loups sur tout bénéfice vacant qu'ils monopolisent à leurs propres fins. De plus, le pape n'hésite pas à acheter le soutien de la famille royale, ainsi que celui de cardinaux du parti adverse⁷. Le Religieux en est dégoûté.

En opposition à cette description de Clément VII comme d'un pontife avaricieux et corrompu, Pintoin se garde de critiquer son successeur, Benoît XIII, de la même façon. Au contraire, lorsque ce dernier s'évade du Palais d'Avignon en 1402, le Religieux insiste sur le fait que la situation était devenue intolérable. Il précise que le pape, en s'échappant, n'a fait preuve d'aucune cupidité :

Multorum fide dignorum relacione comperi, quod de palacio recedens nichil secum detulerat nisi corpus dominicum in pixide pectori suo conjuncta, litterasque regis Francie sigillo proprio sigillatas, in quibus continebatur quod, quicquid vulgus diceret nunquam dignum duxerat recedere ab ejus obediencia filiali⁸.

³ RSD, I, 330-332.

⁴ Comme autre exemple de cela, on trouve la description que fait le Religieux de l'abbé Philippe de Saint-Denis, avec qui il a eu des relations difficiles. Au moment de la mort de cet abbé, Michel Pintoin décrit sa mauvaise gestion financière, les pertes d'argent que causa l'abbé de Saint-Denis ainsi que sa vente de bijoux de l'abbaye (RSD, VI, 272-274).

⁵ RSD, I, 80-90 ; I, 398-402.

⁶ Nous reviendrons à la collation des bénéfices dans la troisième partie de ce chapitre.

⁷ RSD, II, 130-132 ; I, 502-504.

⁸ RSD, III, 72. « J'ai su de bonne part que le pape, en s'échappant de son palais, n'avait emporté avec lui que le corps de Notre Seigneur enfermé dans une boîte qu'il tenait sur son sein, et une

Pour justifier l'évasion de Benoît XIII, deux éléments clés sont précisés : il n'a rien emporté d'autre que le corps de Jésus-Christ avec lui et il croyait avoir retrouvé l'appui de Charles VI. De plus, lorsque le pontife avignonnais dut employer des gardes pour assurer sa sécurité après ces événements, Michel Pinton spécifie que pour payer leur solde exorbitante, il ne taxa personne, mais changea sa vaisselle de porcelaine pour de la vaisselle de plomb⁹. L'absence de cupidité chez Benoît XIII l'oppose à son prédécesseur Clément VII et est primordiale aux yeux du Religieux, qui lui accorde son soutien.

Ceux qui étaient impliqués dans l'administration de la maison du roi après le début de sa maladie firent particulièrement l'objet des accusations de *cupiditas* du Religieux de Saint-Denis. Blâmés pour l'état déplorable du royaume, la reine et le duc d'Orléans gouvernement mal, font preuve d'une cupidité insatiable et restreignent de façon inacceptable les dépenses personnelles de Charles VI¹⁰. En 1412, le Religieux affirme que, dans leur grande cupidité, tous les conseillers du roi sont prêts à inventer n'importe quels expédients afin d'obtenir de l'argent¹¹.

En 1409, à la mort de Jean de Montaigu, grand-maître de la maison du roi, Michel Pinton utilise le parcours de ce dernier à des fins moralisatrices. Afin de mettre en garde ceux qui sont en position d'autorité à la cour, croyant leur fortune inébranlable, associant vertu et opulence et plaçant les richesses

lettre que le roi de France scellée du sceau royal, par laquelle ce prince lui mandait que, quelque bruit qu'on ait fait courir dans le public, il n'avait jamais cru devoir lui refuser l'obéissance filiale. »

⁹ RSD, III, 84-86.

¹⁰ RSD, III, 266.

¹¹ RSD, II, 604.

au-dessus de tout, le Religieux raconte la déplorable destinée du défunt¹². La morale de son histoire a comme but de montrer à tous que le désir des choses du monde peut mener un homme à sa perte¹³. Le sire de Montaigu, issu d'une famille bourgeoise obscure, s'éleva dans la hiérarchie royale jusqu'à obtenir la plus importante position après celle des princes de sang en devenant grand-maître de la maison royale. Sa cupidité et son désir de s'élever dans la hiérarchie le perdirent¹⁴. Il devint la proie de toutes sortes d'accusations contre lesquelles il ne pouvait se défendre, une conséquence directe de son élévation sociale qui le mena au bûcher. Bien que Michel Pintoin ne croie pas forcément que le sire de Montaigu ait été coupable des multiples accusations portées contre lui, il pense que son avidité à s'enrichir, sa *cupiditas mundi*, a causé sa perte¹⁵.

La dénonciation de la cupidité mène aussi Pintoin à signaler ce qu'il appelle l'usure des Juifs¹⁶. Selon lui, si la pratique usuraire juive prend plusieurs formes, elle a toujours comme résultat de réduire les familles françaises à la misère. En plus de l'usure, le Religieux accuse aussi les Juifs de louer des femmes moyennant contribution pour l'allaitement, d'engager des chrétiens au service de leur maison et de détourner les chrétiens de leur foi¹⁷. Ces pratiques sont si déplorables qu'elles incitèrent le roi à les chasser, « quamvis immense peccunie annuatim ab ipsis extorquerentur fisco regio applicande »¹⁸. Malgré l'argent que l'on pouvait leur extorquer, le roi choisit de chasser ces infidèles dont la cupidité était objet de scandale aux chrétiens de leur entourage.

¹² RSD, IV, 267.

¹³ *Ibidem*.

¹⁴ RSD, IV, 274.

¹⁵ RSD, IV, 266-276.

¹⁶ RSD, II, 118.

¹⁷ RSD, II, 118-120.

¹⁸ RSD, II, 120. «... malgré les sommes considérables qu'on arrachait tous les ans aux Juifs et qui grossissaient son trésor. »

Qu'en est-il de la générosité dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*? Le chroniqueur ne manque pas de souligner cette qualité chez ceux qu'il admire, mais plus rarement que sa dénonciation de la cupidité. La munificence dans les aumônes du cardinal du Luxembourg impressionne Pintoin¹⁹, tout comme celle de Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI. À la mort de cette dernière, notre chroniqueur lui consacre un chapitre élogieux dans lequel il vante sa grande sagesse. Blanche de Navarre avait réussi à amasser son trésor sans accabler ses sujets et son peuple la vénérait comme une mère²⁰. Après la mort de son mari, elle a su tenir sa maison avec tant de discernement qu'on aurait cru qu'il s'agissait d'un cloître plutôt que d'un palais. Elle est aussi devenue la protectrice des veuves et des pauvres et fit des dons aux églises²¹. Peu de personnages de la chronique sont décrits aussi avantageusement. La générosité et la bonne gestion que le Religieux attribue à Blanche de Navarre sont en grande partie responsable du respect qu'il lui porte.

3.1.2 Prodigalité

Si la cupidité et la corruption font horreur à Michel Pintoin, il dénonce aussi les excès de libéralité. Se réfugiant, dans ces circonstances, derrière les mots utilisés par Guillaume de Tyr dans son portrait des rois de Jérusalem, il dénonce les excès de générosité de Charles VI²². Les conséquences de la trop grande prodigalité de Charles VI inquiètent et offusquent le Religieux. Elle l'oblige à monter les taxes ou encore à emprunter des sommes considérables aux prélats du royaume alors que Pintoin souhaiterait le voir mieux gérer son trésor. Lorsqu'en

¹⁹ RSD, I, 478.

²⁰ RSD, II, 658.

²¹ *Ibidem*.

²² Guenée, « Le portrait du roi Charles VI... » *loc. cit.*, p. 202-206.

1389, le roi décide d'acquiescer aux nombreuses instances de Clément VII et de lui rendre visite, Charles VI déploie une grande magnificence pour impressionner le pape. Afin d'y parvenir, il emprunte aux prélats du royaume des sommes considérables²³. Michel Pintoin déplore cette initiative royale. Ce n'est pas tant qu'il s'oppose aux démonstrations de majesté royale, mais il regrette que le roi gère si mal son trésor :

Qui paternis monitis obedienter acquiescens, ut profectorem tam loginquam magnificencius continuare valeret, a cunctis prelatiis regni ingentes accomodavit pecunias in multorum displicenciam et gravamen, cum oportuerit eisdem aurea et argentea vasa sua et que preciosiora possidebant propter hoc invadiare. Practicam hanc adinveniri oportuit, quia nimis emissivus et liberalitatis excedens medium, omni petenti manum prodigam extendebat, et quos pater centum aureis solebat, ipse mille assueverat contentare; sicque erarium regale peccuniis exhaustum reddiderat²⁴.

Le plus regrettable n'est pas que Charles VI souhaite voir la majesté royale honorée, mais qu'il ne puisse gérer son trésor de façon conséquente, sans devoir emprunter au clergé. La trop grande prodigalité du roi le force à faire des pressions monétaires sur les hommes d'Église, ce qui déplait à Michel Pintoin.

Ces pressions s'accroissent au cours du règne de Charles VI, au grand désarroi du Religieux. Lorsqu'en 1411, le roi tenta de soutirer de l'argent au peuple et au clergé afin de réprimer la désobéissance du clan orléanais, le chancelier de Notre-Dame, Jean Gerson, s'exprimant au nom du clergé, lui répondit qu'ils n'avaient que de faibles ressources et qu'il ne leur était pas possible de faire de prêt²⁵. Il ajouta que tous savaient que deux cent mille écus d'or entraient dans son trésor chaque deux mois et que les emprunts ne seraient

²³ RSD, I, 606-608.

²⁴ RSD, I, 608. « Cet emprunt onéreux causa un vif déplaisir à plusieurs d'entre eux; ils furent obligés, pour y subvenir, de mettre en gage leur vaisselle d'or et d'argent et ce qu'ils possédaient de plus précieux. Il fallut recourir à cet expédient parce que le roi, dans sa prodigalité sans bornes, comblait de largesses tous ceux qui le sollicitaient : où son père eût donné, il en donnait mille, aussi avait-il entièrement épuisé le trésor royal. »

²⁵ RSD, IV, 416.

pas nécessaires si seulement le roi savait mieux gérer ses finances et ne dissipait pas son argent en de folles largesses. S'indignant que l'on veuille emprunter à même les biens ecclésiastiques, l'orateur affirma qu'il était indigne d'un roi d'écraser ainsi ses sujets et que de telles actions avaient déjà justifié la déposition de souverains. Cette dernière remarque provoqua la colère du chancelier du roi et de plusieurs seigneurs qui ne pouvaient admettre la suggestion voulant qu'un roi puisse être déposé par ses sujets²⁶.

Michel Pintoin, quant à lui, se garde de toute indignation. S'il n'entérine pas ouvertement les propos de Jean Gerson, il ne les critique pas, car il est d'accord pour blâmer les conséquences trop grandes de la prodigalité de Charles VI. Elle pousse le roi à faire des emprunts que le Religieux juge inacceptables au clergé²⁷. Plusieurs autres clercs partagent également cet avis et font des suggestions afin de permettre le bon fonctionnement de l'État. Eustache Deschamps demande au roi de baser ses dépenses sur ses revenus et non l'inverse, et Juvénal des Ursins le prie de réduire la trop grande quantité d'hommes employés par l'État²⁸.

3.2 La fiscalité

Michel Pintoin s'oppose fréquemment à l'impôt²⁹. Il voudrait que Charles VI vive surtout de son domaine, que le royaume compte peu d'officiers, que

²⁶ RSD, IV, 418-420.

²⁷ Pour d'autres exemples de tels emprunts, voir entre autres RSD, VI, 224-228.

²⁸ Cité par Scordia, *Le roi doit vivre du sien...*, *op. cit.*, p. 205.

²⁹ Scordia, *Le roi doit vivre du sien...*, *op. cit.*, p. 38.

l'impôt ne soit levé qu'en « cas de nécessité urgente et avérée³⁰ ». De façon générale, il n'appuie pas les mesures fiscales de l'État et de la papauté, mais celles qui le choquent le plus sont celles que ces institutions dirigent contre les clercs. Bien qu'il déplore les mesures fiscales sévères de l'État envers les hommes d'Église, il apprécie le soutien que cette institution leur apporte lorsque la papauté leur impose de lourdes charges financières. Le Religieux déplore aussi la taxation du peuple, bien qu'il n'adhère pas toujours aux moyens employés pour la contester.

3.2.1 Point de vue du Religieux sur la taxation du peuple

Dès les premières années de son règne, Charles VI est confronté aux révoltes fiscales de ses sujets. Le 16 octobre 1380, peu de temps avant de mourir, son père, Charles V, décide d'abolir les aides³¹, mettant ainsi le gouvernement de son fils dans l'embarras. Incapable d'assurer le fonctionnement de l'administration et de la justice sans ces revenus, les frères de Charles V, responsables de la régence après sa mort, se voient dans l'obligation de rétablir ces impôts. En 1382, cette situation donne lieu à des insurrections anti-fiscales à Paris, à la Harelle et à Rouen. Michel Pintoin ne nie pas que les charges financières que l'on impose au peuple soient lourdes et qu'elles résultent, entre autres, de la cupidité des ducs³². En contrepartie, il n'accepte pas l'insoumission du peuple. Selon lui, la rébellion est un fléau inacceptable qu'il faut punir. Il se fait un devoir de ne pas taire pas les excès coupables des séditeux dont il

³⁰ *Ibid.*, p. 445. Lydwine Scordia affirme que les Français en général aux XIV^e et XV^e siècles ont cette vision de l'impôt et du royaume. Nous croyons que Michel Pintoin se situe aussi dans ce courant de pensée.

³¹ Forme d'impôt indirect.

³² RSD, I, 26-28 ; 128. Scordia, *Le roi doit vivre du sien...*, *op. cit.*, p. 216.

dénonce les fautes, afin qu'elles ne se répètent pas³³. Les participants à l'insurrection sont décrits comme des forcenés agités par la fureur, qui mettent en péril l'autorité royale³⁴.

Malgré ce dégoût de la révolte, l'un des moyens employés pour résister à la taxation, le Religieux prend souvent le parti du peuple lorsqu'il est question de fiscalité. En 1404, il blâme sans retenue la reine et le duc d'Orléans pour les imposantes exactions qu'ils exigent de leurs sujets³⁵. Selon le Religieux, le clergé, les nobles et les bourgeois sont d'accord pour déplorer à l'unanimité le fardeau fiscal imposé au peuple qui ne peut plus jouir « des charmes du repos et des douceurs de l'aisance³⁶ ». Le plus désolant est que cet argent n'est pas mis à profit pour le bien de l'État, mais qu'il est utilisé à des fins personnelles. Plus tôt cette année-là, le duc d'Orléans avait été pris à dévaliser le trésor en s'introduisant incognito la nuit dans une tour du Palais³⁷. Cela ne l'empêcha pas d'exiger du peuple un nouvel impôt général, qui ne fit pas l'unanimité parmi les ducs. Pour exécuter cet édit, on choisit des collecteurs impitoyables qui mirent en prison tout ceux qui ne pouvaient payer l'impôt sur-le-champ³⁸. Les pauvres, même en vendant tout leur mobilier, ne pouvaient payer la moitié de ce qu'on exigeait d'eux.

En 1405, d'après la Chronique, la reine et le duc d'Orléans allèrent jusqu'à enlever le dauphin afin de pouvoir soutirer de nouveaux impôts au

³³ RSD, I, 130.

³⁴ RSD, I, 128-142.

³⁵ RSD, III, 228-232.

³⁶ RSD, III, 229.

³⁷ RSD, III, 140.

³⁸ RSD, III, 232.

peuple. Cette situation désole le Religieux qui critique ouvertement les actions fiscales de l'État envers le peuple³⁹, bien qu'il n'accepte pas que ce dernier se révolte. En 1417, Pintoin considère que les lourdes exactions exigées du peuple sont en partie responsables du déplorable état du royaume de France⁴⁰.

La façon dont se comportent les grands du royaume à l'égard de l'impôt a de graves conséquences sur leur vie personnelle. Ainsi, lorsqu'en 1386 Isabelle de Bavière donne naissance au premier fils de Charles VI et que celui-ci ne survit pas, Michel Pintoin explique que ce décès résulte des politiques financières du roi⁴¹. Alors que ce dernier aurait dû souligner cet heureux évènement par de riches aumônes aux églises ou par la remise d'une partie de l'impôt au peuple, il n'en fit rien. Il n'est donc pas surprenant que l'héritier au trône n'ait pas survécu⁴². Il est intéressant de constater que le Religieux ne considère jamais que la générosité envers les églises ou la remise de l'impôt constituent des exemples de trop grande prodigalité.

Dans le même ordre d'idées, lorsque le duc de Berri tombe malade en 1404, son attitude face à l'impôt lui sauve la vie⁴³. Une terrible épidémie sévit cette année-là et cause la mort du duc Philippe de Bourgogne. Craignant d'y succomber également après l'apparition des premiers symptômes, le duc de Berri se remet au souverain médecin et rectifie sa politique financière. Il offre alors de somptueux cadeaux aux églises, ce qui encourage le clergé à célébrer des messes

³⁹D'autres remarques anti-fiscales du Religieux se trouvent aux endroits suivants : RSD, IV, 62-630 ; V, 2-6 ; VI, 62-70.

⁴⁰RSD, VI, 62-70.

⁴¹RSD, I, 454.

⁴²*Ibidem*.

⁴³RSD, III, 148.

en son honneur. Lorsqu'il s'aperçoit qu'une grande partie du peuple n'assiste à ces messes qu'à contrecœur, le duc décide de lever les exactions insupportables qu'il leur imposait et il remit par la même occasion le vingtième des montants qu'il prélevait sur les objets mobiliers. Cette repentance lui valut d'être sauvé, aux dires du Religieux⁴⁴.

3.2.2 Taxation du clergé par l'État

Les mesures fiscales de l'État envers le clergé sont celles que déplore avec le plus de véhémence le Religieux de Saint-Denis. Ces critiques atteignent leur apogée lors de la soustraction d'obédience (1398-1403), politique avec laquelle Michel Pintoin est en désaccord. Cette mesure entraîne une réorganisation des structures de l'Église en France, entre autres au niveau fiscal⁴⁵. Puisque le clergé français ne reconnaît alors plus Benoît XIII, ni son droit à percevoir de taxe de sa part, une plus grande place est laissée à la royauté pour intervenir dans les affaires fiscales du clergé. Cet état des choses choque Michel Pintoin qui se range aux côtés de ceux qui sont d'avis qu'il ne revient pas au roi de taxer l'Église gallicane⁴⁶.

En 1399, le Religieux critique ouvertement les conséquences financières de la soustraction. Cette année-là, le roi tint de nombreux conseils auxquels assistaient princes, seigneurs et prélats. Pendant l'une de ces consultations, le chancelier exposa toutes les dépenses encourues par le roi afin de veiller à

⁴⁴ RSD, I, 148

⁴⁵ Dans notre prochain chapitre, nous nous intéresserons en détails aux effets du schisme sur la quête d'indépendance des clercs français. Pour le moment, nous nous limitons aux conséquences fiscales pour les clercs de la réorganisation de la structure de l'Église.

⁴⁶ RSD, II, 688.

l'union de l'Église et déclara que Charles VI n'avait plus les moyens de subvenir à ces ambassades bien qu'elles aient toujours été nécessaires. Comme le trésor royal était épuisé, il revenait aux clercs de subvenir à toute nouvelle dépense pour rétablir l'union de l'Église. Ceux-ci protestèrent et quittèrent le conseil. Le roi décida alors, en délibéré avec quelques conseillers, qu'une dîme serait perçue du clergé à cet effet, afin d'acquitter des emprunts garantis faits aux bourgeois.

Offusqué de voir le roi adopter de telles mesures, Pintoin déclare que « quod brachium seculare sic Ecclesiam vexaret, hic primus fructus extitit subtractionis facte ⁴⁷ ». La soustraction permettait au roi d'exploiter financièrement les clercs. Les grands responsables de cette mesure, selon Pintoin, étaient Simon Cramaud⁴⁸ et ceux de sa faction qui demeurèrent insensibles aux assertions des clercs selon lesquelles ni le conseil, ni le roi ne pouvaient imposer une dîme à l'Église gallicane. Le plus pénible toutefois pour Pintoin fut de constater la mauvaise gestion faite avec cet argent⁴⁹. La dîme avait été levée pour l'usage de courtisans prodigues. Le Religieux affirme que, pour justifier l'impôt prélevé « sous le prétexte de l'union », une ambassade fut envoyée à Liège. Cette ambassade lui apparaît comme une immense fraude visant à profiter du clergé, puisqu'il laisse sous-entendre que l'argent n'était pas réellement utilisée pour le bien de l'Église. La soustraction d'obédience permettait cette situation, selon Michel Pintoin.

⁴⁷ RSD, II, 688. « Ainsi le premier fruit de la soustraction fut d'exposer l'Église aux persécutions du bras séculier. »

⁴⁸ Ambitieux prélat du tournant du XV^e siècle, Simon Cramaud est né près de Limoge en 1345. Au cours de sa carrière, il enseigna le droit canonique à l'Université de Paris, occupa plusieurs évêchés et fut nommé patriarche d'Alexandrie en 1392. Il devint archevêque de Reims en 1409, puis fut nommé cardinal par Jean XXIII en 1413. Pendant le schisme, Simon Cramaud fut un ardent défenseur de la soustraction d'obédience à laquelle il a dédié son traité *De subtractione obediencie*. Ce traité, opposé à la toute-puissance pontificale, est en faveur d'une plus grande indépendance de l'Église gallicane. Simon Cramaud meurt en 1423.

⁴⁹ RSD, II, 688-690.

Les pressions financières de l'État sur le clergé sont constantes tout au long de la chronique. Certains clercs vont jusqu'à affirmer qu'il est indigne d'un roi d'écraser ainsi ses sujets d'exactions injustes et que cela peut mener à la déposition⁵⁰. À la taxation directe s'ajoutent les emprunts à long terme que fait le roi aux biens ecclésiastiques⁵¹ et qui sont bien souvent des appropriations. Ainsi, la châsse de saint Louis, offerte à l'abbaye de Saint-Denis plusieurs années auparavant, fut requise par les conseillers du roi, le comte d'Armagnac en tête, pour subvenir aux besoins de la guerre⁵². L'or massif entourant cette châsse pouvait rapporter beaucoup. Devant les premiers refus des religieux, les conseillers royaux obligèrent les clercs à obtempérer sous peine d'offenser la majesté royale. Ils ajoutèrent que les possessions de toute autre église pouvaient aussi être requises si le roi en éprouvait le besoin pour payer les gens de guerre. Ces emprunts royaux n'étaient généralement pas remboursés. En 1385, lorsque Charles VI fit un emprunt au peuple et au clergé pour payer la solde des gens de guerre, et qu'il leur remboursa la somme empruntée, Michel Pintoin commenta qu'il s'agissait d'une circonstance « quod tunc, quia non solitum, vulgaribus incredibile videbatur⁵³ ». Cela montre bien que de tels remboursements étaient exceptionnels et, par le fait même, dignes de mention.

Lors de ces conflits opposant les clercs à l'État en matière de taxation, les hommes d'Église devaient généralement se conformer aux demandes fiscales de la royauté, malgré leurs tentatives d'obtenir des privilèges. L'influence du clergé sur l'État était certes limitée en matière de finance, mais cette situation n'était pas

⁵⁰ RSD, VI, 416.

⁵¹ Voir les pages 60-61 de ce mémoire.

⁵² RSD, VI, 224.

⁵³ RSD, I, 350. « ... circonstance si peu ordinaire qu'elle parut généralement incroyable. »

une nouveauté du règne de Charles VI. Pendant cette période trouble de l'État et de l'Église, le premier n'admet pas de voir ses revenus diminuer au profit des clercs. Lorsque des conflits opposaient toutefois les clercs à la papauté, en raison de leur influence grandissante à l'intérieur du royaume, ils bénéficièrent de l'appui royal.

3.2.3 Taxation pontificale du clergé

Les abus fiscaux de la papauté à l'époque du Grand Schisme d'Occident sont bien documentés et tirent leur origine du séjour avignonnais de cette institution entre 1309 et 1370. Pendant cette période, l'institution pontificale augmenta progressivement la proportion des bénéfices ecclésiastiques soumis à la taxation et créa de nouveaux impôts⁵⁴. Les pressions financières de la papauté s'accrochèrent pendant le schisme et furent décriées par de nombreux clercs dont Pierre Leroy, Gilles Deschamps, Jean Jouvenel, Jean Petit, Gerson, Pierre d'Ailly et Jean Courtecuisse, en plus d'apparaître clairement dans les livres de comptes des collecteurs⁵⁵. Elles furent, entre autres, attribuables au besoin de financer la conquête de Naples et de s'assurer le soutien de souverains occidentaux à leur obédience à l'aide de généreux cadeaux monétaires.

Au même moment, la division de la papauté pendant le schisme affaiblit cette institution dans les royaumes de l'Occident médiéval. Au niveau fiscal, le clergé français profita de cet affaiblissement et bénéficia de plus en plus du support de la royauté dans ses démêlés fiscaux avec la papauté. Clément VII est

⁵⁴ Charles Samaran et Guillaume Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle (période d'Avignon et Grand Schisme d'Occident)*, Paris, De Boccard, 1968, p. 159.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 160-164.

sans conteste le pape le plus accusé par Pintoin de vouloir surtaxer le clergé. En 1385, le Religieux consacre un long chapitre à ces abus. Il affirme que Clément traite avec une grande dureté le troupeau du Seigneur et qu'il ne pense qu'à une chose : se gorger de richesses avec ses cardinaux⁵⁶. À cette fin, selon Pintoin, le pape inventa toutes sortes de corvées et d'exactions pour écraser ceux de son obéissance. Insatisfait des revenus que lui apportèrent ces machinations, le pape envoya en France cette année-là l'abbé de St-Nicaise de Reims, un homme pernicieux qu'il chargea de faire soutirer aux clercs un tribut proportionné à leurs revenus, « sub titulo inopie papalis camere peccunias extorqueret⁵⁷ ». Aussi, ce prélat était-il autorisé, selon Pintoin, à priver de bénéfices quiconque s'opposait à ces requêtes.

Charles VI joua toutefois un rôle décisif et défendit son clergé contre les abus pontificaux, ce qu'il fit à plusieurs reprises pendant son règne. À la suite des requêtes de l'Université et afin de maintenir les privilèges de son clergé, il demanda à l'abbé de St-Nicaise-de-Reims de quitter le royaume. Puis, le roi prit ouvertement le parti de ses clercs, protégea leurs libertés et força le pape à se rétracter, suivant ainsi le conseil de ses barons et de ses prélats :

Ad conservacionem eciam libertatum ecclesiarum, de consilio baronum et antistitum regni, quod diu pape promiserat, retractavit, precipiens ne deinceps ad solucionem serviciorum vel procuracionum papalis camere per censuram secularem viri ecclesiastici cogentur, et hoc ballivis, prepositis et rectoribus urbium districte prohibuit⁵⁸.

⁵⁶ RSD, I, 398.

⁵⁷ RSD, I, 398. « Sous prétexte de soulager la pénurie de la chambre apostolique. »

⁵⁸ RSD, I, 398-400. « Puis, afin de conserver intactes les libertés ecclésiastiques, il révoqua, d'après le conseil de ses barons et ses prélats, les promesses qu'il avait depuis longtemps faites au pape, défendit qu'on forçât désormais le clergé, par voie de censure séculière, à payer ni aides, ni secours à la chambre apostolique, et envoya à ce sujet un ordre exprès aux baillis, prévôts et gouverneurs des villes. »

Les dispositions royales ne s'arrêtèrent pas là. Charles VI décida également de faire réparer les édifices religieux tombant en ruine en utilisant les revenus des églises possédées par des cardinaux. Il confia cette tâche à des commissaires habitués de vivre à peu de frais. La liberté des clercs qui firent appel à ces commissaires fut toutefois limitée. Ils durent s'engager à obéir aux décisions des commissaires et à assurer leur subsistance. Michel Pintoin y voit toutefois un gain de liberté pour le clergé puisque les possessions des évêchés et des abbayes des cardinaux n'étaient plus saisies pour le service de la chambre apostolique⁵⁹. Le roi, afin de protéger ses clercs, réprima les abus pontificaux « *potencia brachii secularis*⁶⁰ ». Le pape, affaibli par le schisme, n'eut d'autre choix que de se plier aux exigences royales. Ce type de situation s'est reproduit à plusieurs reprises pendant le règne de Charles VI. En 1385, le roi déchargea l'abbaye de Saint-Denis d'une partie de sa dîme et, en 1392, même si cet appel ne fut pas entendu, il prit le parti du clergé dans un appel contre cette taxe⁶¹. S'il ne faut pas se leurrer et reconnaître que Charles VI voyait un avantage certain à s'immiscer ainsi dans les finances pontificales, il faut aussi reconnaître que Michel Pintoin trouvait, à certains moments, la situation avantageuse pour le clergé.

Ces avantages se poursuivirent après le début de la folie de Charles VI, lorsque les ducs devinrent responsables du royaume. En 1405, lorsque Benoît XIII tenta d'imposer une dîme supplémentaire à l'Église de France afin d'aller travailler à l'union avec le pape de Rome, les ducs refusèrent d'abord d'en exempter l'Université de Paris, qui contesta cette décision. Devant l'insistance de

⁵⁹ RSD, I, 400.

⁶⁰ *Ibidem*.

⁶¹ RSD, II, 38.

la « fille du roi », ils lui enlevèrent ce fardeau financier⁶². Plus tard cette année-là, lorsque le pape voulut contraindre l'Université à payer la dîme, le duc d'Orléans obtint du roi une exemption à cet effet. En 1406, le Parlement prononça une ordonnance selon laquelle l'Église gallicane demeurerait libre des dîmes, des services et des autres procurations exigées par la cour de Rome. Force est de constater que les clercs furent, pendant le règne de Charles VI, maintes fois protégés contre les abus de la papauté en matière fiscale.

Michel Pintoin est toutefois divisé à propos de ce gain d'indépendance. En effet, s'il est heureux de la protection royale contre la fiscalité pontificale, il admet que ce gain est diminué par une plus grande dépendance financière envers l'État⁶³. Rien ne laisse croire, cependant, que cette dépendance ait été aussi exigeante financièrement que celle dont la royauté a soustrait les clercs. De plus, la plus grande indépendance des clercs envers la papauté s'inscrit dans un courant de distanciation du clergé français face à l'institution pontificale pendant le schisme. Dans la pratique, cette distanciation n'a pas toujours eu pour effet de rendre le clergé plus dépendant de l'État. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre.

⁶² Olivier Guyotjeannin, « Bénéfices ecclésiastiques » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 147.

⁶³ Voir à ce sujet la deuxième partie de ce chapitre.

3.3 La collation des bénéfices : conflit ou collaboration des prélats et de l'État

3.3.1 La collation des bénéfices au Moyen Âge

L'attribution des bénéfices, c'est-à-dire « l'affectation permanente des revenus d'un bien temporel à l'entretien d'une fonction spirituelle », fut la source de nombreux conflits tout au long du Moyen Âge. Le concept de la collation des bénéfices « assure à l'ouvrier son salaire », évite aux clercs de s'impliquer dans les affaires du siècle et leur garantit un revenu pour leur tâche spirituelle⁶⁴. Le système bénéficial connut ses premiers balbutiements à l'époque carolingienne et arriva à maturité au XI^e siècle grâce à l'influence des pratiques féodales⁶⁵. La grande participation des laïcs dans le système bénéficial ne plut pas à la papauté qui s'efforça d'éloigner le plus possible les laïcs de la collation. Au XII^e siècle, à quelques exceptions près, la collation des bénéfices relevait surtout du domaine ecclésial. Les souverains demeurèrent malgré tout impliqués dans le processus en conservant le droit d'attribuer les prébendes de certaines cathédrales lorsque celles-ci étaient vacantes. Si, à partir de 1265, les papes revendiquèrent parfois la collation de la totalité des bénéfices, les souverains européens limitèrent ces prétentions à l'aide de statuts du Parlement et, plus tard au XV^e siècle, grâce aux négociations concordataires⁶⁶.

3.3.2 Le roi à la défense des clercs de son royaume

Selon la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, pendant le règne de Charles VI, les récriminations des clercs en matière de bénéfices se dirigèrent

⁶⁴ *Ibidem*. L'idée d'assurer à l'ouvrier son salaire vient de Luc 10, 7-8.

⁶⁵ Les informations sur la collation des bénéfices sont tirées de Pascal Montaubin, « Collation » dans *Le dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 306-307.

⁶⁶ Montaubin, « Collation », *loc. cit.*, p. 307.

contre la papauté, principale responsable de leur attribution. Les récriminations de Michel Pintoin liées à la collation des bénéfices visent surtout Clément VII, qu'il accuse de détourner cette tâche pour son propre intérêt, sans se soucier de ceux de l'Église⁶⁷. Le Religieux affirme que ce pontife se réserve toutes les dignités ecclésiastiques après l'épiscopat, et qu'il détourne au profit des siens ce qui appartient à l'Église. Clément VII et ses cardinaux sont constamment « en embuscade » de tous les côtés pour s'informer s'il y a des bénéfices vacants dans les églises cathédrales ou collégiales, s'il y a des postes à combler dans les abbayes, les prieurés conventuels ou les offices claustraux, et si les hôpitaux ont besoin de supérieurs. Offrant à ses proches tous les bénéfices, il ne reste rien pour les autres prélats. Clément VII est non seulement avaricieux, selon Pintoin, mais il sous-entend aussi qu'il n'est rien d'autre qu'un voleur qui met dans la misère les hommes d'Église, ce qui a comme conséquence de condamner à l'errance plusieurs d'entre eux⁶⁸.

Comme en matière de taxation pontificale, Charles VI soutint ses clercs lorsqu'il était question de bénéfice. La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* fournit de nombreux exemples de cette réalité, surtout après le début de la maladie de Charles VI. En 1396, Jean Courtecuisse, docteur en théologie, alla trouver le roi afin de lui demander de retirer au pape la collation des bénéfices ecclésiastiques du royaume ainsi que la perception de la dîme. Il montra avec rigueur que beaucoup d'inconvénients résultaient de ces deux mesures et qu'elles constituaient la principale raison pour laquelle le pape s'opposait toujours à

⁶⁷ RSD, I, 80-90.

⁶⁸ RSD, I, 80-90.

renoncer à son trône, comme les prélats de France le lui demandaient⁶⁹. De la même façon, en 1398, alors que le roi était malade, les prélats de France se rassemblèrent sous la direction de Simon Cramaud et tombèrent d'accord pour priver Benoît XIII de la collation des bénéfices et de toute obédience jusqu'à ce qu'il accepte de renoncer à la papauté⁷⁰. Bien que cette initiative de soustraction était celle que favorisait alors la royauté, les prélats la choisirent de leur propre gré, sans obligation⁷¹.

De même, après la restitution d'obédience à Benoît XIII, en 1403, le roi continua de soutenir les prélats de son royaume en matière de bénéfices. L'année même de la restitution, Michel Pintoin recopie un acte lu au Parlement dans lequel Charles VI empêche Benoît XIII de déposséder tout archevêque, évêque, abbé, prieur ou chanoine ayant été promu à une prélature ou autre dignité pendant la soustraction, comme il a menacé de le faire⁷². Il interdit par la même occasion au pape de taxer *a posteriori* le clergé pour la période de soustraction. Charles VI, trop souvent malade, et donc absent du trône, pour pouvoir se positionner en tant que chef de l'Église de France, protégea néanmoins les prélats de son royaume contre la politique bénéficiale de Benoît XIII après la restitution.

3.3.3 Les limites de Michel Pintoin

Si le roi protège les prélats contre les politiques bénéficiales que la papauté élabore à leur endroit, Michel Pintoin émet des réserves quant au bien-fondé des

⁶⁹ RSD, II, 526.

⁷⁰ RSD, II, 508.

⁷¹ Millet, Hélène, « Comment mettre fin au Grand Schisme d'Occident? L'opinion des Normands en 1398 » dans *Chapitres et cathédrales en Normandie*, Caen, Musée de la Normandie, 1997, p. 232.

⁷² RSD, III, 124-128.

demandes de certains prélats au sujet des bénéfices, après la restitution d'obédience à Benoît XIII. En effet, en 1406, trois ans après la restitution, un groupe de prélats présenta au roi une requête pour retirer à nouveau la collation des bénéfices au pape d'Avignon⁷³. Charles VI adhéra à cette requête. Un second groupe de prélats s'adressa alors à lui pour l'implorer de ne rien en faire, en vain. Ce deuxième groupe, composé de prélats et de professeurs d'un savoir éminent auquel s'identifie Michel Pintoin, était d'avis qu'il n'était pas convenable d'accueillir une proposition ainsi dictée par la haine de Benoît XIII. Cette action mènerait hors de tout doute au renversement de toute justice ainsi qu'au déshonneur de tous les adhérents de Benoît XIII et serait fort dommageable pour la papauté⁷⁴.

Ainsi, Michel Pintoin, bien qu'il ne souhaite pas que les prélats soient à la merci des actions de la papauté en terme de bénéfices, ne veut pas non plus qu'on retire complètement ce droit à la papauté. Les périodes de soustraction de la collation des bénéfices menèrent les clercs à mettre en place un système n'incluant pas le pape, et ce, avec l'appui du roi. Cette période leur permit d'acquérir une plus grande indépendance au sein de l'Église. Michel Pintoin trouva parfois que les demandes du clergé allaient trop loin, et il en témoigna dans sa chronique. Malgré tout, les prélats obtinrent souvent le soutien de Charles VI, même dans les occasions où le Religieux trouvait leurs demandes exagérées.

⁷³ RSD, III, 472-488.

⁷⁴ RSD, III, 468-472.

Conclusion

Les questions liées à la cupidité intéressent Michel Pintoin tout au long de son œuvre et suscitent d'une part, des conflits entre le clergé et la monarchie, et d'autre part entre les clercs et la papauté. Le Religieux de Saint-Denis a horreur de la *cupiditas mundi* qu'il dénonce dans toutes ses formes, empruntant parfois des façons détournées lorsqu'il s'agit de condamner les actions royales. En matière de taxation, les conflits qui opposent le clergé à la royauté ne se résolvent pas souvent à la faveur des clercs. Ils bénéficient cependant d'un appui marqué de la part de la royauté dans leurs démêlés fiscaux et bénéficiaux avec la papauté. Ainsi, de façon générale, le clergé acquiert une plus grande autonomie en se détachant en partie des obligations pontificales tout en ayant l'appui royal.

Cet appui royal eut certes des conséquences en rendant le clergé plus dépendant financièrement de la royauté. Rien ne nous permet de croire cependant que les exactions fiscales de la royauté envers le clergé dans ce contexte étaient aussi exigeantes que la lourde taxation pontificale. Michel Pintoin trouva avantageux, à plusieurs reprises, le soutien de Charles VI contre les exactions pontificales. De plus, cette distanciation du clergé face à la papauté s'inscrit dans un courant plus large d'indépendance du clergé français envers l'institution pontificale, grâce à l'appui du roi. Dans notre prochain chapitre, nous démontrerons que, dans la pratique, la quête d'indépendance des clercs pendant le schisme s'effectua à la fois face à la papauté et à l'État.

Chapitre 4 - Les clercs en quête d'indépendance

Introduction

Dans le contexte difficile du Grand Schisme d'Occident, l'influence grandissante des clercs, sous le règne de Charles VI, poussa certains d'entre eux à chercher une plus grande indépendance par rapport aux institutions de l'Église et de l'État. Le schisme constitue l'évènement majeur qui permit au clergé du royaume de s'organiser, de bénéficier d'une importante influence et d'acquérir une indépendance accrue. La folie de Charles VI fut également un facteur crucial : empêchant le roi de se positionner en tant que chef de son clergé à des moments où cela aurait été possible, elle laissa ainsi plus de liberté à ses clercs. Malgré l'influence des ducs, Michel Pintoin constate que ce sont des prélats tels que Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, qui prirent alors la place laissée libre par le roi dans les assemblées du clergé¹.

Dans ce chapitre, nous examinerons d'abord la perception qu'a le Religieux du rôle des prélats en France pendant le schisme, avant le début des assemblées du clergé de France. Ensuite, nous nous pencherons sur les changements qui se produisirent pendant la période où Charles VI convoqua des réunions de son clergé. Nous terminerons avec une analyse des libertés acquises par l'Église du royaume au cours de cette scission, selon le Religieux de Saint-Denis.

¹ RSD, III, 470, 686-690. Sur le rôle de Simon Cramaud voir aussi : Millet, Hélène. « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 157. À propos de l'influence des ducs, si ceux-ci se servent du schisme pour faire avancer leurs intérêts politiques, comme l'a affirmé Howard Kaminsky, nous croyons toutefois que leur mésestime sur le moyen à emprunter pour y mettre un terme a favorisé l'implication personnelle des prélats. Voir Kaminsky, Howard, *Simon de Cramaud and the Great Schism*, New Brunswick (N.J), Rutgers University Press, 1983, p. 35.

4.1 Les clercs, le royaume et le schisme

Nous avons démontré dans notre deuxième chapitre de quelles façons les clercs obtinrent une plus grande influence sur l'État, surtout en ce qui concerne les affaires religieuses. Au cours du schisme, cette influence créa un contexte favorable à l'obtention d'une plus grande indépendance des clercs par rapport à l'Église et à l'État, surtout après le début de la folie de Charles VI.

4.1.1 La situation au début du règne de Charles VI

Les hommes de Dieu n'exercèrent pas une influence marquée auprès de la royauté dès le début du règne de Charles VI². Plusieurs clercs de l'Université de Paris tentèrent, à cette époque, d'intéresser les ducs régents aux affaires de l'Église. Ils s'adressèrent ensuite au roi lui-même lorsqu'il prit le contrôle du royaume en 1388. La couronne de France ne voyait toutefois pas d'intérêt à s'impliquer dans la résolution du schisme. En 1381, le duc d'Anjou avait répondu aux ambassadeurs de Hongrie et d'Espagne, venus demander au roi de désavouer son allégeance pour Clément VII, qu'il revenait aux cardinaux de reconnaître le pape. La royauté avait confiance en ceux qui avaient reconnu Clément VII et les ducs considéraient qu'il ne leur revenait pas de régler cette affaire d'Église qui concernait les cardinaux³. Cette réplique, rapportée par Pintoin, résume bien l'attitude de la royauté française envers le schisme avant 1392.

L'Université de Paris envoya, malgré tout, plusieurs délégations de clercs afin de sensibiliser la couronne aux problèmes de l'Église. Elle voulait faire

² Voir à ce sujet le chapitre 2.

³ RSD, I, 81.

comprendre au roi qu'il lui incombait de faire cesser le schisme et lui envoya une ambassade à ce sujet en 1390⁴. Charles VI refusa d'accorder son soutien à l'Université et enjoignit les députés de cette institution de cesser de l'importuner avec cette question, sous peine de subir les conséquences de son mécontentement⁵. Le roi acceptait le statu quo et ne voulait pas s'engager à changer les choses.

Dans un chapitre portant sur la mort de Jean, roi d'Espagne, Michel Pintoin mit indirectement Charles VI en garde contre l'indifférence qu'il affectait face au schisme. Le Religieux écrit qu'un ermite s'était longtemps acharné à convaincre le roi d'Espagne de déployer des efforts afin de mettre un terme à cette crise, sans succès. Excédé par ces demandes, le souverain avait emprisonné ce reclus, puis l'avait relâché moyennant la promesse qu'il cesserait de l'importuner avec le schisme. L'ermite lui avait répondu qu'il était trop tard et le roi d'Espagne mourut par accident le lendemain⁶. Selon Michel Pintoin, il est du devoir sacré des rois de se préoccuper du schisme et, en cas de refus, les conséquences peuvent être fâcheuses.

Si le Religieux se plaint du peu d'écoute que reçoivent les clercs au sujet du schisme au début du règne de Charles VI, il ne faudrait toutefois pas comprendre qu'ils partageaient tous un même engagement pour la résolution du conflit. Alors que certains d'entre eux avaient très à cœur de trouver une solution, d'autres s'en souciaient fort peu. Michel Pintoin se désole d'ailleurs qu'en 1390,

⁴ RSD, I, 695.

⁵ *Ibidem*.

⁶ RSD, I, 688-690.

personne ne s'inquiète davantage des intérêts de l'Église et que certains clercs profitent même du schisme⁷.

Avant 1392, la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* ne fait pas état d'initiatives concertées du clergé afin de prendre en main la situation de l'Église pour mettre un terme au schisme, tout en impliquant le roi dans le processus. L'Université de Paris fut en grande partie responsable des interventions faites auprès du roi pour le sensibiliser à la cause de l'Église. Pendant cette période où le clergé eut une influence limitée sur la royauté, nous n'observons pas d'acquisition d'indépendance au profit des hommes d'Église en se fiant à l'œuvre de Michel Pintoin. Le déclenchement de la maladie de Charles VI provoqua toutefois un lent renversement de cette tendance, processus qui fut accéléré par la mort de Clément VII, auquel la royauté française accordait un fort appui.

4.1.2 L'influence grandissante des clercs après 1392

Dans les mois qui suivirent le déclenchement de la maladie de Charles VI, celui-ci devint plus réceptif aux demandes de l'Université de Paris, la « fille du roi »⁸. Comme l'affirme Bernard Guenée, « cette volte-face est l'évidente conséquence de la maladie du roi »⁹. En effet, quelques mois après son premier épisode de folie, le roi accueillit positivement les demandes de l'Université en matière de schisme et promit de travailler à la résolution de ce conflit¹⁰. Il

⁷ RSD, I, 692.

⁸ Pour plus de détails, voir Guenée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 147-197.

⁹ *Ibid.*, p. 149.

¹⁰ RSD, II, 94-100. Howard Kaminsky observe aussi le même renouveau d'intérêt pour le schisme à partir du déclenchement de la maladie de Charles VI, mais il l'attribue à d'autres facteurs. Selon lui, la maladie du roi provoque un retour des ducs au pouvoir et c'est alors dans l'intérêt des ducs, dès 1392, de veiller à l'union. Le schisme avait favorisé jusqu'aux années 1390 l'expansion

demanda à sa « fille » de chercher un moyen pour mettre un terme au schisme et promit de l'implanter si la méthode obtenait l'approbation du conseil. Un député de l'Université, docteur en théologie, avait établi un lien très clair entre l'état de santé du roi et l'état religieux du royaume. Si le souverain souhaitait garder la santé, il devait se comporter en roi très chrétien et rétablir l'union de l'Église¹¹. Le Religieux ne va pas jusqu'à affirmer que l'état de santé de Charles VI est la conséquence de son refus de participer à la résolution du schisme, malgré la circulation probable de cette croyance dans le royaume¹². Michel Pintoin note toutefois avec enthousiasme le changement d'attitude du roi à l'égard du schisme après le déclenchement de sa folie :

Hucusque domus Francie ad unionem non visa fuerat affectata. Quare ab Universitate deputati, cum regi et assistentibus immenses gracias reddidissent, iisdem valedixissent, ceteris cum leticia ingenti que obtinuerant retulerunt¹³.

Le Religieux de Saint-Denis a ici clairement l'impression que cette rencontre entre Charles VI et l'Université marque un tournant dans leurs rapports en lien avec le schisme.

Le premier geste de l'Université, après cette rencontre, fut de consulter les clercs sur la question des moyens à emprunter pour faire cesser le schisme¹⁴. L'influence de l'Université grandit à partir de 1392 mais connut quelques

française grâce aux ambitions angevines en Italie. Avec le décès du duc d'Anjou, cela n'intéressait plus autant les autres ducs de maintenir le schisme. Kaminsky affirme donc que des raisons politiques menèrent les ducs à chercher l'union dès 1392. Nous croyons toutefois que les intérêts politiques des ducs étaient trop divergents pour qu'ils s'entendent sur l'union. Kaminsky, *Simon de Cramaud...*, *op. cit.*, p. 35.

¹¹ RSD, II, 96.

¹² Guinée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 149-150. Selon le Religieux, la folie de Charles VI serait plutôt attribuable à ses excès de jeunesse. *Ibid.*, p. 148. RSD, II, 406; III, 28.

¹³ RSD, II, 98. « La maison royale de France n'avait point été, jusqu'alors très zélée pour le rétablissement de l'union. Les députés de l'Université adressèrent mille remerciements au roi et à l'assemblée, et après avoir pris congé d'eux, ils retournèrent pleins de joie vers leurs collègues pour leur faire part de ce qu'ils avaient obtenu. »

¹⁴ Voir à ce sujet la page 38 de ce mémoire.

soubresauts attribuables aux pressions du pape Clément VII. Immédiatement après la mort de ce pontife en 1394, la situation politique fut facilitée par les liens moins étroits unissant Benoît XIII à la monarchie, qui prêta une oreille moins attentive à ses demandes.

Après 1394, Michel Pinton écrit fréquemment que le roi suit les recommandations de l'Université de Paris lorsqu'il est question du schisme¹⁵. Pinton affirme que c'est à la suite des recommandations de l'Université que Charles VI demanda aux cardinaux d'Avignon de surseoir à l'élection du prochain pontife jusqu'à ce qu'un moyen pour mettre un terme au schisme ait été déterminé, sans succès. À partir de ce moment, le roi de France décida aussi de consulter son clergé sur le moyen à utiliser pour remédier à la situation. Comme Charles VI était alors fréquemment victime de crises de folie, des prélats tels que Simon Cramaud jouèrent un rôle décisif dans ces réunions du clergé. Voyons maintenant de plus près ces assemblées qui furent cruciales dans le processus d'obtention d'indépendance des clercs du royaume.

4.2 Les assemblées du clergé

Les assemblées du clergé en France remontent au IX^e siècle, alors que les prélats avaient été convoqués en concile dans le cadre de la réforme carolingienne¹⁶. Lors de réunions universelles du clergé, il revenait au pape de convoquer les prélats dans des assemblées dites conciliaires. Pour les réunions plus locales, un membre de la hiérarchie ecclésiastique pouvait se charger de la

¹⁵ Voir entre autres RSD, II, 192-196, 206.

¹⁶ Gaudemet, Jean, « Concile », *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 322.

convocation. Bien que ce fut parfois cause de controverse, les assemblées du clergé furent, à certains moments, convoquées par des souverains séculiers liés à l'Église¹⁷. Il était possible pour un roi de réunir son clergé simplement pour obtenir son conseil, sans que cette assemblée ne soit considérée conciliaire. À partir du règne de Philippe le Bel, les assemblées du clergé donnèrent l'occasion aux prélats d'affirmer plus solennellement leur fidélité au roi et aussi de lui demander sa protection contre les abus pontificaux¹⁸. Quatre-vingts ans plus tard, cette tendance s'accrut pendant le règne de Charles VI, troublé par la division de l'Église.

4.2.1 Les assemblées de clercs du royaume

Dès 1395, Charles VI décida de consulter son clergé afin d'obtenir son avis sur le moyen à utiliser pour mettre un terme au schisme. Après la mort de Clément VII, que la royauté supportait aveuglément¹⁹, Charles VI se montra disposé à encourager la soustraction, c'est-à-dire à retirer l'obédience du royaume à Benoît XIII. Cette mesure lui avait été recommandée par l'Université de Paris. Dans ce contexte, le roi convoqua la première assemblée du clergé, une réunion qui ne devait toutefois pas être considérée comme conciliaire²⁰.

Les assemblées du clergé français furent convoquées sept fois entre 1395 et 1408, et se tinrent toutes sous le pontificat du pape avignonnais Benoît XIII, un pape au passé réformateur dont l'élection semblait prometteuse aux yeux de

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ Gaudemet, Jean, « Gallicanisme », *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 572.

¹⁹ RSD, I, 694.

²⁰ Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 143-144.

plusieurs docteurs de l'Université, ainsi qu'à ceux de Michel Pinton²¹. Le caractère des assemblées du clergé évolua considérablement entre 1395 et 1408²².

Les raisons pour lesquelles ces assemblées furent convoquées, comme celle de la soustraction d'obédience, eurent des conséquences importantes sur le statut des clercs du royaume de France. Ces hommes de Dieu devinrent à cette époque moins dépendants de la papauté, grâce à la protection d'un roi qui aurait pu, en d'autres circonstances se substituer au pape en tant que chef de l'Église du royaume. Or, cela n'était pas le cas de Charles VI, fréquemment atteint de crises de folie, qui laissa cette place à des prélats prééminents tels que Simon Cramaud²³.

4.2.2 Les assemblées de la fin du XIV^e siècle

Dans les mois suivant l'élection de Benoît XIII, Charles VI convoqua pour la première fois les prélats de son royaume afin d'obtenir leur avis sur le meilleur moyen à prendre pour mettre un terme au schisme²⁴. Le roi s'adressa à son clergé comme il aurait fait appel à ses officiers, « non pour leur demander un service, mais en supérieur qui entendait être obéi »²⁵. À la fin du XIV^e siècle, Charles VI ne se positionnait pas comme chef de l'Église de France, mais consultait son clergé pour les décisions religieuses du royaume. Bien qu'il favorisait la soustraction, le roi souhaitait réellement connaître l'opinion de ses clercs et

²¹ En effet, avant d'être nommé pape, Pierre de Luna avait travaillé à la fois à la réforme de l'Église et à l'extinction du schisme, ce qui donna espoir à plusieurs clercs. RSD, II, 206-218. Kaminsky, *Simon Cramaud...*, *op. cit.*, p. 113. ; Valois, Noël, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Hildesheim, *op. cit.*, vol 2, p. 423.

²² Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 138-159.

²³ *Ibid.*, p. 157.

²⁴ RSD, II, 219.

²⁵ Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 143.

s'assura d'inviter en assemblée des représentants de toutes les familles religieuses du royaume, sans égards à leurs allégeances²⁶. La décision finale lui revenait, mais Charles VI suivit le conseil des prélats qu'il avait réunis en assemblée.

Michel Pintoin fut enchanté de voir le roi faire appel à ces consultations plutôt qu'aux ambassades, qui ne servaient qu'à perdre du temps²⁷. Le Religieux dresse la liste des prélats qui assistèrent à cette assemblée et affirme qu'ils choisirent, d'un commun accord, Simon Cramaud pour présider²⁸. Le chancelier de Charles VI, Arnaud de Corbie, ainsi que d'autres personnages notables du conseil du roi assistèrent aux délibérations, mais Michel Pintoin ne leur attribue qu'un rôle passif d'observateur²⁹. Lorsque le président demanda aux prélats de formuler librement leurs opinions à propos de la soustraction « *deum solum habendo pre oculis* »³⁰, Michel Pintoin affirme que quatre-vingt-sept prélats se prononcèrent en faveur de cette mesure. Le Religieux recopie minutieusement l'acte public qui résulta de cette assemblée.

La prochaine assemblée que le Religieux décrit en détails est celle de 1398. Convoquée de la même façon que celle de 1395, elle réunissait aussi des prélats de toutes allégeances qui devaient se prononcer au sujet de la soustraction. L'un des premiers commentaires de Pintoin au sujet de cette assemblée est de constater que le roi en est absent, victime d'une rechute de sa maladie³¹. Charles VI fut donc représenté par les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans et

²⁶ Millet, « Du conseil au concile ... », *loc. cit.*, p. 153.

²⁷ RSD, II, 218.

²⁸ RSD, II, 218.

²⁹ RSD, II, 220.

³⁰ RSD, II, 224-226. « ...sans avoir devant les yeux d'autres images que celle de Dieu. »

³¹ RSD, II, 578.

de Bourbon, quatre hommes influents ne partageant pas la même opinion à propos de la soustraction d'obédience. Plus proche de Benoît XIII, le duc d'Orléans n'était effectivement pas très enthousiaste à l'idée de la soustraction, il fut même à l'origine de la restitution quelques années plus tard. Simon Cramaud, maître Gilles des Champs et l'évêque de Macon jouaient toutefois des rôles plus actifs que les ducs dans le récit du Religieux.

Le récit de Michel Pintoin portant sur l'assemblée de 1398 est d'autant plus intéressant que le chroniqueur n'est pas favorable à la mesure de la soustraction d'obédience, ni à ses promoteurs³². Les liens attestés du Religieux avec certains réformateurs proches de Benoît XIII tels que Jean de Sains et Robert de Braquemont ont probablement influencé cet état des choses³³. Selon la chronique, il ne fait toutefois aucun doute que les prélats ont véritablement été consultés à propos de la soustraction d'obédience et qu'ils n'ont nullement été forcés à se prononcer en faveur de l'opinion royale³⁴. Le Religieux affirme que six orateurs en faveur de la mesure et six autres qui s'y opposaient ont été désignés afin de faire valoir leur opinion, mais que l'assemblée a choisi d'être d'accord avec la soustraction. On demanda ensuite aux prélats de mettre leur opinion par écrit, et Pintoin affirme que toute l'assemblée, à peu d'exception, se déclara à nouveau en faveur de la soustraction³⁵.

³² En effet, comme l'a aussi écrit Hélène Millet, rares sont les promoteurs de la soustraction d'obédience qui bénéficient d'une description favorable dans la chronique de Pintoin. Voir Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 230.

³³ Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 221-230.

³⁴ RSD, II, 580. Voir également Hélène Millet et Emmanuel Poulle, « Introduction », *loc. cit.*, p. 1-41.

³⁵ RSD, II, 580.

Il est particulièrement significatif de constater que Michel Pintoin, opposé à la soustraction, n'a aucun doute sur le fait qu'elle ait été choisie par la presque totalité des clercs, et ce, sans que les pouvoirs séculiers ne les aient forcés à le faire. Certes, cette assemblée était consultative et Charles VI aurait pu choisir d'aller de l'avant avec la soustraction malgré l'opposition de ses prélats. Les prélats étaient cependant en faveur de cette mesure dont le but ultime était de faire cesser le schisme, bien qu'entre-temps, elle leur permettait aussi d'organiser une église indépendante de la papauté. L'église du royaume devenait plus dépendante de la royauté, mais Charles VI n'était-il pas trop malade pour même assister aux assemblées de son clergé? Dans ce contexte, Simon Cramaud, prenant la tête des assemblées, affirmait d'autant plus que, si le roi était désormais disposé à accepter la soustraction, c'est que cette voie lui avait été proposée par des hommes du royaume, dont des clercs et des prélats³⁶.

Bien que Pintoin affirme clairement que les clercs ont joué un rôle important dans la soustraction, il n'en croit pas moins qu'elle a été l'initiative spécifique de Simon Cramaud³⁷. En 1399, il déplorait d'ailleurs que le patriarche d'Alexandrie ait imaginé cette mesure afin d'en retirer des bénéfices monétaires³⁸. En effet, à la suite de la soustraction, le Religieux décrit ce prélat comme celui qui prend en charge les affaires de l'Église, qui choisit de taxer l'Église gallicane et d'envoyer des ambassades au sujet du schisme. Simon Cramaud encourt l'inimitié de certains évêques et jurisconsultes dans ses entreprises pour organiser l'Église

³⁶ RSD, II, 578-580.

³⁷ RSD, II, 688.

³⁸ RSD, II, 688-690.

du royaume³⁹. Il ne fait aucun doute que Cramaud était ambitieux et qu'il souhaitait profiter du schisme pour se tailler une place de choix dans l'Église du royaume⁴⁰.

Dans le processus consultatif qui a donné lieu à la soustraction en 1398, le rôle du roi ne fut que symbolique aux yeux de Michel Pintoin :

Hec omnia regis auctoritate fiebant, qui, quamvis a suscepcione regis Boemie infirmitate solita laborans alternatis vicibus sanum recuperasset intellectum, hac tamen feria et duabus aliis successivis modestius se habens solito, que tunc decreta fuerant, per cancellarium sibi recitari fecit. Auditis ergo processu et hinc inde oppinionibus prelatorum, iudicavit majori parti et sanori debere assentiri, precipiens ipsi cancellario ut proxima die dominica sequenti ipsam substractioem publice faceret promulgari, et in parva aula regalis Palacii, ubi tunc prelati et alii viri ecclesiastici propter hoc convenirent⁴¹.

Ce passage montre bien que Charles VI était fou et incapable de prendre la tête de son Église. Simon Cramaud s'est impliqué considérablement dans cette assemblée pour faire accepter la soustraction d'obédience. Malgré la grande persuasion du patriarche d'Alexandrie, son habileté a surtout consisté à ne rien entreprendre sans le conseil des prélats⁴². En s'assurant que chacun d'entre eux puisse faire connaître son opinion sans contrainte, il a obtenu des résultats qui se sont avérés favorables à la soustraction. La mesure a été prononcée en 1398, au nom du roi, des seigneurs, de la noblesse de France et de l'Église gallicane.

³⁹ RSD, II, 686-690. Les différences d'opinion de Michel Pintoin avec Simon Cramaud persistent tout au long de la chronique. Fervent défenseur de la soustraction d'obéissance, le patriarche d'Alexandrie excite le mépris de Michel Pintoin. Lors d'une assemblée que le Religieux situe en 1406, il s'insurge du trop grand rôle que joue le patriarche d'Alexandrie qui défend des opinions très différentes des siennes. RSD, III, 470.

⁴⁰ Kaminsky, Howard, *Simon de Cramaud, op.cit.*, p. 35, 66-107. Selon Kaminsky, le rôle de Simon de Cramaud fut crucial tout au long de la période s'étendant entre 1394 et 1409. *Ibid.*, p. 108.

⁴¹ RSD, II, 582. « Tout s'était fait au nom du roi, quoiqu'il fût retombé dans sa maladie depuis son entrevue avec le roi de Bohême, et qu'il ne recouvrât la raison qu'à de rares intervalles. Comme il se trouva mieux ce jour-là et les deux suivants, il se fit lire par son chancelier les décisions qui avaient été prises. Lorsqu'il eut entendu l'exposé de l'affaire et les raisons produites de part et d'autres, il fut d'avis qu'il fallait adhérer au sentiment de la plus nombreuse et la plus saine partie de l'assemblée, et enjoignit au chancelier de faire promulguer solennellement l'ordonnance de soustraction le dimanche suivant, dans la petite salle du Palais, en présence des prélats et autres membres du clergé convoqués à cet effet. »

⁴² Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 157.

L'Église du royaume dut se réorganiser pendant cette période afin d'exister indépendamment de la papauté. Nous reviendrons dans notre prochaine section sur l'impact qu'eut cette réorganisation sur les libertés de l'Église de France.

4.2.3 Les assemblées du clergé au XV^e siècle sous Charles VI

Lors de l'assemblée de 1398, qui avait mené à la soustraction d'obédience, plusieurs clercs avaient eu l'impression d'assister à un concile, bien que ce ne fut pas l'intention de Charles VI⁴³. En 1402, l'Université de Toulouse, représentant les opposants à la soustraction d'obédience, écrivit une épître accusant le roi d'avoir convoqué un concile général, alors qu'à leur avis, ce droit revenait exclusivement au pape. Dans ce contexte, en 1403, le duc d'Orléans, fidèle à Benoît XIII, fit convoquer les clercs proches du pape pour lui restituer l'obédience. Les prélats choisis adhérèrent à cette proposition⁴⁴. L'assemblée avait été convoquée à l'insu des autres ducs et le duc d'Orléans demanda par la suite à un Charles VI malade d'entériner la décision des prélats. Bien que cela montre que le duc était prêt à se servir d'une partie du clergé pour arriver à ses fins politiques, la suite prouva que la situation des clercs avait changé.

En 1406, le Parlement dut juger le conflit opposant l'Université aux défenseurs de l'épître toulousaine. Le verdict fut sans équivoque : l'épître devait être lacérée. Le roi avait le droit de convoquer son clergé en concile et de veiller au bien de ses clercs et de son église, le pape n'avait rien à y redire. Dans les mois qui suivirent, les discussions visant à soustraire la collation des bénéfices à

⁴³ *Ibid.*, p. 148.

⁴⁴ Kaminsky croit toutefois que le duc d'Orléans voulait donner l'illusion d'avoir le soutien du clergé pour favoriser des intérêts politiques, mais qu'il n'a jamais réellement dépouillé les votes. Kaminsky, *Simon Cramaud, op. cit.*, p. 166.

Benoît XIII reprirent. Le 18 février 1407, une ordonnance fut scellée à cet effet. Pendant toute la période où la collation des bénéfices fut restituée, il n'en demeurait pas moins l'impression que cette mesure avait été prononcée illégalement⁴⁵. La situation de l'Église de France n'était plus la même : moins lié à la papauté, le clergé dépendait d'un roi qui, dans la pratique, n'exerçait pas de contrôle réel sur ses clercs⁴⁶.

Qu'a pensé Michel Pinton de tous ces événements? Partisan de la restitution d'obédience, le Religieux voit positivement les démarches entreprises par le duc d'Orléans en 1403, bien qu'il soit pleinement conscient de leur caractère non conventionnel. D'après la chronique, après avoir obtenu secrètement l'avis de certains membres du clergé sur la restitution d'obédience, le duc serait allé trouver son frère avec une liste considérable de prélats en faveur de cette politique. Le roi se rangea alors à cette opinion. Selon Pinton, beaucoup de temps aurait été perdu en discussions stériles si le frère de Charles VI n'avait pas procédé de la sorte⁴⁷. En d'autres mots, la fin justifiait les moyens. Le Religieux est toutefois bien conscient de la controverse qui existe autour des méthodes du duc d'Orléans :

Si precedencia pias aures aliquialiter offendant, quod nimium est solum calamo imputetur : nam ea ex relacione fide dignorum processerunt. Et sic quod usque ad annum non credebatur posse concludi, scilicet restitucio obediencie, conclusa est⁴⁸.

Michel Pinton sait très bien que tous ne seront pas d'accord avec sa version des faits. Il est farouchement opposé à la soustraction et toutes les méthodes sont

⁴⁵ Millet, « Les chanoines de Laon ... », *loc. cit.*, p. 52.

⁴⁶ Millet, « Du conseil au concile... », *loc. cit.*, p. 149.

⁴⁷ RSD, III, 90.

⁴⁸ RSD, III, 94. « Si dans les faits que je viens de raconter il y a quelque chose qui blesse de pieuses sensibilités, il ne faut s'en prendre qu'aux termes dont je me suis servi; car ces faits m'ont été rapportés par des personnes dignes de foi. Ainsi fut décidée la restitution d'obédience. »

acceptables pour l'empêcher. Bien qu'il souhaite voir une réforme en profondeur de l'Église, il ne peut concevoir que cette institution existe sans pape⁴⁹.

Cela ne l'empêche pas de considérer comme juste la lacération de l'épître toulousaine. En effet, Pintoin formule des commentaires positifs face aux efforts de l'Université de Paris pour faire condamner la lettre de celle de Toulouse qui vise à limiter les droits du roi et du clergé⁵⁰. La condamnation de l'épître toulousaine par le Parlement en 1406 illustre une plus grande liberté du clergé par rapport à la papauté puisqu'elle affirme que celui-ci peut s'assembler sans la convocation pontificale.

Lorsque le roi convoqua son clergé quelques mois plus tard pour débattre de la question d'une nouvelle soustraction, le Religieux n'écrit pas que Charles VI a convoqué une assemblée, mais bien un concile⁵¹. Lors de cette réunion du clergé, la soustraction de la collation des bénéfices est retirée à Benoît XIII. Michel Pintoin, qui s'oppose à cette mesure, affirme qu'elle a été choisie par Simon Cramaud, qui a ensuite consulté les prélats sur la question⁵². D'après le récit de Pintoin, le rôle du roi ne fut pas décisif, car il n'intervint que pour entériner le choix des prélats après le fait. Le Religieux déplore le grand rôle du patriarche d'Alexandrie pendant cette assemblée du clergé⁵³. Il faut dire que ce prélat, qui prend une immense place dans la direction de l'Église de France, ne partage pas le point de vue de Pintoin sur la soustraction. Dans les années qui suivirent le retrait de la collation des bénéfices au pape avignonnais, Michel

⁴⁹ Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 230.

⁵⁰ RSD, III, 374-390.

⁵¹ RSD, III, 464.

⁵² RSD, III, 472.

⁵³ RSD, III, 470.

Pintoin devint de plus en plus hostile à cette mesure. En effet, le Religieux raconte que des gens proches de lui, tels que l'abbé de Saint-Denis, furent emprisonnés en raison de leur présumé soutien pour Benoît XIII⁵⁴.

Après la déclaration royale de neutralité envers les deux prétendants au trône pontifical, en 1408, Charles VI réunit à nouveau son clergé afin d'organiser le mode de gouvernement de l'Église de France. Ce n'était pas la première fois que le clergé était convoqué pour cette raison, cela avait aussi été le cas en 1399, à la suite de la soustraction de 1398. L'intention à l'origine de ces assemblées était d'établir le mode de gouvernement d'une église indépendante de la papauté, afin d'en définir les libertés.

4.2.4 Les conciles

Les conciles de Pise (1409) et de Constance (1414), qui visaient à mettre un terme au Grand Schisme d'Occident, permirent à certains prélats de la chrétienté occidentale d'affirmer la supériorité du concile sur la papauté. Les prélats proclamèrent cette supériorité dans le décret *Haec Sancta* de 1415. Les pères du concile de Constance provoquèrent la renonciation de Grégoire XII et déposèrent Benoît XIII. Le pape de la réconciliation, Martin V, fut élu par le concile le 11 novembre 1417, mettant ainsi un terme à trente-neuf années de schisme. Plusieurs prélats français influents, dont Simon Cramaud, furent des penseurs clés de la doctrine conciliaire. Au concile de Pise, le Religieux accorde un rôle prédominant à ce prélat⁵⁵.

⁵⁴ RSD, IV, 14-18 ; 58-62.

⁵⁵ RSD, IV, 230.

Michel Pintoin, bien qu'il consacre plusieurs chapitres à ces conciles, n'émet pas beaucoup de commentaires personnels à leur sujet. Pendant cette période, le Religieux formule plus d'opinions dans ses chapitres portant sur la guerre civile et la guerre de Cent Ans qu'il ne le fait pour les conciles de Pise et de Constance. Il est témoin de ces guerres qui frappaient alors gravement le royaume de France et qui étaient de grandes causes de découragement dans ses dernières années de vie. Quant aux conciles, Michel Pintoin n'y assiste pas, mais se fie plutôt à l'information que les ambassadeurs de France lui rapportent⁵⁶, ce qui explique peut-être sa moins grande implication. Une grande partie de ses écrits portant sur ce sujet sont des retranscriptions des actes de concile⁵⁷. Lorsque Pintoin décrit lui-même les conciles, il ne s'implique pas beaucoup dans son récit et se concentre sur les éléments factuels. Le Religieux émet toutefois des commentaires positifs sur ces efforts concertés du clergé pour mettre un terme au schisme⁵⁸. Il ne conteste pas l'élection des papes choisis par les conciles ni le pouvoir qu'ont ceux-ci de mettre un terme à la crise en déposant les prétendants au trône pontifical. Ces pouvoirs donnés aux clercs démontrent bien leur plus grande liberté.

4.3 Les libertés de l'Église de France

Pendant les périodes où l'autorité de Benoît XIII ne fut pas reconnue, le clergé de France dut se réunir afin de s'entendre sur le mode de fonctionnement

⁵⁶ RSD, V, 594. Benoît Gentien, religieux à l'abbaye de Saint-Denis, fait par ailleurs partie de cette délégation. RSD, V, 630.

⁵⁷ Il est vrai que, de façon générale, sur l'histoire du schisme, Michel Pintoin insère beaucoup de documents. Voir Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur... », *loc. cit.*, p. 214. Pour les conciles de Pise et de Constance, nous croyons toutefois que Pintoin commente moins les documents qu'il insère qu'il ne le fait pour le reste du schisme.

⁵⁸ RSD, IV, 216.

de l'Église. Chez plusieurs clercs, il s'agissait d'une occasion idéale pour réclamer le retour des « anciennes libertés gallicanes », c'est-à-dire d'une plus grande indépendance envers la papauté à plusieurs niveaux, entre autres en terme de collation des bénéfices et de taxation⁵⁹. Des assemblées du clergé se sont penchées sur ces enjeux en 1398, en 1399 et en 1408. Plus timide en 1398, l'Église du royaume acquit une assurance accrue dans l'affirmation de ses droits en 1408.

Michel Pinton aborde les mesures prises pour organiser l'Église du royaume lorsque l'autorité de Benoît XIII n'est pas pleinement reconnue en 1398 et en 1408, mais il ne dit rien sur l'assemblée de 1399. Il recopie aussi plusieurs documents relatifs à l'organisation de l'Église pendant la soustraction et au maintien des privilèges cléricaux dans sa chronique⁶⁰. Le Religieux était contre la soustraction, mais cela ne signifie pas qu'il était opposé à l'obtention de plus grandes libertés pour les clercs du royaume. Son soutien à Benoît XIII l'empêcha toutefois d'appuyer des mesures qui lui étaient défavorables. Par contre, les libertés financières du clergé le préoccupent particulièrement et il est parfois consentant à limiter le pouvoir de Benoît XIII à la faveur des clercs en matière de fiscalité et de bénéfices, comme nous le verrons.

En 1398, la soustraction d'obédience ayant été nouvellement décidée par le roi et son clergé, les préoccupations cléricales furent surtout liées à la préservation des privilèges acquis. Dans les actes recopiés par le Religieux, on

⁵⁹ Gaudemet, Jean, « Gallicanisme », *loc. cit.*, p. 572.

⁶⁰ Les documents que recopie le Religieux sont des sources fiables selon Bernard Guenée. La perception de Michel Pinton entre en ligne de compte lorsqu'il affirme résumer des documents qu'il a eu en sa possession. Ses retranscriptions sont toutefois fidèles. Voir Guenée, « Documents abrégés et documents insérés... », *loc. cit.*, p. 91-139.

peut lire, par exemple, que les monastères exemptés de dîmes conserveront leurs privilèges malgré la soustraction et que les évêques diocésains, qui exerceront une influence accrue, respecteront toutes les formes d'exemptions, de privilèges et de libertés déjà octroyées⁶¹. Le Religieux ne fait alors pas état de nouveaux privilèges, mais plutôt du maintien du statu quo.

Peu de temps après la soustraction, Michel Pintoin remarque que la réorganisation de l'Église profite financièrement à certains prélats importants qui ont mis en branle cette mesure, des hommes dont l'influence grandit. On trouve au nombre de ceux-ci Simon Cramaud et ses proches⁶². Le Religieux déplore que des prélats comme le patriarche d'Alexandrie bénéficient financièrement de cette mesure. Selon Pintoin, ces hommes font prélever des taxes sur le clergé afin d'organiser des ambassades en faveur de l'union et participent à celles-ci. Ce sont eux qui se trouvent en position de gérer l'Église. Ces prélats ne sont pas les seuls à profiter de la soustraction, la royauté profite aussi de l'argent prélevé au clergé en faveur du rétablissement de l'union⁶³. C'est toutefois à l'endroit des prélats qui gèrent alors l'Église que Pintoin formule un blâme plus sévère.

Après la restitution d'obédience à Benoît XIII en 1403, le Religieux regrette que le pape ne respecte pas certaines libertés qui étaient acquises au clergé français avant la soustraction. En effet, lorsque le pape avignonnais imposa une dîme au clergé français afin de préparer un vaisseau pour aller à Gênes dans le but de discuter de l'union avec le pape de Rome, Pintoin dénonce cet abus. Il affirme que cette mesure est contraire aux anciens usages et qu'elle causa

⁶¹ RSD, II, 594-596.

⁶² RSD, II, 688.

⁶³ RSD, II, 688.

beaucoup de remous parmi le clergé⁶⁴. Bien qu'il n'appuie pas la soustraction d'obédience, le Religieux ne soutient pas non plus les pressions monétaires que Benoît inflige au clergé lorsqu'il considère que celles-ci sont trop grandes. Michel Pintoin apprécie les moments où le roi se porte à la défense de son clergé lorsque Benoît XIII essaie de lui extorquer de l'argent. Cette situation se produit à quelques reprises, notamment à l'endroit de l'Université de Paris⁶⁵.

Lors de l'assemblée de prélats de 1406, la situation du clergé a visiblement changé. Les années de soustraction ont probablement causé ce changement. Dirigeant l'assemblée, Simon Cramaud consulte les prélats réunis en concile sur le meilleur moyen d'amener Benoît XIII à renoncer à son pontificat. Suivant l'opinion de la majorité des prélats, le patriarche d'Alexandrie choisit de retirer au pape la collation des bénéfices du royaume. Cette mesure avait aussi comme effet de remettre aux prélats de France « un privilège qui leur avait appartenu⁶⁶ ». L'acte de soustraction de la collation des bénéfices que Michel Pintoin recopie dans le chapitre suivant s'intéresse moins à l'union en tant que telle qu'à la restitution des privilèges de l'Église du royaume. Le rôle du pape est confiné au domaine spirituel et les prélats prennent en charge l'attribution des bénéfices du royaume par voie de concile pour le bien du clergé⁶⁷. Michel Pintoin affirme que tous les clercs ne sont pas d'accord avec cette mesure. Il regrette que ces conflits entourant la quête de liberté des prélats mènent ceux-ci à ne plus se soucier du schisme⁶⁸.

⁶⁴ RSD, III, 236.

⁶⁵ Voir entre autres RSD, III, 350-352, 386-390.

⁶⁶ RSD, III, 472.

⁶⁷ RSD, III, 480.

⁶⁸ RSD, III, 486.

Lors de la réunion de 1408, le clergé du royaume réclame avec plus d'assurance les droits qu'il a acquis au cours des années pendant lesquelles l'Église de France s'est organisée indépendamment de la papauté. Cette réunion eut lieu après la publication de la neutralité du royaume de France face aux deux pontifes et quelques années après la soustraction de la collation des bénéfices à Benoît XIII. Pintoin précise que des gens de savoir et d'expérience refusent de reconnaître les mesures prises par l'assemblée puisqu'elles ne sont pas légitimes sans l'assentiment du pape, ce qui laisse croire que Pintoin lui-même a du mal à concevoir une Église sans pape. Il n'en demeure pas moins que cet acte intitulé « Règlements touchant le mode de gouvernement de l'Église de France », que Michel Pintoin insère dans sa chronique, constitue un règlement créé par les prélats, réunis en « concile de l'Église de France » afin de régir les différents aspects de la vie religieuse sans la papauté. Parmi ces aspects, on trouve le fonctionnement des sentences et des dispenses⁶⁹, ainsi que le mode de provision des bénéfices. Ce dernier ne dépendra ni de la papauté ni des séculiers et des grands du royaume, mais uniquement de son clergé :

Primo circa electiones, postulaciones et provisiones, fiant ut jura volunt, vi, abusu secularium vel magnatum oppressionibus quibuscunque cessantibus; et facte de procurante vel ratum habente talia, fieri non valeant nec confirmentur; et si contra electum vel postulatum talia opponantur, superior cognoscat⁷⁰.

Michel Pintoin n'est pas d'accord avec cette mesure qui découle de la soustraction. Il n'en demeure pas moins qu'elle permet de constater la conscience qu'a le clergé de France de son existence en tant qu'entité distincte. Le clergé du royaume a envie de se diriger sans l'interférence de la papauté ou des séculiers.

⁶⁹ RSD, IV, 30.

⁷⁰ RSD, IV, 42. « Premièrement les élections, postulations et provisions seront faites conformément au droit, sans que les séculiers ni les grands y interviennent par violence, abus de pouvoir ou oppression quelconques. Si elles ont été faites en faveur d'une personne qui a recours à de tels moyens ou qui les approuve, elles seront nulles et ne devront pas être confirmées, et s'il est formé opposition à ce sujet contre l'écu ou le postulé, le supérieur le connaîtra. »

Cette conscience de faire partie de l'Église du royaume se développa dans les années qui suivirent. En 1411, à la demande du roi, le clergé s'assembla avant de se rendre au concile convoqué par le pape de Pise, Alexandre V. En effet, un concile réuni à Pise deux années auparavant avait élu ce pontife pour remplacer les deux autres qui refusaient d'abdiquer. Bien que le concile de Pise ne marque pas la fin du schisme, Michel Pintoin reconnaît le pape alors élu, Alexandre V, ainsi que son successeur Jean XXIII, et parle peu de Benoît XIII par la suite, autrement que dans le contexte du concile de Constance⁷¹. Les clercs français s'entendirent pour demander au pape nouvellement élu la réduction des exactions pontificales qui les concernaient et des réformes sur les points suivants : les pensions assignées aux cardinaux sur les églises de France, l'abus des appels en cours de Rome, les promotions d'étrangers aux bénéfices du royaume, et l'exportation d'argent à l'extérieur du royaume. Benoît XIII ne faisant plus partie de l'équation, il est intéressant de constater que Michel Pintoin accorde son soutien entier aux demandes des prélats et se prononce en faveur d'une réforme ecclésiastique⁷². Tant que le rôle du pape à la tête de l'Église n'est pas remis en cause, l'auteur de la chronique est sympathique à la réforme de l'Église en faveur des clercs.

Le Religieux constate toutefois au retour des prélats que les députés envoyés en ambassade se sont souciés davantage de leurs propres intérêts que de ceux de l'Église⁷³. De plus, après l'élection du pape de Pise, puis de celui de Constance, l'Église du royaume se retrouva, pendant quelques années, dans une

⁷¹ De plus, lorsque le Religieux s'intéresse à Benoît XIII dans ce contexte, c'est souvent pour affirmer qu'il fait obstacle à l'union de l'Église. Voir RSD, VI, 708-710.

⁷² RSD, IV, 592.

⁷³ RSD, V, 72.

situation similaire à celle qui avait précédé le schisme dans ses rapports avec la papauté. Malgré tout, il n'en demeure pas moins que l'Église gallicane avait fait de grands pas dans son organisation et dans l'affirmation de ses droits et de ses libertés face à la papauté. Quelques années plus tard, en 1438, Charles VII publia la Pragmatique Sanction de Bourges. Ce décret affirmait la supériorité du concile sur le pape et plaçait officiellement le roi de France à la tête de son église. Cet édit n'aurait sans doute pas été possible sans le contexte du Grand Schisme et du règne de Charles VI, qui permit aux clercs du royaume de France d'acquiescer plus d'assurance. Si les clercs furent moins dépendants de la papauté, ils ne furent pas plus soumis à la volonté royale puisque le roi n'était pas en état de gouverner son église. Au moment où la Pragmatique Sanction de Bourges fut publiée, le clergé se retrouvait soumis à un roi capable d'affirmer son autorité.

Conclusion

Les clercs du royaume de France connurent, sous Charles VI, une situation qui permit à Simon Cramaud de prendre la direction de l'Église de France à des périodes où celle-ci ne dépendait plus, sur le plan théorique, de la papauté et, sur le plan pratique, d'un roi alors trop faible pour diriger ses clercs. Grâce au contexte du schisme et de la soustraction, le clergé du royaume a pu s'organiser pendant quelques années en tant qu'institution indépendante de la papauté et de la couronne. Le Religieux de Saint-Denis n'est pas d'accord avec la soustraction d'obédience, entre autres à cause de son soutien à Benoît XIII, un pape dont l'élection semblait prometteuse à ceux qui souhaitaient la réforme de l'Église. Il ne faut toutefois pas comprendre l'opposition du chroniqueur à la soustraction comme étant une résistance aux libertés cléricales. Michel Pinton souhaite voir le

statut des clercs s'améliorer à l'intérieur d'une Église qui reconnaît la papauté. Il se montre en faveur de plus grandes libertés cléricales tant et aussi longtemps qu'elles ne remettent pas en question la reconnaissance d'un pape à la tête de l'Église.

Au terme du Grand Schisme d'Occident, les clercs du royaume ont développé la conscience d'exister en tant qu'entité au sein du royaume. L'Église du royaume avait bénéficié de droits et de libertés, obtenus au terme d'un grand travail. Après le concile de Constance, le clergé de France retournait à une obédience complète pour Martin V, le pape de la réconciliation. Les clercs n'avaient toutefois pas oublié leur situation pendant le schisme. En 1438, Charles VII fut déclaré gardien des droits de l'Église de France par son clergé réuni à Bourges. Si le clergé se libérait en partie de l'emprise du pape, il se soumettait à celle du roi, ce qui, dans la pratique, n'avait pas été le cas sous Charles VI.

Conclusion

Au tournant des années 1390, l'abbé de Saint-Denis, Guy de Monceaux, demandait à un talentueux religieux de son abbaye de rédiger l'histoire du règne de Charles VI, le souverain français de l'époque. Le clerc choisi, Michel Pintoin, se consacra alors à cette tâche. Conscient de son rôle d'historien, il s'appliqua, de son propre aveu, à bien résumer les événements, essayant de ne pas ennuyer son lecteur avec d'inutiles longueurs, mais ne passant jamais sous silence les faits qui devaient être transmis à la postérité.

La Chronique du Religieux de Saint-Denis constitue une source inestimable pour étudier les relations entre l'Église et l'État pendant le règne de Charles VI. De la même façon qu'il décrit méticuleusement les événements relatifs à l'histoire du royaume, Michel Pintoin retrace avec une attention aussi soutenue ceux qui entourent l'histoire de l'Église. Ce double intérêt n'a rien d'étonnant : en tant que membre du clergé français, le Religieux était directement touché par les changements qui ébranlaient alors les hommes d'Église du royaume.

Pendant le règne de Charles VI, le clergé de France acquit une plus grande indépendance envers la papauté et envers l'État, et prit une part plus active dans les décisions relatives à l'Église du royaume. L'évolution des conditions des clercs est attribuable aux situations difficiles et exceptionnelles que traversaient à la fois la royauté française, aux prises avec la folie de Charles VI, et la papauté, divisée en son chef par le Grand Schisme d'Occident. Les années de soustraction d'obédience permirent au clergé de s'organiser indépendamment de la papauté.

L'influence des clercs au service de l'État grandit considérablement après le déclenchement de la folie de Charles VI, en 1392. Avant cette date, la royauté s'était montrée peu disposée à participer à la résolution du schisme, comme le demandait le clergé. Après le début de l'inquiétante maladie de Charles VI, les représentants de la royauté furent plus attentifs à l'opinion des clercs et à leur volonté de réformer les mœurs religieuses du royaume. Devant l'incapacité des médecins à guérir le roi, la maladie de Charles VI était perçue par plusieurs comme étant une punition divine due aux excès de jeunesse du roi, que seul Dieu pouvait guérir¹. Dans l'espoir de favoriser la guérison du roi, l'aide des clercs fut requise afin de guider les Français vers une plus grande piété². Ces hommes d'Église jouèrent donc un rôle important dans la réforme de l'État français, alors qu'ils éprouvaient des difficultés à réformer l'Église.

Dans ce contexte, le rôle des clercs de l'Université de Paris fut particulièrement significatif. Ils persévérèrent dans leurs entreprises visant à convaincre la royauté de participer au processus de résolution du schisme. Leurs efforts furent récompensés après 1392 lorsque des députés de l'Université établirent des liens directs entre l'état de santé du roi et celui de l'Église. À la suite de ces discours, Michel Pintoin constate avec joie l'engagement nouveau et sans précédent de la royauté française dans le processus de résolution du schisme³. La mort de Clément VII, en 1394, vint consolider cette situation. Le processus était néanmoins déjà bien entamé depuis 1392.

¹ Guenée, *La folie de Charles VI...*, *op. cit.*, p. 149.

² *Ibid.*, p. 151.

³ RSD, II, 96-98.

L'influence grandissante des clercs au service de l'État ne leur épargna toutefois pas de difficiles conflits avec la royauté et avec la papauté au sujet de la fiscalité. Préoccupé par les questions financières, le Religieux apprécie énormément l'aide royale lorsque les clercs souhaitent contester les mesures fiscales de la papauté. Le grand besoin d'argent qu'éprouva celle-ci pendant le schisme rendit ses exactions fiscales trop lourdes et inacceptables aux yeux de plusieurs membres du clergé, dont Michel Pintoin. Le Religieux est particulièrement sévère à l'endroit de Clément VII, l'accusant d'exploiter le clergé. Aussi apprécie-t-il que le roi se porte fréquemment à la défense de ses clercs en matière de taxation pontificale⁴.

Le Religieux constate toutefois que l'aide royale comporte aussi des désavantages et se plaint souvent de la politique fiscale de l'État envers le peuple et le clergé pendant le règne de Charles VI. Lorsqu'il est question de la taxation du clergé par l'État, Michel Pintoin s'oppose à la levée des taxes et considère souvent qu'elle résulte d'une mauvaise gestion de la royauté qui serait due, entre autres, à la trop grande prodigalité de Charles VI et à la cupidité des ducs. La situation fiscale du clergé par rapport à l'État choque particulièrement le chroniqueur pendant la soustraction d'obédience, période durant laquelle l'Église de France ne reconnaissait l'autorité d'aucun pape. Des taxes furent alors levées par l'État afin d'envoyer des ambassades visant à trouver une solution au schisme. Le Religieux déplore que l'État se soit ainsi permis d'imposer le clergé. Rien dans la chronique ne permet toutefois de croire que ces exactions aient été aussi imposantes que celles exigées par la papauté avant la soustraction.

⁴ RSD, I, 398-400.

L'aide que Charles VI apporta à ses clercs dans leurs démêlés fiscaux contre la papauté profita certainement à l'État, en rendant le clergé financièrement plus dépendant. Il ne faut cependant pas voir les difficultés fiscales des clercs avec l'État comme étant un recul dans l'influence croissante que ces hommes acquéraient alors. L'aide royale permit au clergé de s'émanciper de la papauté et de s'organiser indépendamment de cette institution. La condition médicale de Charles VI fit en sorte qu'il ne put s'ingérer dans l'organisation de l'Église de France pendant le schisme autrement que par la fiscalité.

Les assemblées du clergé que convoqua Charles VI dès 1395 permirent à certains prélats d'assumer un rôle de direction au sein de l'Église de France, car la folie du roi l'empêcha d'y jouer un rôle important. Michel Pintoin remarque d'ailleurs que le souverain est absent lors de ces assemblées et fait souvent état du rôle de Simon Cramaud pour combler ce vide. Dans la pratique, pendant les années de soustraction, l'Église du royaume était dirigée par cet influent prélat qui s'assura de consulter les clercs. Au cours du schisme et à la suite de plusieurs années de soustraction d'obédience, les clercs du royaume de France prirent conscience d'exister en tant qu'entité au sein du royaume.

Michel Pintoin n'apprécie pas beaucoup Simon Cramaud, qui est un fervent partisan de la soustraction d'obédience. Ardent défenseur de la hiérarchie, Michel Pintoin ne peut ni concevoir la papauté sans souverain pontife ni le royaume sans roi. Il est pourtant en faveur d'une réforme de l'Église et de plus grandes libertés pour le clergé, tant que celles-ci ne mettent pas en péril l'ordre établi. Dans une Église qui reconnaît un pape, le Religieux souhaite voir les

libertés cléricales s'épanouir, comme on peut bien le constater après le concile de Pise de 1409.

Dans le contexte du règne de Charles VI et du Grand Schisme d'Occident, le clergé connut une période de rare autonomie décisionnelle due à l'affaiblissement des pouvoirs laïques et religieux qui les entouraient. Affaibli par le schisme, la papauté n'était pas en position de revendiquer, dans la pratique, la direction de l'Église de France. Accablé par sa maladie, Charles VI ne prit jamais véritablement la direction de son église. Les ducs, quant à eux, étaient beaucoup trop divisés pour réellement prendre en charge l'Église du royaume.

Dans les décennies qui suivirent la mort de Charles VI, la plus grande autonomie que les clercs avaient acquise s'estompa, malgré la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438, qui reprenait essentiellement les dispositions du concile de Bâle et affirmait les libertés cléricales ainsi que la supériorité du concile sur le pape. Dès ce moment, la volonté de la papauté de limiter les libertés du clergé se fit sentir par la bulle *Etsi non dubitemus* qui condamnait la doctrine conciliaire. La papauté, malmenée par le schisme, entendait bien reprendre l'autorité que les défenseurs de la doctrine conciliaire voulaient lui retirer. Le 18 janvier 1460, le pape Pie II publiait sa bulle *Execrabilis* interdisant les appels au concile et dans les années qui suivirent, Sixte IV annula les décrets du concile de Constance. Le V^e concile du Latran de 1512 marqua quant à lui le triomphe de la monarchie pontificale⁵. Qu'avait donc signifié le gain d'autonomie du clergé pendant le règne de Charles VI?

⁵ Voir à ce sujet Jean Gaudemet, « Concile », *loc. cit.*, p. 326.

De nombreuses questions subsistent sur les gains du clergé du royaume de France pendant le schisme. Ces gains étaient-ils permanents ou purement conjoncturels? Il semble qu'à long terme, le clergé n'ait pas maintenu la même autonomie. Restait-il néanmoins des traces de la plus grande indépendance du clergé après le schisme? Cette question mériterait plus d'attention puisqu'elle permettrait de comprendre les effets à long terme du schisme dans le royaume de France. Le Religieux de Saint-Denis, connu pour son grand respect de la hiérarchie, se serait-il montré favorable à l'acquisition de plus grandes libertés par le clergé si la situation de l'Église n'avait pas été si critique? En d'autres mots, la période de crise que traversait l'Église a-t-elle rendu plus flexible son respect de la hiérarchie? Les périodes de crise étaient-elles nécessaires pour faire avancer la situation des hommes d'Église? L'étude comparative d'autres crises de l'Église telles que celles de la Réforme protestante et de la Contre-réforme pourrait apporter des éléments de réponse à la dernière question. Cela permettrait de contribuer à l'historiographie de l'Église en analysant la façon dont cette institution évolue à travers ses périodes de crise.

L'étude des relations entre l'Église et l'État selon la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* comble un vide dans l'historiographie. Si l'œuvre de Michel Pintoin avait fait l'objet de nombreuses études portant sur des thèmes variés tels que la folie du roi, sa cours, l'opinion publique, la guerre civile et l'Université, l'évolution des relations entre l'Église et l'État selon la chronique n'avait pas encore été étudiée en profondeur. Le Religieux de Saint-Denis porte pourtant une attention soutenue à ces rapports qui évoluent considérablement à l'époque de Charles VI, comme nous l'avons démontré en soutenant que le clergé

de France a profité de la faiblesse de la royauté et de celle de la papauté à l'époque du règne de Charles VI, le bien aimé.

Bibliographie

I. Sources imprimées

CHRISTINE DE PISAN. *Le livre des fais et bonnes meurs de sage roy Charles V*. Suzanne Solentes (dir.). Paris, Honoré Champion, 1936-1940. (Coll : Publications de la Société de l'histoire de France). 2 tomes.

ENGUERRAN DE MONSTRELET. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres avec pièces justificatives 1400-1444*. Louis Douët d'Arcq (dir.). New York, Johnson Reprint Corporation, 1966. 6 tomes.

JEAN GERSON. *Œuvres complètes*, Paris, Desclée, 1960-1973. 10 tomes.

Marion Schnerb-Lièvre (ed.) *Le Songe du Vergier*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1982. 2 tomes.

MICHEL PINTOIN. *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*. Louis-François Bellaguet (dir. et trad.). Paris, Éditions du CTHS, 1994 [réimpression avec une introduction nouvelle de Bernard Guenée, de l'édition originale publiée à Paris en 6 tomes par L'imprimerie de Crapelet entre 1839 et 1852] 3 volumes.

NICOLAS DE BAYE. *Journal de Nicolas de Baye, greffier du Parlement de Paris, 1400-1417*. Alexandre Tuetey (dir.), Paris, Renouard, 1888. 2 tomes.

II. Travaux

AUTRAND, Françoise. *Charles VI, la folie du roi*. Paris, Fayard, 1986. 647 pages.

BAUTIER, Robert-Henri. « Aspects politiques du Grand Schisme » dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident. Colloque international du C.N.R.S., Avignon, 25-28 septembre 1978*, Paris, C.N.R.S., 1980. p. 457-482.

BEAUNE, Colette. *Naissance de la nation France*. Paris, Gallimard, 1985. 431 pages.

BELLITTO, Christopher M. «The Early Development of Pierre d'Ailly's Conciliarism», *Catholic Historical Review*, 83 : 2, (1997), p. 217-232.

BERNARD, Jean, Charles LEFEBVRE, Francis RAPP. *L'époque de la Réforme et du concile de Trente*. Paris, Cujas, 1989. (Coll. Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident, XIV). 447 pages.

BOUARD, Michel de. *La France et l'Italie au temps du Grand Schisme d'Occident*. Paris, Éditions de Boccard, 1936. 439 pages.

- CONGAR, Yves. « L'Église et l'État sous le règne de saint Louis » dans Michel Guy (dir.), *Septième centenaire de la mort de saint Louis. Actes des colloques de Royaumont et de Paris. (21-27 mai 1970)*, Paris, Les Belles Lettres, 1976. p. 257-271.
- COLEMAN, Janet. « The Interrelationship between Church and State during the Conciliar Period: Theory and Practice » dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent, (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Madrid 1985*, Madrid, Casa de Velazquez, 1987. p. 41-54.
- COTÉ Vincent. *Le pouvoir de la parole dans la Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université Laval, 1998. 112 pages.
- COURTENAY, William J. « Between Pope and King: the Parisian Letters of Adhesions of 1303 ». *Speculum: A Journal of Medieval Studies*, 71 :3 (1996), p. 577-605.
- COVILLE, Alfred. *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle*, Paris, A. Picard 1932. 613 pages.
- DEMURGER, Alain. « Le Religieux de Saint-Denis et la croisade » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 181-196.
- DE VOOGHT, Paul. *Les pouvoirs du concile et l'autorité du pape au concile de Constance; le décret Haec sancta synodus du 6 avril 1415*. Paris, Éditions du Cerf, 1965. 200 pages.
- DYKMANS, Marc. « La bulle de Grégoire XI à la veille du Grand Schisme ». *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 89 (1977), p. 485-495.
- FAVIER, Jean. « Le Grand Schisme dans l'histoire de France », dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident. Colloque international du C.N.R.S., Avignon, 25-28 septembre 1978*, Paris, C.N.R.S., 1980. p. 7-18.
- FOSSIER, François. « Rapports Église État. Le Grand Schisme vu par les historiens du XVI^e au XVII^e siècle » dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent, (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Madrid 1985*, Madrid, Casa de Velazquez, 1987. p. 23-30.
- GAUDEMET, Jean. « Concile », *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002. p. 321-327.

- . « Gallicanisme », *Dictionnaire du Moyen Âge*. Paris, Presses Universitaires de France, 2002. p. 571-574.
- GAUVARD, Claude. « Les clercs de la chancellerie royale française et l'écriture des lettres de rémission aux XIV^e et XV^e siècles » dans K. Fianu et D. Guth (dir.), *Écrits et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Brepols, Turnhout, 1997. p. 281-291.
- . « Le royaume de France au XV^e siècle » dans *Art et société en France au XV^e siècle*, C. Prigent (dir.), Paris, Maisonneuve-Larose, 1999. p. 21-33.
- GAZZANIGA, Jean-Louis. « Les clercs au service de l'État dans la France du XV^e siècle » dans Jacques Krynen et Albert Rigaudière, (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir XI^e-XV^e siècles*, Bordeaux, Presses universitaires, 1992. p. 253-278.
- GILL, Joseph. *Constance et Bâle-Florence*. Paris, Éditions de l'Orante, 1962. (Coll. Histoire des Conciles œcuméniques; no 9). 410 pages.
- . *Le Concile de Florence*. Tournai, Desclée, 1964. (Coll. Bibliothèque de théologie. Série IV. Histoire de la théologie; v. 6). 388 pages.
- . *Personalities of the Council of Florence and Other Essays*. Oxford, B. Blackwell, 1964. 297 pages.
- GLASFURD, Alec. *The Antipope (Peter de Luna 1342-1423), A Study in Obstinacy*. Londres, Barrie and Rockliff, 1965. 287 pages.
- GRAVA, Yves. « Un épisode du Grand Schisme d'Occident à Avignon: le sac de Notre-Dame des Doms vu par une victime du pillage (septembre 1398) » dans *Avignon au Moyen Âge : textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, (Coll. Institut de Recherches et d'Études du bas Moyen Âge avignonnais - Archives du sud). p. 189-192.
- . « Pouvoirs et crises de l'Église : Clément VII, pape du Grand Schisme et seigneur de Berre » dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, CTHS, 1991. p. 287-305.
- GROS-HAYEZ, Catherine. « Tableau social d'une ancienne capitale de la chrétienté : Avignon 1390-1430 » dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, CTHS, 1991. p. 251-258.
- GUENÉE, Bernard. *Entre l'Église et l'État, quatre vies de prélats à la fin du Moyen Âge*. Paris, Gallimard, 1987 (Coll. Bibliothèque des histoires). 506 pages.

- . *Un meurtre, une société : l'assassinat du duc d'Orléans 23 novembre 1407*. Paris, Gallimard, 1992. 350 pages.
- . « Michel Pintoin, sa vie, son œuvre » dans *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*. Louis-François Bellaguet (dir. et trad.). Paris, Éditions du CTHS, 1994 [réimpression avec une introduction nouvelle de Bernard Guenée, de l'édition originale publiée à Paris en 6 tomes par L'imprimerie de Crapelet entre 1839 et 1852.] tome 1, pi-lxxxv.
- . « L'écho d'un prologue : de Guillaume de Tyr à Michel Pintoin », dans *Les prologues médiévaux, colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M, Rome, 26, 27 et 28 mars 1998*, Turnout, Brepols, 2000, p. 229-243. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 79-90.
- . « Documents insérés et documents abrégés dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* » *BEC*, 152 (1994), p. 375-428. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 91-139.
- . « Tragédie et histoire chez le Religieux de Saint-Denis », *BEC*, 150 (1992), p. 223-244. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 141-161.
- . « Fiction et réalité dans l'œuvre du Religieux de Saint-Denis : l'exemple de la paix de Tournai (1385) », *Revue des langues romanes*, 97 (1993), *Écrire l'histoire à la fin du Moyen Âge*, p. 3-13. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 163-170.
- . « Comment le Religieux a-t-il écrit l'histoire ? L'exemple du duel de Jean de Carrouges et Jacques le Gris (1386) » dans Monique Ornato et Nicole Pons (dir.), *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 331-343. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 171-182.
- . « Le portrait du roi Charles VI dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* », *Journal des Savants*, 1997, p. 125-165. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 185-218.

- « Le vœu de Charles VI. Essai sur la dévotion des rois aux XIII^e et XIV^e siècles », *Journal des Savants*, 1996, p. 67-135. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 219-275.
- « La folie de Charles VI. Étude de mots », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1995, p. 4-10. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 277-283.
- « Le voyage de Bourges (1412). Un exemple des conséquences de la folie de Charles VI », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1996, p. 785-800. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 285-298.
- « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIV^e siècle », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 94 (1988), p. 439-470. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 304-324.
- « Le prince en sa cour. Des vertus aux usages (Guillaume de Tyr, Gilles de Rome, Michel Pintoin) », *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1998. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 325-336.
- « Paris et la cour du roi de France » dans *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 259-265. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 337-343.
- « Le Religieux et les Docteurs. Comment le Religieux de Saint-Denis voyait les professeurs de l'Université de Paris », *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1992, p. 675-686. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 345-355.
- « «Scandalum inter antiquos et juvenes theologos». Un conflit de générations à la faculté de théologie de l'Université de Paris au début du XV^e siècle ? » dans *Histoire et Société. Mélanges offerts à Georges Duby*, vol. I., *Le couple, l'ami et le prochain*, Aix, 1992, p. 147-155. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de*

Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 357-364.

- « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? » dans Françoise Autrand (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, 1986, p. 249-279. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 365-394.
- « Un royaume et des pays : la France de Michel Pintoin » dans Rainer Babel et Jean-Marie Moeglin (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 403-412. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 396-406.
- « « *Non perjurabis* » Serment et parjure en France sous Charles VI », *Journal des Savants*, 1989, p. 241-257. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 409-423.
- « Liturgie et Politique. Les processions spéciales à Paris sous Charles VI » dans Françoise Autrand, Claude Gauvard et Jean-Marie Moeglin (dir.) *Saint-Denis et la royauté. Actes du colloque de Saint-Denis, Créteil-Université Paris XII, Institut de France, les 2-4 mai 1996*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 23-49. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 425-454.
- « Les campagnes de lettres qui ont suivi le meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (septembre 1419-février 1420) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1993, p. 45-65. Repris dans *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Diffusion de Boccard, 1999. p. 456-477.
- *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge. D'après la Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Paris, Perrin, 2002. 260 pages.
- « Fou du roi et roi fou. Quelle place eurent les fous à la cour de Charles VI », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2002, p. 649-666.
- *La folie de Charles VI, roi Bien-Aimé*. Paris, Perrin, 2004. 317 pages.

- GUERREAU, Alain. « Organisation et contrôle de l'espace : les rapports de l'État et de l'Église à la fin du Moyen Âge » dans Jean-Philippe Genet et Bernard Vincent, (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Madrid*, Madrid, Casa de Velazquez, 1987. p. 273-278.
- GUILLEMAIN, Bernard. « Papauté d'Avignon et État moderne » dans P. Guichard *et al.*, (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994. p. 79-88.
- GUYOTJEANNIN, Olivier. « Bénéfices ecclésiastiques » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002. p. 147.
- JEDIN, Hubert. *Crise et dénouement du Concile de Trente, 1562-1563 : une rétrospective après quatre cent ans*. Paris, Desclée, 1965. 221 pages.
- JOUËT, Valérie. « Louis de Santerre, ses dernières volontés et le Religieux de Saint-Denis » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 197-212.
- KAMISNKY Howard. « The Politics of France's Substraction of Obedience from Pope Benedict XIII, 27th July 1398 », *American Philosophical Society Proceedings*. 115 : 5 (1971), p. 366-397.
- , *Simon de Cramaud and the Great Schism*. New Brunswick, N.J., Rutgers University Press, 1983. 369 pages.
- LA BROSSE ,Olivier de. *Le pape et le concile. La comparaison de leurs pouvoirs à la veille de la Réforme*. Paris, Éditions du Cerf, 1965. 342 pages.
- LETHIEC, Guy. « Le roi, le pape et l'otage. La croisade entre théocratie pontificale et messianisme royal (1494-1504) ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, 88: 220 (2002), p. 41-82.
- LEWIS, Peter S. « Some Provisional Remarks upon the Chronicles of Saint-Denis and upon the (Grandes) Chroniques de France in the Fifteenth Century», *Nottingham Medieval Studies*, 39 (1995), p. 146-181.
- LINEHAM, Peter. « Papa Luna in 1415: A Proposal by Benedict XIII for the Ending of the Great Schism », *The English Historical Review*, 113: 450 (1998), p. 91-98.
- MAILLARD-LUYPAERT, Monique. « À propos du Grand Schisme d'Occident (1378-1417). Réflexions et approches méthodologiques », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 82 : 3-4 (1987), p. 549-553.

- MILLET, Hélène et Emmanuel POULLE (dir.) *Le vote de soustraction d'obédience en 1398*. Tome I. Paris, IRHT, 1988. (Coll. Documents, études et répertoires). 312 pages.
- MILLET, Hélène, MORAW P. « Les clercs dans l'État » dans Wolfgang Reinhard (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, PUF, 1996. p. 237-257.
- MILLET, Hélène. « La place des clercs dans l'appareil d'état en France à la fin du Moyen Âge » dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent, (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Madrid 1985*. Madrid, Casa de Velazquez, 1987. p. 239-248.
- . « Du conseil au concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », *Journal des savants*, (1985), p. 138-159.
- . « Écoute et usage des prophéties par les prélats pendant le Grand Schisme d'Occident », *Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Âge*, 102 (1990), p. 425-455.
- . « Le Grand Schisme d'Occident vu pas les contemporains : crise de l'Église et crise de la papauté? » dans *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Âge autour des collégiales de Savoie. Actes de la Table ronde internationale d'Annecy, 26-28 avril 1990*, Annecy, Académie Salésienne, 1991. p. 27-42.
- . « Les votes des évêques à l'assemblée du clergé de 1398 : analyse diplomatique et étude du comportement » dans C. Bourlet, A. Dufour (dir.), *L'écrit dans la société médiévale. Textes en hommage à Lucie Fossier*, Paris, CNRS, 1991. p. 195-214.
- . « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) » dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, CTHS, 1991. p. 259-285.
- . « La participation des abbayes aux assemblées du clergé réunies par le roi de France de 1395 à 1408 » dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Etienne, CERCOR, (Travaux et recherches), 1991. p. 437-447.
- . « Les chanoines de Laon dans la tourmente ecclésiastique et politique du XV^e siècle » dans Hélène Millet (dir.), *I Canonici al servizio dello Stato in Europa. Secoli XIII-XVI*, Ferrare-Modène, Franco Cosimo Panini Editore, 1992. p. 47-60.

- . « Le Grand Schisme d'Occident selon Eustache Deschamps : un monstre prodigieux » dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge : Actes du XXV^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public Orléans, juin 1994*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995. p. 215-226.
- . « Comment mettre fin au Grand Schisme d'Occident ? L'opinion des évêques et des chapitres de Normandie en 1398 » dans *Chapitres et cathédrales en Normandie* (Annales de Normandie, s. Congrès, 2), Caen, Musée de Normandie, 1997. p. 231-240.
- . « Michel Pintoin, chroniqueur du Grand Schisme d'Occident » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 213-236.
- . « Entre l'Église et l'État : l'image du corps » dans *A Gênese do Estado Moderno no Portugal tardo-medieval. Ciclo de conferências*, Lisbonne, UAL, 1999. p. 371-410.
- MONTAUBIN, Pascal. « Collation » dans *Le dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002. p. 306-307.
- NEDERMAN, Cary J. « Conciliarism and Constitutionalism: Jean Gerson and Medieval Political Thought », *History of European Ideas*, 12: 2 (1990), p. 189-209.
- OFFLER, H.S. *Church and Crown in the Fourteenth Century: Studies in European History and Political Thought*. Burlington, Aldershot, 2000. 336 pages.
- PACAUT, Marcel. *La théocratie : L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*. Paris, Desclée, 1989. 197 pages.
- PONS, Nicole et Ezio ORNATO. « Qui est l'auteur de la Chronique latine de Charles VI dite du Religieux de Saint-Denis ? », *BEC*, 134 (1976), p. 85-102.
- PONS, Nicole. « Michel Pintoin et l'historiographie orléanaise » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 237-260.
- POUGET, Marc du. « Un cardinal d'Avignon originaire de la région lyonnaise au temps du Grand Schisme » dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, CTHS, 1991. p. 297-305.
- RIGAUDIÈRE, Albert. « Le Religieux de Saint-Denis et le vocabulaire politique du droit romain » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.), *Saint-Denis et*

la royauté. Études offertes à Bernard Guenée, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 261-298.

SAMARAN, Charles et Guillaume MOLLAT. *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle (période d'Avignon et Grand Schisme d'Occident)*. Paris, De Boccard, 1968. 278 pages.

SCORDIA, Lydwine. « *Le roi doit vivre du sien* » *La théorie de l'Impôt en France (XIII^e- XV^e siècles)*. Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005. 539 pages.

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge : XXIX^e Congrès de la S.H.M.E.S. (Pau, mai 1998)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. 308 pages.

SWANSON, Robert Normand. *Universities, Academics and the Great Schism*. New York, Cambridge University Press, 1979. 245 pages.

----- « A Survey of Views on the Great Schism, c. 1395 », *Archivum Historiae Pontificiae*, 21 (1983), p. 79-103.

----- « Obedience and Disobedients in the Great Schism », *Archivum Historiae Pontificiae*, 22 (1984), p. 378-387.

----- « The Problem of Subjection : the University of Toulouse, Royalism and Papalism in the France of Charles VI » dans Diane Wood (dir.), *The Church and Sovereignty c.590-1918. Essays in Honour of Michael Wilk*, Cambridge (Mass), Blackwell, 1991, (Coll. « Studies in Church History Subsidia 9. »), p. 279-297.

TIERNEY, B. *Foundations of the Conciliar Theory. The Contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism*. Cambridge, University Press, 1955, (Coll. Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, New series v. 4) 280 pages.

THOMSON, John A.F. *Popes and Princes 1417-1517 : Politics and Polity in the Late Medieval Church*. Boston, Allen and Unwin, 1980. 252 pages.

ULLMANN, Walter. *The Origins of the Great Schism; a Study in Fourteenth Century Ecclesiastical History*. Hamdem, Archon Books, 1967. 244 pages.

VALOIS, Noël. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Hildesheim, G. Olms, 1967. 4 tomes.

VERGER, Jacques. « Le transfert de modèles d'organisation de l'Église à l'État à la fin du Moyen Âge » dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent, (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes de la*

table ronde de Madrid 1985. Madrid, Casa de Velazquez, 1987. p. 31-39.

VULLIEZ, Charles. « Les maîtres orléanais au service de l'Université, de l'Église et des pouvoirs séculiers au temps de Charles VI » dans Françoise Autrand *et al.*, (dir.). *Saint-Denis et la royauté*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999. p. 77-90.

Annexe A¹

Évènements clés pour l'État et pour l'Église sous Charles VI

État		Église	
3 décembre 1368	Naissance de Charles, fils de Charles V et futur Charles VI.	8 avril 1378	Élection du pape Urbain VI
		21 septembre 1378	Élection de Clément VII. Début du Grand Schisme d'Occident.
16 septembre 1380	Mort de Charles V.	1378	Reconnaissance de Clément VII par Charles V.
4 novembre 1380	Sacre de Charles VI à Reims. Les oncles du roi gouvernent pendant sa minorité.		
1382	Nombreuses insurrections dans le royaume, particulièrement à Paris.		
17 juillet 1385	Mariage du roi Charles VI avec Isabeau de Bavière.		
3 novembre 1388	Fin de la régence des ducs. Charles VI reprend le contrôle du royaume et gouverne avec d'anciens conseillers de son père, les		
		16 septembre 1394	Mort de Clément VII.

¹ Cette chronologie est basée sur celles de Bernard Guinée, *La folie du roi*, op. cit., p. 289-292, et sur celle de Vincent Coté, *Le pouvoir de la parole dans la Chronique du Religieux de Saint-Denis*, Mémoire de M.A. (Histoire), Université Laval, 1998, p. 109-111. Elle ne prétend pas être exhaustive, mais comprend plutôt les événements les plus importants de notre propos.

	Marmousets.	28 septembre 1394	Élection de Benoît XIII.
5 août 1392	Premier épisode de folie de Charles VI. Les ducs reprennent le pouvoir.	1395	Charles VI assemble son clergé pour discuter de la question du schisme.
		1396	Charles VI assemble son clergé pour discuter de la question du schisme.
		1398	Charles VI assemble son clergé pour discuter de la question du schisme.
		27 juillet 1398	Soustraction d'obédience. La France ne reconnaît plus l'autorité pontificale de Benoît XIII.
1401	Début des tensions Bourgogne Orléans.	1399	Le clergé est assemblé par Charles VI pour discuter des affaires de l'Église de France.
27 avril 1404	Mort de Philippe le Hardi. Son fils, Jean sans Peur, devient duc de Bourgogne.	28 mai 1403	Restitution d'obédience à Benoît XIII. Le duc d'Orléans avait réuni, pour entériner cette mesure, une partie
7 novembre 1405	Jean Gerson		

	prononce un discours en faveur de la réforme de l'État, son fameux <i>Vivat Rex</i> .		du clergé du royaume.
23 novembre 1407	Le duc de Bourgogne ordonne le meurtre du duc d'Orléans.	1406	Charles VI assemble son clergé pour discuter de la question du schisme et d'une possible nouvelle soustraction.
8 mars 1408	Jean Petit prononce une justification des actions du duc de Bourgogne.	1408	Charles VI réunit son clergé pour discuter du schisme.
9 mars 1409	Paix de Chartres.	25 mai 1408	Le roi de France déclare sa neutralité face aux deux papes.
15 avril 1410	Ligue de Gien ; naissance du parti armagnac.	1409	Concile de Pise. Élection du pape Alexandre V.
2 novembre 1410	Paix de Bicêtre.		
Mai- juillet 1412	Voyage de Bourges pour briser la résistance du duc de Berri.		
22 août 1412	Paix d'Auxerre, les ducs promettent de respecter la paix de Chartres.		
Avril- mai 1413	Révolte et ordonnances cabochiennes.	5 novembre 1414	Début du concile de Constance.
19 janvier 1419	La Normandie est conquise par Henri V.	11 novembre 1417	Élection de Martin V par le concile de Constance. Fin du Grand Schisme d'Occident.
10 septembre 1419	Assassinat de Jean sans Peur.		

20-21 mai 1420	Traité de Troyes. La fille de Charles VI, Catherine est donnée en mariage à Henri V. Ce dernier deviendra roi de France à la mort de son beau- père.	
21 octobre 1422	Mort de Charles VI.	